



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

YONNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°89-2019-143

PUBLIÉ LE 20 DÉCEMBRE 2019

Sommaire

Centre détention Joux-la-Ville

89-2019-12-03-001 - délégations de signature (15 pages) Page 5

Direction académique des services de l'éducation nationale

89-2019-12-11-004 - arrêté carte scolaire n°2 du 11 décembre 2019 (2 pages) Page 21

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations

89-2019-12-04-007 - arrêté DDCSPP-SPSE-2019-0282 portant agrément de Mme Sylvie BOUCOURT en qualité de MI pour le département de l'Yonne (4 pages) Page 24

89-2019-12-04-005 - Arrêté DDCSPP-SPSE-2019-0283 portant agrément de Mme Céline BAULIEU en qualité de mandataire judiciaire (3 pages) Page 29

89-2019-12-04-008 - arrêté DDCSPP-SPSE-2019-0284 portant agrément de Mme Noëlle DILLÉ en qualité de MI pour le département de l'Yonne (4 pages) Page 33

89-2019-12-04-009 - arrêté DDCSPP-SPSE-2019-0285 abrogeant l'arrêté portant agrément de M Yvon LE MOULLEC en qualité de MI (2 pages) Page 38

89-2019-12-06-002 - arrêté DDCSPP-SPSE-2019-0286 fixant la liste départementale des MJPM et des DPF pour le département de l'Yonne (8 pages) Page 41

89-2019-12-04-006 - arrêté DDCSPP-SPSE-2019-281 portant agrément de Mme Violette ROGER en qualité de MI pour le département de l'Yonne (4 pages) Page 50

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Yonne

89-2019-12-12-003 - Arrêté DDCSPP/ECJS/2019/0293 portant agrément d'association de Jeunesse Education populaire (1 page) Page 55

89-2019-12-12-002 - Arrêté DDCSPP/ECJS/2019/0294 portant agrément d'association de Jeunesse Education populaire (1 page) Page 57

89-2019-12-12-004 - Arrêté DDCSPP/ECJS/2019/0295 portant agrément d'association de Jeunesse Education populaire (1 page) Page 59

89-2019-11-20-004 - Arrêté DDCSPP/ECJS/2019/274 portant renouvellement de l'homologation d'un circuit de motocross à Toucy lieu dit le Vernoy pour une durée de quatre ans (3 pages) Page 61

89-2019-12-02-001 - Déterminant des mesures particulières de surveillance de la tuberculose des bovinés dans le département de l'Yonne (11 pages) Page 65

89-2019-11-25-003 - Relatif à la surveillance sanitaire et fixant les modalités des opérations de prophylaxie dans les élevages de bovinés, de petits ruminants et de porcins du Département de l'Yonne (5 pages) Page 77

Direction départementale des finances publiques

89-2019-12-04-001 - BORDERAU ACPGNT TARIFS RVLLP POUR 2020 - Mise à jour des paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels pour l'imposition 2020. (1 page) Page 83

89-2019-12-04-002 - Mise à jour des paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels pour l'imposition 2020, grille tarifaire (1 page)	Page 85
Direction départementale des finances publiques de l'Yonne	
89-2019-12-09-001 - Fermeture exceptionnelle SPF Yonne 2 et 3 janvier 2020 (1 page)	Page 87
Direction Départementale des Territoires	
89-2019-12-05-002 - ARRETE n°DDT/SAAT/2019/0108 portant composition de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Yonne pour l'examen du dossier de demande de création d'un BIGMAT sur le territoire de la commune d'AUXERRE (4 pages)	Page 89
89-2019-12-10-002 - Avis de la CDAC concernant le projet de construction d'un LIDL à MONETEAU (2 pages)	Page 94
89-2019-12-05-003 - Ordre du jour CDAC BIG MAT 18/12/2019 (1 page)	Page 97
Direction départementale des territoires de l'Yonne	
89-2019-12-13-004 - Arrêté préfectoral n° IDF-2019-12-13-002 relatif à la cartographie des surfaces inondables et des risques d'inondation à l'échelle du territoire à risque important d'inondation d'Auxerre (2 pages)	Page 99
89-2019-12-17-001 - Décision d'agrément du GAEC CARRÉ FRANCIS (2 pages)	Page 102
Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne Franche Comté	
89-2019-12-19-001 - Arrêté de dérogation au travail dominical des dimanches 22 et 29 décembre 2019 - salons de coiffure (2 pages)	Page 105
89-2019-12-18-001 - Arrêté médailles d'honneur du travail - promotion 1er janvier 2020 (26 pages)	Page 108
89-2019-12-05-004 - Récépissé de déclaration Services à la personne M. ROLLIN Ludovic (1 page)	Page 135
DRAAF Bourgogne Franche-Comté	
89-2019-12-11-003 - Arrêté portant approbation du document d'aménagement de la forêt d'établissement public hospitalier de GANDRILLE -BEL-AIR pour la période 2019-2038. (2 pages)	Page 137
DREAL Bourgogne Franche-Comté	
89-2019-12-06-001 - arrêté portant autorisation de transport, capture et relâcher de spécimens d'espèces animales protégées au bénéfice du centre de soin Athenas. (6 pages)	Page 140
Préfecture de l'Yonne	
89-2019-12-05-001 - Arrêté 2019-1064 du 5 décembre 2019 fixant la liste des personnes agréées à dispenser la formation des maîtres de chiens dangereux de 1ère et 2ème catégorie (3 pages)	Page 147
89-2019-12-10-001 - Arrêté du 10 décembre 2019 portant création du syndicat mixte de la Vanne et de ses affluents (12 pages)	Page 151
89-2019-12-11-002 - Arrêté du 11 décembre 2019 portant modification du périmètre du syndicat intercommunal à vocation scolaire de la maternelle des Chenevières (2 pages)	Page 164

89-2019-12-11-001 - Arrêté du 11 décembre 2019 portant modification du périmètre du syndicat intercommunal pour la gestion et le fonctionnement du C.E.G. de Chablis (2 pages)	Page 167
89-2019-12-12-005 - Arrêté interpréfectoral du 12 décembre 2019 portant transfert de compétence et adhésion au SDDEA (13 pages)	Page 170
89-2019-12-13-005 - Arrêté n° PREF/CAB/2019/1116 conférant l'honorariat à Monsieur Guy LANGUILLAT, ancien maire de la commune de VILLENEUVE-LA-GUYARD (1 page)	Page 184
89-2019-12-16-002 - Arrêté n° PREF/CAB/2019/1118 Portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif (contingent départemental) au titre de la promotion du 1er janvier 2020. (2 pages)	Page 186
89-2019-12-17-003 - arrêté portant renouvellement d'une habilitation funéraire - Daudet - Bleneau (2 pages)	Page 189
89-2019-12-17-002 - arrêté portant renouvellement d'une habilitation funéraire - Daudet - Charny Orée de Puisaye (2 pages)	Page 192
89-2019-12-05-006 - arrêté portant renouvellement d'une habilitation funéraire - Pompes Funèbres Prieto (2 pages)	Page 195
89-2019-12-03-002 - ARRETE portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire - PRATS (2 pages)	Page 198
89-2019-12-05-005 - Arrêté portant transfert de deux parcelles sans maître de la commune de Fournaudin dans le domaine de L'État (2 pages)	Page 201
89-2019-12-13-003 - AUTORISATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION COMMUNE DE VILLENEUVE-SUR-YONNE MODIFICATION (2 pages)	Page 204
89-2019-12-13-002 - Mandatement d'office Precy sur Vrin (2 pages)	Page 207
Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté	
89-2019-12-04-003 - Arrêté n° 19-535 BAG portant création du Comité Régional de la Biodiversité de Bourgogne-Franche-Comté et fixant la liste des organismes représentés (5 pages)	Page 210
89-2019-12-04-004 - Arrêté n° 19-536 BAG fixant la liste nominative des membres du Comité Régional de la Biodiversité de Bourgogne-Franche-Comté. (10 pages)	Page 216

Centre détention Joux-la-Ville

89-2019-12-03-001

délégations de signature

Le Chef d'établissement donne délégation de signature, en application du Code de procédure pénale (R.57-6-24 ; R.57-7-5 ; R57-7-79) et à la mise en œuvre du décret du 13 mai 2014 aux personnes désignées :

Profils des délégataires :

- 1 : adjoint au chef d'établissement
- 2 : directeur des services pénitentiaires
- 3 : chef de détention et adjoint
- 4 : officiers
- 5 : majors et premiers surveillants

Abréviation : RI = règlement intérieur type des établissements pénitentiaires annexé à l'article 57-6-18 du code de procédure pénale

Décisions administratives individuelles	Sources : code de procédure pénale				
	1	2	3	4	5
Organisation de l'établissement					
Elaboration et adaptation du règlement intérieur type	X	X	X		
Autorisation de visiter l'établissement pénitentiaire	X	X			
Détermination des modalités d'organisation du service des agents	X		X		
Vie en détention					
Désignation des membres de la CPU	X	X	X		
Présidence de la CPU	X	X	X		
Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule	X	X	X	X	X
Détermination du régime de détention des personnes détenues en prenant en compte leur personnalité, leur santé, leur dangerosité et leurs efforts en matière de réinsertion sociale	X	X	X		

Décisions administratives individuelles		Sources : code de procédure pénale				
		1	2	3	4	5
Définition des modalités de prise en charge individualisée des personnes détenues	D92	X	X	X	X	
Désignation des personnes détenues à placer ensemble en cellule	D.93	X	X	X	X	X
Suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue	D.94	X	X	X	X	X
Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'Unité sanitaire	D. 370	X	X	X		
Réalisation des entretiens arrivants le lendemain de l'arrivée au plus tard	Art 3 RJ	X	X	X	X	X
Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération	Art 46 RJ	X	X	X	X	
Décision en cas de recours gracieux des personnes détenues, requêtes ou plaintes	Art 34 du RI	X	X			
Opposition à la désignation d'un aidant	R. 57-8-6	X	X			
Mesures de contrôle et de sécurité						
Utilisation des armes dans les locaux de détention	D. 267	X	X	X		
Appel aux forces de l'ordre pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité lorsque la gravité ou l'ampleur d'un incident survenu ou redouté à l'intérieur d'un établissement ne permet pas d'assurer le rétablissement ou d'envisager le maintien de l'ordre et de la sécurité par les seuls moyens du personnel de surveillance	D. 266	X	X	X		
Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité, de matériels et appareillages médicaux	Art 14, I du RI	X	X	X	X	

Décisions administratives individuelles	Sources : code de procédure pénale	1	2	3	4	5
Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité, de vêtements et objets laissés habituellement en sa possession pour des motifs de sécurité	Art 5 RI	X	X	X	X	X
Remise d'objets propres à assurer la sécurité de la personne détenue ou d'une dotation de protection d'urgence	Art 5 RI	X	X	X	X	
Interdiction à une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	Art 20 du RI					
Décision de retenue du matériel informatique pour des raisons d'ordre et de sécurité ou en cas d'impossibilité d'accéder aux données informatiques, du fait volontaire de la personne détenue	Art 19-VII du RI	X	X	X		
Décision de procéder à la fouille des personnes détenues	R. 57-7-79	X	X	X	X	X
Demande d'investigation corporelle interne adressée au procureur de la République	R. 57-7-82	X	X	X		
Détermination des horaires et de la fréquence des rondes de nuit	D272	X	X	X		
Décision d'ouverture d'une cellule pendant la nuit pour des raisons graves ou en cas de péril imminent	D270	X	X	X	X	
Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue	Art 7-III du RI	X	X	X	X	X
Décision de mise en œuvre des mesures de contrôle pour des motifs de sécurité des personnes accédant à l'établissement pénitentiaire	R56-6-24 al 3, 5°	X	X	X	X	X

Décisions administratives individuelles		Sources : code de procédure pénale				
		1	2	3	4	5
Demande de garde statique auprès au préfet de département aux fins d'escorte et de garde par les forces de l'ordre de la personne détenue hospitalisée	D394	X	X	X	X	
Emploi des menottes ou des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction	Art 7-III du RI	X	X	X	X	X
Constitution de l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif	D.308	X	X	X	X	
Discipline						
Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement	R.57-7-18	X	X	X	X	X
Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle suite à la commission d'une faute disciplinaire	R.57-7-22	X	X	X	X	X
Engagement des poursuites disciplinaires	R.57-7-15	X	X	X		
Présidence de la commission de discipline	R.57-7-6	X	X	X		
Elaboration du tableau de roulement des assesseurs extérieurs	R. 57-7-12	X	X	X		
Demande de retrait de l'habilitation d'un assesseur de la commission de discipline	D.250	X				
Désignation des membres assesseurs de la commission de discipline	R. 57-7-8	X	X	X		
Prononcé des sanctions disciplinaires	R.57-7-7	X	X	X		
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R.57-7-54 à R.57-7-59	X	X	X		
Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions	R.57-7-60	X	X	X		
Désignation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R.57-7-25	X	X	X		
Isolement						
Proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-64 ; R. 57-7-70	X	X	X		

Décisions administratives individuelles	Sources : code de procédure pénale	1	2	3	4	5
Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-67 ; R. 57-7-70	X	X	X		
Placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence	R. 57-7-65	X	X	X	X	
Placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure	R. 57-7-66 ; R. 57-7-70 R. 57-7-74	X	X	X		
Levée de la mesure d'isolement	R. 57-7-72 ; R. 57-7-76	X	X	X		
Désignation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R.57-7-64	X	X	X		
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R. 57-7-62	X				
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R. 57-7-62	X	X	X		
Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R. 57-7-64	X	X	X		
Gestion du patrimoine des personnes détenues						
Fixation de la somme que les personnes détenues bénéficiant d'une permission de sortir, sont autorisés à détenir	D.122	X				
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 330	X				

Décisions administratives individuelles	Sources : code de procédure pénale				
	1	2	3	4	5
Autorisation pour les personnes détenues d'envoyer à leur famille, des sommes figurant sur leur part disponible	X				
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	X				
Autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	X				
Rétention sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés	X				
Autorisation pour les personnes condamnées de recevoir des subsides en vue d'une dépense justifiée par un intérêt particulier	X				
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	X				
Autorisation de remise à un tiers, désigné par la personne détenue, d'objets lui appartenant qui ne peuvent pas être transférés en raison de leur volume ou de leur poids	X				
Octroi d'aides en nature ou en numéraire aux personnes détenues sans ressources suffisantes	X				
Décision de transmission au régisseur des comptes nominatifs pour versement au Trésor Public de sommes d'argent trouvées en possession irrégulière des personnes détenues.	X				
<u>Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation</u>					
Refus opposé à une personne détenue de procéder à des achats en cantine	X	X	X		
Autorisation donnée à la personne détenue de faire l'acquisition d'objets ne figurant pas sur la liste des objets fournis en cantine	X	X	X		

Décisions administratives individuelles	Sources : code de procédure pénale				
	1	2	3	4	5
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un récepteur radiophonique ou un téléviseur individuel	X	X	X		
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un équipement informatique	X	X	X		
<u>Relations avec les collaborateurs</u>					
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation	X	X			
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	X	X			
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	X	X			
Suspension de l'habilitation d'un personnel hospitalier de la compétence du chef d'établissement	X				
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus	X	X			
Instruction des demandes d'agrément en qualité de mandataire et proposition à la DISP	X	X			
Suspension provisoire, en cas d'urgence, de l'agrément d'un mandataire agréé	X	X			
Fixation des jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison	X	X			
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	X				
<u>Organisation de l'assistance spirituelle</u>					
Détermination des jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	X	X	X		

Décisions administratives individuelles		Sources : code de procédure pénale				
		1	2	3	4	5
Désignation d'un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire		X	X	X		
Autorisation de recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle sous réserve des nécessités liées à la sécurité et au bon ordre de l'établissement	D. 57-9-6	X	X	X		
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou prêches	D. 57-9-7	X	X	X		
	D. 439-4	X	X			
<u>Visites, correspondance, téléphone</u>						
Délivrance des permis de communiquer aux avocats dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R57-6-5						
Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de visite des condamnés, y compris lorsque le visiteur est un auxiliaire de justice ou un officier ministériel	R. 57-6-5	X	X			
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	R. 57-8-10	X	X			
Rétention de correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R. 57-8-12	X	X	X	X	
Autorisation- refus- suspension-retrait de l'accès au téléphone pour les personnes détenues condamnées	R. 57-8-19	X	X	X	X	
	R. 57-8-23	X	X	X	X	
<u>Entrée et sortie d'objet</u>						
Autorisation d'entrée ou de sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques						
Notification à l'expéditeur ou à la personne détenue du caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet	D.274	X	X	X	X	
Autorisation de recevoir des objets par colis postal ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire	Art 32, I du RI	X	X	X	X	
Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, des publications écrites et audiovisuelles	Art 32, II du RI	X	X	X	X	
	Art 19, III du RI	X	X	X	X	

Décisions administratives individuelles		Sources : code de procédure pénale				
		1	2	3	4	5
Interdiction d'accéder à une publication écrite-audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues		X	X	X		
		R. 57-9-8				
<u>Activités</u>						
Proposition aux personnes condamnées d'exercer une activité ayant pour finalité la réinsertion		X	X	X	X	
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale		X	X			
		Art 17 du RI				
Refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement		X	X	X		
Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues		X	X			
Etablissement de la liste des personnes détenues autorisées à participer à des activités après concertation du service pénitentiaire d'insertion et de probation		X	X			
Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations		X	X			
Interdiction à une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité		X	X			
Organisation et mise en œuvre de la consultation des personnes détenues sur les activités proposées		X	X	X		
Suspension provisoire ou déclassement d'un emploi pour incompétence ou inadaptation au poste		X	X	X		
		D432-4				
<u>Administratif</u>						
Certification conforme de copies de pièces et pour la légalisation de signature		X	X	X		
		D. 154				

Décisions administratives individuelles	Sources : code de procédure pénale	1	2	3	4	5
<u>Divers</u>						
Réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur	D.124	X	X	X		
Modification sur autorisation du JAP des horaires d'entrée et sortie en cas de placement sous surveillance électronique, semi-liberté, placement extérieur et permission de sortir	712-8, D. 147-30	X	X			
Habilitation spéciale des agents des greffes afin d'accéder au FLIAIT et d'enregistrer les dates d'écrou, de libération et l'adresse déclarée de la personne libérée	706-25-9	X	X			
Habilitation spéciale des agents des greffes afin d'accéder au FLIAIS et d'enregistrer les dates d'écrou, de libération et l'adresse déclarée de la personne libérée	706-53-7	X	X			

Joux-la-Ville, le 03 décembre 2019
Le chef d'établissement

Le Chef d'établissement donne délégation de signature, en application du Code des relations entre le public et l'administration aux personnes désignées :

Décisions administratives individuelles	Sources : Code des relations entre le public et l'administration	1	2	3	4
Présider des débats contradictoires en application des articles L121-1 à L122-2 du Code des relations entre le public et l'administration	L 121-1 et suivants	X	X	X	X

Joux-la-Ville, le 03 décembre 2019
 Le chef d'établissement



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION DE
L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE
DIRECTION INTERRÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE DIJON
CENTRE DE DÉTENTION DE JOUX LA VILLE

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURES

Vu le décret n°2006-337 du 21 mars 2006 modifiant le code de procédure pénale et relatif aux décisions prises par l'administration pénitentiaire,
Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R57-6-24 et R57-7-5,
Vu l'article L221-1 du code des relations entre le public et l'administration, alinéa 2

Article n°1 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Madame Laure SUAREZ en qualité de Directrice adjointe au chef d'établissement, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

Article n°2

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur Michaël ARRIGONI en qualité de Directeur des services pénitentiaires, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

Article n°3

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur LIZE Stéphane en qualité de capitaine pénitentiaire, chef de détention, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

Article n°4

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Madame Sonia MARTINEZ en qualité de lieutenant pénitentiaire, adjointe au chef de détention, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Madame Olivia HOLLANT en qualité de lieutenant pénitentiaire, adjointe au chef de détention, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

Article n° 5

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur Eric MAIGROT en qualité de lieutenant pénitentiaire, chef de bâtiment, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

Article n° 6

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur Denis COUGNOT, en qualité de major pénitentiaire, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

Article n°7

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur Patrice JORAND, en qualité de major pénitentiaire, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

Article n°8

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur Thierry LAPERTOT en qualité de major pénitentiaire, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

Article n°9

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur Pascal POULAIN, en qualité de major pénitentiaire, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

Article n°10

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur Gilles VERPLANCKE, en qualité de major pénitentiaire, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

Article n°11

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur Michel BILLOIRE en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

Article n°12

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur Christophe BUSQUET en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

Article n°13

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur Frédéric CHARPENTIER en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

Article n°14

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur Yoann CORDET en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

Article n°15

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur Stéphane

DELAUNAY, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

Article n°16

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur Baptiste DEVOS en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelle visées dans le tableau joint.

Article n°17

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur David DUBOIS en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelle visées dans le tableau joint.

Article n°18

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur Bernard FERRASSE en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint

Article n°19

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Madame Ophélie HUBBEN en qualité de première surveillante aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

Article n°20

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur Laurent LAURET en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint

Article n°21

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur Alexandre LEFAIVRE en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelle visées dans le tableau joint.

Article n°22

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur Patrick LOUIS en qualité de premier surveillant moniteur de sport, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint

Article n°23

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur Kévin OGIELA en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelle visées dans le tableau joint

Article n°24

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur Pascal REZZANI en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelle visées dans le tableau joint.

Article n°25

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur Christophe SIRE en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelle visées dans le tableau joint.

Article 26

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur Joseph SUN en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement à compter de sa publication

Joux la Ville, le 03 décembre 2019
Le Directeur

José BERTHEAU-AGAPITO



Direction académique des services de l'éducation nationale

89-2019-12-11-004

arrêté carte scolaire n°2 du 11 décembre 2019

L'inspectrice d'académie
directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Yonne

VU les articles L.211-1, L.211-9 et L.911-3 du Code de l'Éducation ;
VU la circulaire n° 2003-104 du 3 juillet 2003 ;
VU l'avis du comité technique spécial départemental du 15 novembre 2019 ;
VU l'avis du conseil départemental de l'éducation nationale en date du 28 novembre 2019 ;

ARRÊTÉ n° 2

article 1 : sont autorisées les attributions d'emplois d'enseignants du premier degré suivantes (oubli dans l'arrêté n°1) :

- ▶ **Poste de conseiller pédagogique de circonscription :**
 - CPC EPS Avallon 0890060G, devient CPC généraliste Avallon
- ▶ **Poste de référent départemental autisme:**
 - REF IEN ASH 0890859A

article 2 : sont autorisées les attributions d'emplois d'enseignants du premier degré pour l'année scolaire 2019/2020 suivantes :

EN CLASSE

- ▶ **Postes d'enseignants classes élémentaires et maternelles :**
 - AUXERRE élémentaire les Piedalloues 0891060U
 - JOIGNY primaire A. GARNIER 0890611F
 - MAILLOT primaire 0890235X
 - COLLEMIERS élémentaire 0890265E
- ▶ **Postes d'enseignants « CE1 à effectifs réduits » :**
 - MIGENNES élémentaire G. PHILIPPE 0890626X
 - TONNERRE primaire les Lices 0890974A
- ▶ **Postes compensant les décharges de direction :**
 - AUXERRE élémentaire les Piedalloues 0891060U : **0.33**
 - JOIGNY primaire A. GARNIER 0890611F : **0.50**

article 3 : sont autorisés les retraits d'emploi d'enseignants du premier degré pour l'année scolaire 2019/2020 suivant :

EN CLASSE

▶ **Postes compensant les décharges de direction :**

- AUXERRE élémentaire les Piedalloues 0891060U : **0.25**
- JOIGNY primaire A. GARNIER 0890611F : **0.33**

HORS LA CLASSE

▶ **Postes de plus de maître que de classes :**

- AUXERRE élémentaire d'application les Rosoirs 0891240P
- JOIGNY primaire A. GARNIER 0890611F
- TONNERRE primaire les Lices 0890974A

article 4 : toutes les mesures indiquées dans le présent arrêté prennent effet le 1er septembre 2019.

Auxerre, le 11 décembre 2019



Annie PARTOUCHE

Direction départementale de la cohésion sociale et de la
protection des populations

89-2019-12-04-007

arrêté DDCSPP-SPSE-2019-0282 portant agrément de
Mme Sylvie BOUCOURT en qualité de MI pour le
département de l'Yonne



PRÉFET DE L'YONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
Service des politiques sociales de l'État
Mission autonomie et protection des personnes vulnérables

ARRETE DDCSPP-SPSE-2019-0282

**Portant agrément de Mme Sylvie MAURICE épouse BOUCOURT en qualité de mandataire
Judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel pour le département de
l'Yonne**

**Le préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.472-1, L.471-2-1, L.472-1-1, R.471-2-1 et R.472-1 ;

VU le schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales pour la période 2017-2021 en date du 15 mai 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDCSPP-PEIS-2019-0094 du 23 avril 2019 fixant l'appel à candidature aux fins d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel pour le département de l'Yonne ;

VU le dossier de candidature déclaré complet le 2 juillet 2019 présenté par Mme Sylvie MAURICE épouse BOUCOURT ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDCSPP-SPSE-2019-224 du 13 septembre 2019 fixant la liste des candidats dont la candidature est recevable ;

VU l'avis de la commission départementale d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel de l'Yonne en date du 2 octobre 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDCSPP-SPSE-2019-0254 du 22 octobre 2019 portant classement et sélection des candidatures aux fins d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel pour le département de l'Yonne ;

VU l'avis favorable en date du 5 août 2019 du procureur de la République près le tribunal de grande instance d'Auxerre ;

SUR proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

ARRETE :

Article 1^{er} : L'agrément mentionné à l'article L 472-1 du code de l'action sociale et des familles est accordé à Madame Sylvie MAURICE épouse BOUCOURT domiciliée 2 Route de Coussegrey – 10130 BERNON pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle dans le département de l'Yonne, dans les ressorts des Tribunaux d'Instance d'Auxerre et celui de Sens.

L'agrément vaut inscription sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs du département de l'Yonne.

Article 2 : En application des articles L.472-1-1 du code de l'action sociale et des familles, tout changement dans l'activité, l'installation ou l'organisation d'un mandataire ou dans les garanties en matière de responsabilité civile prévues à l'article L. 472-2 doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Tout changement affectant le respect des critères mentionnés aux deuxième et troisième alinéas de cet article (conditions prévues aux articles L. 471-4 et L. 472-2 et critères garantissant la qualité, la proximité et la continuité de la prise en charge) ainsi que la nature des mesures que le mandataire exerce nécessite la délivrance d'un nouvel agrément dans les conditions prévues au présent article.

En application de l'article R 472-6 du CASF un nouvel agrément doit être sollicité dans le cadre de la procédure d'appel à candidatures lorsque le mandataire souhaite se voir confier par le juge des tutelles une catégorie de mesures de protection des majeurs non couvertes par le présent agrément.

Un nouvel agrément, hors procédure d'appel à candidature doit être sollicité :

- lorsque le mandataire souhaite modifier la nature et la consistance des garanties contre les conséquences pécuniaires de votre responsabilité civile en raison des dommages subis par les personnes protégées,
- lorsque le mandataire souhaite modifier les moyens matériels ou humains prévus pour l'activité, pour l'accueil et les échanges entre le mandataire et la personne protégée ou pour les déplacements et que ces modifications sont de nature à affecter de manière substantielle la qualité, la continuité ou la proximité de la prise en charge ou de l'accompagnement,
- lorsque le mandataire souhaite changer de lieu d'activité professionnelle ou de domicile et, que ces changements sont de nature à affecter de manière substantielle la qualité, la continuité ou la proximité de la prise en charge ou de l'accompagnement.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

Fait à Auxerre, le

- 4 DEC. 2019

Le Préfet

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Tatou', is written over a horizontal line.

La Secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée au procureur de la République près le tribunal de grande instance d'Auxerre, à la présidente du tribunal de grande instance d'Auxerre, à la présidente du tribunal de grande instance de Sens ainsi qu'à l'intéressée.

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux, auprès du préfet de l'Yonne, soit hiérarchique auprès du Ministre des solidarités et de la santé, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Dijon, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Direction départementale de la cohésion sociale et de la
protection des populations

89-2019-12-04-005

Arrêté DDCSPP-SPSE-2019-0283 portant agrément de
Mme Céline BAULIEU en qualité de mandataire judiciaire



PRÉFET DE L'YONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
Service des politiques sociales de l'État
Mission autonomie et protection des personnes vulnérables

ARRETE DDCSPP-SPSE-2019-0283
Portant agrément de Mme Céline DUBOC épouse BAULIEU en qualité de mandataire
judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel pour le département
de l'Yonne

Le préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.472-1, L.471-2-1, L.472-1-1, R.471-2-1 et R.472-1 ;

VU le schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales pour la période 2017-2021 en date du 15 mai 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDCSPP-PEIS-2019-0094 du 23 avril 2019 fixant l'appel à candidature aux fins d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel pour le département de l'Yonne ;

VU le dossier de candidature déclaré complet le 28 mai 2019 présenté par Mme Céline DUBOC épouse BAULIEU ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDCSPP-SPSE-2019-224 du 13 septembre 2019 fixant la liste des candidats dont la candidature est recevable ;

VU l'avis de la commission départementale d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel de l'Yonne en date du 2 octobre 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDCSPP-SPSE-2019-0254 du 22 octobre 2019 portant classement et sélection des candidatures aux fins d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel pour le département de l'Yonne ;

VU l'avis favorable en date du 13 août 2019 du procureur de la République près le tribunal de grande instance d'Auxerre ;

SUR proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

ARRETE :

DDCSPP de l'Yonne 3, rue Jehan Pinard 89010 AUXERRE Cedex Téléphone 03 86 72 69 00

04.12.19

Article 1^{er} : L'agrément mentionné à l'article L 472-1 du code de l'action sociale et des familles est accordé à Madame Céline DUBOC épouse BAULIEU domiciliée 14, rue du Sophora – 21410 FLEUREY sur OUCHE pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle dans le département de l'Yonne, dans les ressorts des Tribunaux d'Instance d'Auxerre et celui de Sens.

L'agrément vaut inscription sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs du département de l'Yonne.

Article 2 : En application des articles L.472-1-1 du code de l'action sociale et des familles, tout changement dans l'activité, l'installation ou l'organisation d'un mandataire ou dans les garanties en matière de responsabilité civile prévues à l'article L. 472-2 doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Tout changement affectant le respect des critères mentionnés aux deuxième et troisième alinéas de cet article (conditions prévues aux articles L. 471-4 et L. 472-2 et critères garantissant la qualité, la proximité et la continuité de la prise en charge) ainsi que la nature des mesures que le mandataire exerce nécessite la délivrance d'un nouvel agrément dans les conditions prévues au présent article.

En application de l'article R 472-6 du CASF un nouvel agrément doit être sollicité dans le cadre de la procédure d'appel à candidatures lorsque le mandataire souhaite se voir confier par le juge des tutelles une catégorie de mesures de protection des majeurs non couvertes par Le présent agrément.

Un nouvel agrément, hors procédure d'appel à candidature doit être sollicité :

- lorsque le mandataire souhaite modifier la nature et la consistance des garanties contre les conséquences pécuniaires de votre responsabilité civile en raison des dommages subis par les personnes protégées,
- lorsque le mandataire souhaite modifier les moyens matériels ou humains prévus pour l'activité, pour l'accueil et les échanges entre le mandataire et la personne protégée ou pour les déplacements et que ces modifications sont de nature à affecter de manière substantielle la qualité, la continuité ou la proximité de la prise en charge ou de l'accompagnement,
- lorsque le mandataire souhaite changer de lieu d'activité professionnelle ou de domicile et, que ces changements sont de nature à affecter de manière substantielle la qualité, la continuité ou la proximité de la prise en charge ou de l'accompagnement.

Article 3: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

Fait à Auxerre, le

- 4 DEC. 2019

Le Préfet



04.12.19

La Secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée au procureur de la République près le tribunal de grande instance d'Auxerre, à la présidente du tribunal de grande instance d'Auxerre, à la présidente du tribunal de grande instance de Sens ainsi qu'à l'intéressée.

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux, auprès du préfet de l'Yonne, soit hiérarchique auprès du Ministre des solidarités et de la santé, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Dijon, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Baulieu

04.12.19

Direction départementale de la cohésion sociale et de la
protection des populations

89-2019-12-04-008

arrêté DDCSPP-SPSE-2019-0284 portant agrément de
Mme Noëlle DILLÉ en qualité de MI pour le département
de l'Yonne



PRÉFET DE L'YONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
Service des politiques sociales de l'État
Mission autonomie et protection des personnes vulnérables

ARRETE DDCSPP-SPSE-2019-0284

Portant agrément de Mme Noëlle LE ROY épouse DILLÉ en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel pour le département de l'Yonne

**Le préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.472-1, L.471-2-1, L.472-1-1, R.471-2-1 et R.472-1 ;

VU le schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales pour la période 2017-2021 en date du 15 mai 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDCSPP-PEIS-2019-0094 du 23 avril 2019 fixant l'appel à candidature aux fins d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel pour le département de l'Yonne ;

VU le dossier de candidature déclaré complet le 17 juillet 2019 présenté par Mme Noëlle LE ROY épouse DILLÉ ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDCSPP-SPSE-2019-224 du 13 septembre 2019 fixant la liste des candidats dont la candidature est recevable ;

VU l'avis de la commission départementale d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel de l'Yonne en date du 2 octobre 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDCSPP-SPSE-2019-0254 du 22 octobre 2019 portant classement et sélection des candidatures aux fins d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel pour le département de l'Yonne ;

VU l'avis favorable en date du 5 août 2019 du procureur de la République près le tribunal de grande instance d'Auxerre ;

SUR proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

DDCSPP de l'Yonne 3, rue Jehan Pinard 89010 AUXERRE Cedex Téléphone 03 86 72 69 00

ARRETE :

Article 1^{er} : L'agrément mentionné à l'article L 472-1 du code de l'action sociale et des familles est accordé à Madame Noëlle LE ROY épouse DILLÉ domiciliée Les Pérards – 03400 SAINT ENNEMOND pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle dans le département de l'Yonne, dans les ressorts des Tribunaux d'Instance d'Auxerre et celui de Sens.

L'agrément vaut inscription sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs du département de l'Yonne.

Article 2 : En application des articles L.472-1-1 du code de l'action sociale et des familles, tout changement dans l'activité, l'installation ou l'organisation d'un mandataire ou dans les garanties en matière de responsabilité civile prévues à l'article L. 472-2 doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Tout changement affectant le respect des critères mentionnés aux deuxième et troisième alinéas de cet article (conditions prévues aux articles L. 471-4 et L. 472-2 et critères garantissant la qualité, la proximité et la continuité de la prise en charge) ainsi que la nature des mesures que le mandataire exerce nécessite la délivrance d'un nouvel agrément dans les conditions prévues au présent article.

En application de l'article R 472-6 du CASF un nouvel agrément doit être sollicité dans le cadre de la procédure d'appel à candidatures lorsque le mandataire souhaite se voir confier par le juge des tutelles une catégorie de mesures de protection des majeurs non couvertes par le présent agrément.

Un nouvel agrément, hors procédure d'appel à candidature doit être sollicité :

- lorsque le mandataire souhaite modifier la nature et la consistance des garanties contre les conséquences pécuniaires de votre responsabilité civile en raison des dommages subis par les personnes protégées,
- lorsque le mandataire souhaite modifier les moyens matériels ou humains prévus pour l'activité, pour l'accueil et les échanges entre le mandataire et la personne protégée ou pour les déplacements et que ces modifications sont de nature à affecter de manière substantielle la qualité, la continuité ou la proximité de la prise en charge ou de l'accompagnement,
- lorsque le mandataire souhaite changer de lieu d'activité professionnelle ou de domicile et, que ces changements sont de nature à affecter de manière substantielle la qualité, la continuité ou la proximité de la prise en charge ou de l'accompagnement.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

Fait à Auxerre, le

- 4 DEC. 2019

Le Préfet

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'tate', written over a horizontal line.

La Secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée au procureur de la République près le tribunal de grande instance d'Auxerre, à la présidente du tribunal de grande instance d'Auxerre, à la présidente du tribunal de grande instance de Sens ainsi qu'à l'intéressée.

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux, auprès du préfet de l'Yonne, soit hiérarchique auprès du Ministre des solidarités et de la santé, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Dijon, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Direction départementale de la cohésion sociale et de la
protection des populations

89-2019-12-04-009

arrêté DDCSPP-SPSE-2019-0285 abrogeant l'arrêté
portant agrément de M Yvon LE MOULLEC en qualité de
MI



PRÉFET DE L'YONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
Service des politiques sociales de l'État
Mission autonomie et protection des personnes vulnérables

ARRETE DDCSPP-SPSE-2019-0285
abrogeant l'arrêté n°DDCSPP-PEIS-2013-0169 du 22 mai 2013 portant agrément de M. Yvon
LE MOULLEC en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs

Le préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R.472-7 ;

VU la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs ;

VU le schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales pour la période 2017-2021 en date du 15 mai 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDCSPP-PEIS-2013-0169 portant agrément de M. Yvon LE MOULLEC en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDCSPP-SPSE-2019-0244 fixant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales au titre des articles L.471-2 et L.474-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le courriel en date du 7 novembre 2019 dans lequel M. Yvon LE MOULLEC indique que la date de fin de son activité est fixée au 30 septembre 2019 ;

Considérant la décision de M. Yvon LE MOULLEC de mettre fin à son activité ;

SUR proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

ARRETE :

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° DDCSPP-PEIS-2013-0169 portant agrément de M. Yvon LE MOULLEC domicilié 15, rue du pré aux clercs 77160 PROVINS, en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs pour l'exercice à titre individuel de mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle dans le ressort du Tribunal d'Instance de Sens (Département de l'Yonne) est abrogé.

L'abrogation sus-mentionnée entraîne le retrait de l'inscription sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs du département de l'Yonne.

Article 2: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

Fait à Auxerre, le

- 4 DEC. 2019

Le Préfet



La Secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée au procureur de la République près le tribunal de grande instance d'Auxerre, à la présidente du tribunal de grande instance d'Auxerre, à la présidente du tribunal de grande instance de Sens ainsi qu'à l'intéressé.

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux, auprès du préfet de l'Yonne, soit hiérarchique auprès du Ministre des solidarités et de la santé, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Dijon, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Direction départementale de la cohésion sociale et de la
protection des populations

89-2019-12-06-002

arrêté DDCSPP-SPSE-2019-0286 fixant la liste
départementale des MJPM et des DPF pour le département
de l'Yonne



PRÉFET DE L'YONNE

DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION
SOCIALE ET DE LA
PROTECTION DES
POPULATIONS

SERVICE DES
POLITIQUES SOCIALES
DE L'ETAT

ARRETE DDCSPP-SPSE-2019-0286
fixant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs
et des délégués aux prestations familiales au titre des articles L.471-2 et L.474-1
du code de l'action sociale et des familles.

Le préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L.471-2 et L.474-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs notamment ses articles 44 et 45 ;

VU l'arrêté préfectoral régional n° 2017-0072-SOCIAL du 15 mai 2017 portant publication du schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales pour la période 2017-2021 de la région Bourgogne-Franche-Comté, publié le 17 mai 2017 au recueil des actes administratifs n° BFC-2017-048 de la préfecture de région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral DDCSPP-PEIS-2019-0244 du 7 octobre 2019 fixant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales au titre des articles L.471-2 et L.474-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le courriel du 20 novembre 2019 de la direction de l'EPHAD La Chatonnière de Chatel Censoir (89660) indiquant que Mme Odile MAILLARD ne fait plus partie des effectifs de l'établissement à compter du 1^{er} novembre 2019 suite à une mutation ;

Vu l'arrêté n°DDCSPP-SPSE-2019-0281 portant agrément de Mme Violette ROGER en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département de l'Yonne ;

DDCSPP de l'Yonne 3, rue Jehan Pinard 89010 AUXERRE Cedex Téléphone 03 86 72 69 00

Vu l'arrêté n°DDCSPP-SPSE-2019-0282 portant agrément de Mme Sylvie MAURICE épouse BOUCOUR en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département de l'Yonne ;

Vu l'arrêté n°DDCSPP-SPSE-2019-0283 portant agrément de Mme Céline DUBOC épouse BAULIEU en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département de l'Yonne ;

Vu l'arrêté n°DDCSPP-SPSE-2019-0284 portant agrément de Mme Noëlle LE ROY épouse DILLÉ en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département de l'Yonne ;

Vu l'arrêté n°DDCSPP-SPSE-2019-0285 abrogeant l'arrêté n°DDCSPP-PEIS-2013-0169 du 22 mai 2013 portant agrément de M ; Yvon LE MOULLEC en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département de l'Yonne ;

Vu la convention en date du 27 novembre 2019 relative à la mise à disposition du Service MJPM, Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs de la Maison Départementale de Retraite de l'Yonne (MDRY) pour exercer les mesures ordonnées par le juge des Tutelles pour les personnes hébergées à l'EPHAD du centre Hospitalier de Sens à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu le courrier du 3 décembre 2019 du directeur du centre hospitalier de Sens concernant la fin des fonctions de Mme STEPHANN Ghislaine, préposée du Centre hospitalier de Sens, 5 avenue Pierre de Coubertin, BP 808, 89108 SENS Cedex à compter du 01/01/2020 ;

SUR proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

ARRETE :

Article 1^{er} : La liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles au titre de l'article L. 471-2 du code de l'action sociale et des familles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice est ainsi établie pour le département de l'Yonne :

1 – Tribunal d'instance d'Auxerre :

- Personnes morales gestionnaires de services :

- Mutualité Française Bourguignonne Services de soins et d'accompagnement mutualistes (MFB SSAM), service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Yonne domicilié BP 365, 89006 AUXERRE Cedex
- Union départementale des associations familiales (UDAF) de l'Yonne, service mandataire judiciaire à la protection des majeurs domicilié BP 50159, 89027 AUXERRE Cedex

- Personnes physiques exerçant à titre individuel :

- M. BAILLY Etienne, domicilié 51, avenue du Général de Gaulle, 89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE
- Mme BAULIEU Céline, domiciliée 14, rue du Sophora 21410 FLEUREYsur OUCHE
- M. BEAURENAUT Jacques, domicilié 89, Domaine des Etangs de Béon
45210 BAZOCHES-SUR-LE BETZ
- M. BERMUDEZ Jean-François, domicilié 29, rue des Fusains, 89200 AVALLON
- Mme BOUCOURT Sylvie, domiciliée 2, roue de Coussegrey 10130 BERNON
- Mme CARROT Nadine, domiciliée BP 2, 45220 CHUELLES
- Mme CHARPENTIER Jocelyne, domiciliée BP 13, 89110 MONTHOLON
- Mme DILLÉ Noëlle, domiciliée Les Pérards 03400 SAINT ENNEMOND
- M. DE CRECY Hubert, domicilié 3, rue de l'Abbé Parat, 89200 AVALLON
- M. FELUT Pascal, domicilié BP 36, 89116 CUDOT
- M. GUILLEMAIN-BOUDON Pierre-Manuel, domicilié 8, rue de l'Oratoire,
89300 JOIGNY
- Mme ROUSSELLE Claudine, domiciliée BP 3, 45230 CHATILLON COLIGNY
- M. RUNARVOT Sylvain, domicilié BP 4, 77760 URY
- Mme SAVADOGO Wendkouni Sophie, domiciliée 1, rue du four banal, 89800 COURGIS
- Mme TROTARD Audrey, domiciliée BP 48, 89470 MONETEAU
- Mme ROGER Violette, domiciliée MJPM BP 52 45502 GIEN CEDEX

- Personnes physiques préposés d'établissement :

- Mme ACHARD Catherine et Mme FARGEAS Mélanie, préposées de l'EPMS de CHENEY, domiciliées 1, rue de la Croix Blanche, 89700 CHENEY
- M. DOS SANTOS Frédéric François, préposé de la Maison départementale de retraite de l'Yonne, domicilié 7, avenue De Lattre de Tassigny, BP 90, 89011 AUXERRE Cedex,
gérant également :
 - Le Foyer de vie Cadet Roussel, 7 avenue de Lattre de Tassigny, BP 90,
89011 AUXERRE Cedex*gérant également dans le cadre de conventions :*
 - La Maison de retraite de Chablis, Foyer de la Bretauche, 12, rue du Foulon,
89800 CHABLIS
 - La Maison de retraite Les Hortensias, 31, avenue du Général Leclerc, BP 167,
89600 SAINT-FLORENTIN
 - Le Centre hospitalier d'Auxerre, 2, boulevard de Verdun, 89000 AUXERRE
 - Le Centre hospitalier d'Avallon, 1, rue de l'Hôpital, 89200 AVALLON
 - Le Centre hospitalier du Tonnerrois, chemin des Jumeriaux, BP 127,
89700 TONNERRE*gérant également dans le cadre du Groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) Yonne – EHPAD Auxerrois – Puisaye – Forterre :*
 - La Maison de retraite de Champcevrains, Château de Bourron,
89220 CHAMPCEVRAIS
 - La Maison de retraite de Courson-les Carrières, route de Druyes,
89560 COURSON-LES-CARRIERES
 - La Maison de retraite de Saint-Bris-le-Vineux, Résidence Les Coteaux, 10, route

- de Chitry, 89530 SAINT-BRIS-LE-VINEUX
- La Maison de retraite de Seignelay, Résidence Colbert, 16, rue de Chemilly, 89250 SEIGNELAY
- La Maison de retraite Résidence François Collet, route de Tonnerre, 89270 VERMENTON
- Mme VAYNE Laurence préposée du Centre Hospitalier Spécialisé de l'Yonne (CHSY), domiciliée 4, avenue Pierre Scherrer, BP 99, 89011 AUXERRE Cedex.

2 – Tribunal d'instance de Sens :

- Personnes morales gestionnaires de services :

- Association Coallia, service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Unité territoriale de l'Yonne domicilié chemin des Noues Bouchardes, BP 562, 89100 SAINT-CLEMENT
- Mutualité Française Bourguignonne Services de soins et d'accompagnement mutualistes (MFB SSAM), service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Yonne domicilié BP 365, 89006 AUXERRE Cedex
- Union départementale des associations familiales (UDAF) de l'Yonne, service mandataire judiciaire à la protection des majeurs domicilié BP 50159, 89027 AUXERRE Cedex

- Personnes physiques exerçant à titre individuel :

- M. BAILLY Etienne, domicilié 51, avenue du Général de Gaulle, 89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE
- Mme BAULIEU Céline, domiciliée 14, rue du Sophora 21410 FLEUREYsur OUCHE
- M. BEAURENAUT Jacques, domicilié 89 Domaine des Etangs de Béon, 45210 BAZOCHES-SUR-LE BETZ
- Mme BOUCOURT Sylvie, domiciliée 2, roue de Coussegrey 10130 BERNON
- Mme CARROT Nadine, domiciliée BP 2, 45220 CHUELLES
- Mme CHARPENTIER Jocelyne, domiciliée BP 13, 89110 MONTHOLON
- Mme DILLÉ Noëlle, domiciliée Les Pérards 03400 SAINT ENNEMOND
- Mme FABRE Karène, domiciliée 36 rue Aristide Bruant, 89100 SUBLIGNY
- M. FELUT Pascal, domicilié BP 36, 89116 CUDOT
- M. GUILLEMAIN-BOUDON Pierre-Manuel, domicilié 8, rue de l'Oratoire, 89300 JOIGNY
- M. PERCHERON Jean-Luc, domicilié BP 10011, 10601 LA CHAPELLE SAINT-LUC
- Mme ROUSSELLE Claudine, domiciliée BP 3, 45230 CHATILLON COLIGNY
- M. RUNARVOT Sylvain, domicilié BP 4, 77760 URY
- Mme SAVADOGO Wendkouni Sophie, domiciliée 1, rue du four banal, 89800 COURGIS
- Mme TROTARD Audrey, domiciliée BP 48, 89470 MONETEAU
- Mme ROGER Violette, domiciliée MJPM BP 52 45502 GIEN CEDEX

- Personnes physiques préposés d'établissement :

- Mme CHARPENTIER Karine, préposée de la Maison de retraite de Pont-sur-Yonne et Villeblevin, domiciliée rue du Fond du Ravillon, BP 12, 89140 PONT-SUR-YONNE

- M. DOS SANTOS Frédéric François, préposé de la Maison départementale de retraite de l'Yonne domicilié 7, avenue De Lattre de Tassigny, BP 90, 89011 AUXERRE Cedex, *gérant également dans le cadre de conventions* :
 - La Maison de retraite Joséphine Normand, 4, rue Marie Noël, BP 43, 89210 BRIENON-SUR-ARMANÇON
 - Le Foyer de vie et le Foyer médicalisé Joséphine Normand, 4, rue Marie Noël, BP 43, 89210 BRIENON-SUR-ARMANÇON
 - Le Centre hospitalier de Joigny, 3, quai de l'Hopital, 89300 JOIGNY
 - La Maison de retraite Les Mignottes de Migennes, 1, rue de la Fraternité, 89400 MIGENNES
 - Le Centre hospitalier de Sens, 5, avenue Pierre de Coubertin, BP 808, 89108 SENS Cedex à compter du 01/01/2020
 - L'Hôpital local Roland Bonnion, 87-89, rue Carnot, BP 92, 89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE
- Mme TONNELIER Jalila, préposée de l'APAJH de Sens, domiciliée 8, rue de Bellenave, 89100 SENS
- Mme VAYNE Laurence, préposée du Centre Hospitalier Spécialisé de l'Yonne (CHSY), domiciliée 4, avenue Pierre Scherrer, BP 99, 89011 AUXERRE Cedex

Article 2 : La liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs au titre de l'article L. 471-2 du code de l'action sociale et des familles par les juges des tutelles pour exercer des **mesures d'accompagnement judiciaires** est ainsi établie pour le département de l'Yonne :

1 – Tribunal d'instance d'Auxerre :

- **Personnes morales gestionnaires de services :**
 - Mutualité Française Bourguignonne Services de soins et d'accompagnement mutualistes (MFB SSAM), service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Yonne domicilié BP 365, 89006 AUXERRE Cedex
 - Union départementale des associations familiales (UDAF) de l'Yonne, service mandataire judiciaire à la protection des majeurs domicilié BP 50159, 89027 AUXERRE Cedex
- **Personne physique exerçant à titre individuel :**
 - Mme SAVADOGO Wendkouni Sophie, domiciliée 1, rue du four banal, 89800 COURGIS
- **Personne physique préposé d'établissement :**
 - M. DOS SANTOS Frédéric François, préposé de la Maison départementale de retraite de l'Yonne, domicilié 7, avenue De Lattre de Tassigny, BP 90, 89011 AUXERRE Cedex *gérant également* :
 - Le Foyer de vie Cadet Roussel, 7 avenue de Lattre de Tassigny, BP90, 89011 AUXERRE Cedex*gérant également dans le cadre de conventions* :
 - La Maison de retraite de Chablis, Foyer de la Bretauche, 89800 CHABLIS
 - La Maison de retraite Les Hortensias de Saint-Florentin, 31, avenue du Général Leclerc, BP 167, 89600 SAINT-FLORENTIN

- Le Centre hospitalier d'Auxerre, boulevard de Verdun, 89000 AUXERRE
 - Le Centre hospitalier d'Avallon, 1, rue de l'Hôpital, 89200 AVALLON
 - Le Centre hospitalier du Tonnerrois, chemin des Jumeriaux, BP 127, 89700 TONNERRE
- gérant également dans le cadre du Groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) Yonne – EHPAD Auxerrois – Puisaye – Forterre :*
- La Maison de retraite de Champcevrains, Château de Bourron, 89220 CHAMPCEVRAIS
 - La Maison de retraite de Courson-les Carrières, route de Druyes, 89560 COURSON-LES-CARRIERES
 - La Maison de retraite de Saint-Bris-le Vineux, Résidence Les Coteaux, 10, route de Chitry, 89530 SAINT-BRIS-LE-VINEUX
 - La Maison de retraite de Seignelay, 16, rue de Chemilly, 89250 SEIGNELAY
 - La Maison de retraite Résidence François Collet, route de Tonnerre, 89270 VERMENTON

2 – Tribunal d'instance de Sens :

- **Personnes morales gestionnaires de services :**
 - Association Coallia, service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Unité territoriale de l'Yonne domicilié chemin des Noues Bouchardes, BP 562, 89100 SAINT-CLEMENT
 - Mutualité Française Bourguignonne Services de soins et d'accompagnement mutualistes (MFB SSAM), service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Yonne domicilié BP 365, 89006 AUXERRE Cedex
 - Union départementale des associations familiales (UDAF) de l'Yonne, service mandataire judiciaire à la protection des majeurs domicilié BP 50159, 89027 AUXERRE Cedex
- **Personne physique exerçant à titre individuel :**
 - Mme SAVADOGO Wendkouni Sophie, domiciliée 1, rue du four banal, 89800 COURGIS
- **Personne physique préposé d'établissement :**
 - M. DOS SANTOS Frédéric François, préposé de la Maison départementale de retraite de l'Yonne domicilié 7, avenue De Lattre de Tassigny, BP 90, 89011 AUXERRE Cedex, *gérant également dans le cadre de conventions :*
 - La Maison de retraite Joséphine Normand, 4, rue Marie Noël, BP 43, 89210 BRIENON-SUR-ARMANÇON
 - Le Foyer de vie et le Foyer médicalisé Joséphine Normand, 4, rue Marie Noël, BP 43, 89210 BRIENON-SUR-ARMANÇON
 - La Maison de retraite Les Mignottes de Migennes, 1, rue de la Fraternité, 89400 MIGENNES
 - Le Centre hospitalier de Joigny, 3, quai de l'Hopital, 89300 JOIGNY
 - L'Hôpital local Roland Bonnion, 87-89, rue Carnot, BP 92, 89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE

Article 3 : La liste des personnes habilitées pour être désignées au titre de l'article L. 474-1 du code de l'action sociale et des familles par les juges des enfants en qualité de délégué aux prestations familiales pour exercer des **mesures judiciaires d'aide à la gestion budget familial** est ainsi établie pour le département de l'Yonne :

1 – Tribunal de grande instance d'Auxerre :

- Personne morale gestionnaire de service :

- Union départementale des associations familiales (UDAF) de l'Yonne, service Délégué aux prestations familiales domicilié BP 50159, 89027 AUXERRE Cedex

2 – Tribunal de grande instance de Sens :

- Personne morale gestionnaire de service :

- Union départementale des associations familiales (UDAF) de l'Yonne, service Délégué aux prestations familiales domicilié BP 50159, 89027 AUXERRE Cedex

Article 4 : Le présent arrêté abroge l'ensemble des dispositions prévues par l'arrêté DDCSPP-PEIS-2019-0244 du 7 octobre 2019.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié :

- aux intéressé.e.s ;
- aux procureurs de la République près les tribunaux de grande instance d'Auxerre et Sens ;
- aux juges des tutelles des tribunaux d'instance d'Auxerre et Sens ;
- aux juges des enfants du tribunal pour enfants d'Auxerre (Yonne).

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

Fait à Auxerre, le - 6 DEC. 2019

Le Préfet



La Secrétaire générale de la préfecture et la directrice de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux, auprès du préfet de l'Yonne, soit hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Dijon, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Direction départementale de la cohésion sociale et de la
protection des populations

89-2019-12-04-006

arrêté DDCSPP-SPSE-2019-281 portant agrément de Mme
Violette ROGER en qualité de MI pour le département de
l'Yonne



PRÉFET DE L'YONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
Service des politiques sociales de l'État
Mission autonomie et protection des personnes vulnérables

ARRETE DDCSPP-SPSE-2019-0281

**Portant agrément de Mme Violette ROGER en qualité de mandataires judiciaire
à la protection des majeurs exerçant à titre individuel pour le département de l'Yonne**

**Le préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.472-1, L.471-2-1, L.472-1-1, R.471-2-1 et R.472-1 ;

VU le schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales pour la période 2017-2021 en date du 15 mai 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDCSPP-PEIS-2019-0094 du 23 avril 2019 fixant l'appel à candidature aux fins d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel pour le département de l'Yonne ;

VU Le dossier de candidature déclaré complet le 2 juillet 2019 présenté par Mme Violette ROGER ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDCSPP-SPSE-2019-224 du 13 septembre 2019 fixant la liste des candidats dont la candidature est recevable ;

VU l'avis de la commission départementale d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel de l'Yonne en date du 2 octobre 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDCSPP-SPSE-2019-0254 du 22 octobre 2019 portant classement et sélection des candidatures aux fins d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel pour le département de l'Yonne ;

VU l'avis favorable en date du 23 août 2019 du procureur de la République près le tribunal de grande instance d'Auxerre ;

SUR proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations :

Vu V.R.
6/12/19.

ARRETE :

Article 1^{er} : L'agrément mentionné à l'article L 472-1 du code de l'action sociale et des familles est accordé à Madame Violette ROGER domiciliée 6, route de Lorris – 45500 GIEN pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle dans le département de l'Yonne, dans les ressorts du Tribunal d'Instance d'Auxerre et celui de Sens.

L'agrément vaut inscription sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs du département de l'Yonne.

Article 2 : En application des articles L.472-1-1 du code de l'action sociale et des familles, tout changement dans l'activité, l'installation ou l'organisation d'un mandataire ou dans les garanties en matière de responsabilité civile prévues à l'article L. 472-2 doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Tout changement affectant le respect des critères mentionnés aux deuxième et troisième alinéas de cet article (conditions prévues aux articles L. 471-4 et L. 472-2 et critères garantissant la qualité, la proximité et la continuité de la prise en charge) ainsi que la nature des mesures que le mandataire exerce nécessite la délivrance d'un nouvel agrément dans les conditions prévues au présent article.

En application de l'article R 472-6 du CASF un nouvel agrément doit être sollicité dans le cadre de la procédure d'appel à candidatures lorsque le mandataire souhaite se voir confier par le juge des tutelles une catégorie de mesures de protection des majeurs non couvertes par le présent agrément.

Un nouvel agrément, hors procédure d'appel à candidature doit être sollicité :

- lorsque le mandataire souhaite modifier la nature et la consistance des garanties contre les conséquences pécuniaires de votre responsabilité civile en raison des dommages subis par les personnes protégées,
- lorsque le mandataire souhaite modifier les moyens matériels ou humains prévus pour l'activité, pour l'accueil et les échanges entre le mandataire et la personne protégée ou pour les déplacements et que ces modifications sont de nature à affecter de manière substantielle la qualité, la continuité ou la proximité de la prise en charge ou de l'accompagnement,
- lorsque le mandataire souhaite changer de lieu d'activité professionnelle ou de domicile et, que ces changements sont de nature à affecter de manière substantielle la qualité, la continuité ou la proximité de la prise en charge ou de l'accompagnement.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

Fait à Auxerre, le - 4 DEC. 2019


Le Préfet

Vu.
V.R.
6/12/19.

La Secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée au procureur de la République près le tribunal de grande instance d'Auxerre, à la présidente du tribunal de grande instance d'Auxerre, à la présidente du tribunal de grande instance de Sens ainsi qu'à l'intéressée.

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux, auprès du préfet de l'Yonne, soit hiérarchique auprès du Ministre des solidarités et de la santé, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Dijon, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Je confirme avoir pris connaissance
du présent arrêté -

Violette ROGER
le 6/11/2019



Direction départementale de la cohésion sociale et de la
protection des populations de l'Yonne

89-2019-12-12-003

Arrêté DDCSPP/ECJS/2019/0293 portant agrément
d'association de Jeunesse Education populaire

ARRETE N°DDCSPP/ECJS/2019/0293
portant agrément d'association de Jeunesse – Education Populaire

Article 1^{er} : L'association « Animation Vacances Loisirs », dont le siège social est sis « 10 rue de Landrecies 89600 Saint Florentin » est agréée comme association de Jeunesse Education Populaire, sous le numéro **89 JEP 206**.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

Fait à Auxerre, le 12/12/2019
Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale et par
subdélégation,
Le chef du service,
Pascal LAGARDE

Direction départementale de la cohésion sociale et de la
protection des populations de l'Yonne

89-2019-12-12-002

Arrêté DDCSPP/ECJS/2019/0294 portant agrément
d'association de Jeunesse Education populaire

ARRETE N°DDCSPP/ECJS/2019/0294
portant agrément d'association de Jeunesse – Education Populaire

Article 1^{er} : L'association « Atelier des beaux boulons », dont le siège social est sis « 4 rue Paul DOUMER 89000 Auxerre » est agréée comme association de Jeunesse Education Populaire, sous le numéro **89 JEP 207**.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

Fait à Auxerre, le 12/12/2019
Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale et par
subdélégation,
Le chef du service,
Pascal LAGARDE

Direction départementale de la cohésion sociale et de la
protection des populations de l'Yonne

89-2019-12-12-004

Arrêté DDCSPP/ECJS/2019/0295 portant agrément
d'association de Jeunesse Education populaire

ARRETE N°DDCSPP/ECJS/2019/0295
portant agrément d'association de Jeunesse – Education Populaire

Article 1^{er} : L'association « Centre de loisirs du Ravillon », dont le siège social est sis « 1 rue Saint Germain 89113 VALRAVILLON » est agréée comme association de Jeunesse Education Populaire, sous le numéro **89 JEP 208**.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

Fait à Auxerre, le 12/12/2019
Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale et par
subdélégation,
Le chef du service,
Pascal LAGARDE

Direction départementale de la cohésion sociale et de la
protection des populations de l'Yonne

89-2019-11-20-004

Arrêté DDCSPP/ECJS/2019/274 portant renouvellement
de l'homologation d'un circuit de motocross à Toucy lieu
dit le Vernoy pour une durée de quatre ans

ARRETE N° DDCSPP/ECJS/2019/0274
Portant renouvellement de l'homologation d'un circuit de motocross
à Toucy (lieu dit « le Vernoy ») pour une durée de quatre ans

Article 1^{er} :

L'homologation du circuit de motocross situé à Toucy, est renouvelée pour une période de quatre ans à compter de la date du présent arrêté, pour une utilisation limitée aux motos de cross, aux mini-motos, aux quads et aux side-cars pour les compétitions, les essais ou entraînements, les démonstrations et stages de perfectionnement, sous réserve du respect des règlements techniques et de sécurité édictés par la FFM et de la mise en place effective des mesures de sécurité.

Article 2 : Circuit

Le terrain selon le plan fourni par le propriétaire, objet de la présente homologation, présente les caractéristiques suivantes :

- revêtement : sable
- longueur : 1650 mètres - Largeur : 5 à 8 mètres
- ligne de départ : 80 mètres de longueur et 30 mètres de largeur
- 20 postes de commissaires

La piste est délimitée par de la rubalise et du grillage.

Le tracé peut être parcouru dans le sens antihoraire.

Prescriptions :

Le nombre maximum de pilotes admis simultanément sur la piste est de 45 pour les motos de cross et de 30 pour les side-cars et les quads.

Les motos et les quads ne devront pas circuler simultanément sur le circuit.

La zone technique où est stocké le carburant est réservée aux utilisateurs habilités. Elle doit être isolée du public. Des mesures de sécurité seront prises pour éviter tout accident (pas de source de chaleur à proximité, interdiction de fumer).

La voie d'accès doit toujours être maintenue libre et carrossable.

Le pétitionnaire doit disposer d'un téléphone fixe urbain dans un rayon maximal d'un kilomètre, pour appeler les services de secours en cas de nécessité, lors des entraînements et des manifestations.

Article 3 : Conditions

L'autorité qui a délivré l'homologation peut, à tout moment, vérifier ou faire vérifier le respect des conditions ayant permis l'homologation.

L'homologation peut être rapportée, après audition du gestionnaire, si la commission compétente a constaté qu'une ou plusieurs des conditions qu'elle avait imposées ne sont pas respectées.

Article 4 : Organisation de manifestation

Conformément aux dispositions de l'article R. 331-20 du code du sport, portant réglementation des épreuves et manifestations de véhicules terrestres à moteur sur circuits homologués, toute compétition prévue sur ce terrain devra faire l'objet d'une déclaration auprès de l'autorité compétente.

Article 5 : Prescriptions liées au risque incendie

La sécurité incendie est à la charge de l'organisateur qui veillera en particulier au respect des prescriptions suivantes :

Répartir des moyens de secours adaptés aux risques d'incendie, mis à disposition du public et des membres de l'organisation (extincteurs portatifs, sable avec pelle de projection, citernes agricoles, etc.)

Le public devra être isolé d'éventuels stockages de carburant. 2 extincteurs à poudre polyvalente A.B.C. de 9 kg seront placés à proximité.

Des extincteurs à poudre polyvalente A.B.C. (9kg) mis à disposition du personnel chargé de la sécurité seront placés de façon à permettre une intervention rapide en cas d'incendie d'un véhicule.

Tous les extincteurs devront avoir été contrôlés par un organisme agréé depuis moins d'un an. L'organisateur s'assurera de l'intégrité physique de ces appareils et de la réalité de ces contrôles avant leur mise en place dans le dispositif général (circuit et parc concurrents).

Prévoir une réserve d'eau à moins de 200 m du terrain à l'occasion de chaque manifestation.

Permettre l'accessibilité du site aux engins d'incendie et de secours.

Article 6 : Prescriptions liées au risque d'accident :

Les emplacements réservés au public devront être éloignés des zones à risque particulier et protégés par des obstacles adaptés.

Une Drop zone devra être matérialisée lors de chaque manifestation comme indiqué sur le plan fourni.

Permettre la diffusion de l'alerte vers les services de secours public avec un téléphone à proximité duquel sont rappelées les consignes d'alerte et les numéros d'urgence de ces services.

Initier les personnels préposés aux consignes d'alerte.

Article 7 : Prescriptions en matière de santé publique et de protection de l'environnement

Aucune gêne, ni nuisance ne devront troubler la tranquillité du voisinage.

La conformité des pots d'échappement sera vérifiée avant chaque épreuve ou entraînement.

L'organisateur installera des points d'eau potable (par raccordement sur le réseau public ou par citerne alimentaire) et, en nombre suffisant, des toilettes publiques (1 pour 500 personnes), ainsi que des poubelles (1 pour 500 personnes) à proximité des emplacements réservés aux spectateurs.

Un tri sélectif des déchets collectifs sera mis en place avant dépôt dans les zones de traitement appropriées.

Une attention particulière devra être portée sur la récupération des carburants et huile de moteurs afin de préserver l'environnement.

En cas de sécheresse le circuit ne pourra pas faire l'objet d'un arrosage.

Article 8 : Accès au circuit

L'accès au circuit se fera par deux voies :

- en tant normal par la D965 et par le hameau « le Vernoy »

- lors des manifestations uniquement par le hameau « le Vernoy ». Dans ce cas l'accès par la D965 sera fermé au passage du public et réservé uniquement aux véhicules d'incendie et de secours.

Le site sera ouvert aux pratiquants selon le règlement mis en place par le gestionnaire et après accord du propriétaire.

L'utilisation est possible toute l'année selon le règlement intérieur mise en place par l'association.

Article 9 :

L'arrêté DDCSPP/ECJS/2015/0331 du 09 novembre 2015 portant renouvellement de l'homologation pour le terrain de Moto Cross « le Vernoy » situé à Toucy est abrogé.

Article 10 :

Le directeur de cabinet, M. le Maire de Toucy, le directeur départemental des territoires de l'Yonne, le commandant de groupement de gendarmerie de l'Yonne, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le directrice départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Yonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à :

M. Patrice HENNEQUIN, Ligue Motocycliste de Bourgogne,
M. Michel PARISE, gestionnaire du circuit

Auxerre, le 20 novembre 2019
Pour le préfet,
Pour la Directrice Départementale,
Le chef de service,
Pascal LAGARDE

Direction départementale de la cohésion sociale et de la
protection des populations de l'Yonne

89-2019-12-02-001

Déterminant des mesures particulières de surveillance de la
tuberculose des bovinés dans le département de l'Yonne



PRÉFECTURE DE L'YONNE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE ET
DE LA PROTECTION DES
POPULATIONS DE L'YONNE**

**Pole Santé Protection Animales et
Environnement
3 rue Jehan Pinard
B.P. 19
89010 Auxerre Cedex**

Arrêté n° DDCSPP – SPAE – 2019-0273

Déterminant des mesures particulières de surveillance de la tuberculose des bovinés dans le département de l'Yonne

**Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU le livre II du Code Rural ;**
- VU les articles L. 2212-1 à 5 du code général des collectivités territoriales ;**
- VU l'arrêté du 31 décembre 1990 relatif à la nomenclature des opérations de police sanitaire telle que prévue à l'article 4 du décret n°90-1032 du 19 novembre 1990 ;**
- VU l'arrêté du 27 juin 2017 établissant la liste des interventions relatives à des mesures de surveillance ou de prévention obligatoires mentionnées à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime ;**
- VU l'arrêté du 15 septembre 2003 modifié fixant les mesures techniques et administratives relatives à la prophylaxie collective et à la police sanitaire de la tuberculose des bovinés et des caprins ;**
- VU l'arrêté du 22 février 2005 fixant les conditions sanitaires de détention, de circulation et de commercialisation des bovinés ;**
- VU l'arrêté ministériel du 17 juin 2009 fixant les mesures financières relatives à la lutte contre la brucellose bovine et à la lutte contre la tuberculose bovine et caprine ;**
- VU l'arrêté ministériel du 1^{er} décembre 2015 instituant une participation financière de l'État pour le dépistage de la tuberculose bovine ;**
- VU l'arrêté préfectoral n°DDCSPP-SPAE-2019-0272 du 15 novembre 2019 fixant les modalités d'exécution de dépistage de la brucellose des bovinés, de la brucellose ovine et caprine, de la tuberculose des bovinés et de la leucose bovine enzootique effectué dans le cadre des mesures de prophylaxie collective dans le département de l'Yonne ;**
- VU l'arrêté préfectoral n°720/2019/DDPP du 16 octobre 2019 déterminant les mesures particulières de surveillance et de gestion de la tuberculose des bovinés dans le département de la Côte-d'Or ;**
- VU le plan national de lutte contre la tuberculose bovine 2017-2022 ;**
- VU l'arrêté PREF/SAPPIE/BCAAT/0229 du 28 Juin 2019 donnant délégation de signature à Mme Alix BARBOUX, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ;**

CONSIDÉRANT la persistance de la tuberculose bovine dans les exploitations de certains secteurs géographiques du département de la Côte-d'Or, ayant nécessité la mise en place d'une zone de prophylaxie renforcée pour le dépistage de cette maladie ;

CONSIDÉRANT les foyers de tuberculose bovine mis en évidence, depuis 2009, dans le département de l'Yonne et dans certaines communes de la Côte d'Or ;

CONSIDÉRANT un foyer de tuberculose bovine identifié en Côte-d'Or au cours de la campagne 2018-2019 avec des pâtures localisées sur la commune de CISERY ;

CONSIDÉRANT l'intérêt à rationaliser le protocole de prophylaxie de la tuberculose en harmonisant complètement l'analyse de risque pratiquée dans les départements de l'Yonne et de la Côte d'Or et délimitant une zone à risque dans laquelle une prophylaxie annuelle sera réalisée compte tenu de facteurs de risque reposant sur des données épidémiologiques et scientifiques ;

CONSIDÉRANT l'intérêt à détecter les animaux infectés le plus précocement possible ;

CONSIDÉRANT l'avis de la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Yonne ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Yonne,

ARRETE :

ARTICLE 1er : Les communes de Cisery, Guillon (ancienne commune), Pisy, Savigny-en-Terre-Plaine, Trevilly, Vassy-sous-Pisy, Vignes sont classées comme zone de prophylaxie renforcée.

ARTICLE 2 : Conformément aux articles 6 et 13 de l'arrêté du 15 septembre 2003 susvisé, le présent arrêté vise à rendre plus efficiente la prophylaxie de la tuberculose bovine en renforçant la surveillance de certains élevages présentant un risque sanitaire particulier et en fixant des modalités de dépistage renforcées dans les cheptels pâturant dans des communes de la zone à risque définies par l'arrêté préfectoral n°720/2019/DDPP du 16 octobre 2019 de Côte d'Or (Annexe 1) ainsi que les communes de l'Yonne figurant à l'article 1°.

Les troupeaux de bovinés ayant pâturés dans l'une de ces communes font l'objet d'un dépistage annuel de tuberculose dans le cadre de la prophylaxie.

ARTICLE 3 : Les dépistages à appliquer sur les bovinés des cheptels définis aux l'articles 1 et 2 précédent sont réalisés par intradermotuberculination comparative sur les animaux de 18 mois et plus.

ARTICLE 4 : L'État prend en charge le financement du surcoût résultant du recours obligatoire à l'intradermotuberculination comparative pour les opérations de dépistage définies aux précédents articles. La participation financière de l'État consiste à verser au vétérinaire sanitaire de l'élevage ayant réalisé le dépistage une somme forfaitaire de 6,15 € hors taxe par bovin testé, les tuberculines aviaire et bovine étant fournies par l'État.

ARTICLE 5 : Lors de la réalisation des intradermotuberculinations comparatives, le protocole défini en annexe au présent arrêté doit être appliqué (annexe 2).

Les lieux d'injection des tuberculines sont repérés soit par la coupe des poils aux ciseaux, soit par la tonte des poils, soit par le rasage des poils. Les mesures des lieux d'injection à l'aide d'un cutimètre sont effectuées avant l'injection et 72 heures (+/- 4 heures) après celle-ci.

Lors de tout contrôle par intradermotuberculination comparative, l'épaisseur du pli de peau des 2 lieux d'injection est systématiquement mesurée à l'aide d'un cutimètre ou d'un équipement équivalent avant l'injection. La lecture est réalisée manuellement, avec palpation; cependant, toute réaction palpable au point d'injection de la tuberculine bovine ou de la tuberculine aviaire entraîne la mesure à l'aide d'un cutimètre du pli de peau sur les deux sites d'injection.

ARTICLE 6 : Conformément aux dispositions de l'article 10 de l'arrêté du 15 septembre 2003 susvisé, un compte-rendu des mesures de plis de peau réalisées (sous forme de tableau et de graphique définis en annexe au présent arrêté en annexe 3), est systématiquement adressé par le vétérinaire sanitaire à la DDCSPP dans la semaine suivant la lecture et ce, même en cas de prophylaxie partielle. Ce tableau est signé par l'éleveur et une copie de ce compte-rendu est remise à l'éleveur par le vétérinaire sanitaire.

De plus, le tableau établi lors du contrôle de lecture des tuberculines est transmis systématiquement dans un délai de 24 heures ouvrables par messagerie électronique (ddcspp-spa@yonne.gouv.fr) ou fax (03 86 72 69 21) à la DDCSPP lors de constatation de réaction positive ou douteuse.

ARTICLE 7 : Dans les troupeaux en relation épidémiologique avec un cheptel nouvellement déclaré infecté de tuberculose, et dans tout troupeau concerné par la réalisation d'intradermotuberculinations comparatives, y compris au titre de la prophylaxie, la DDCSPP pourra assurer la supervision des opérations de dépistage de la tuberculose (cela concerne notamment la réalisation des IDC et, le cas échéant les autres méthodes mises en œuvre). À cet effet, la date et l'heure des interventions seront fixées en accord avec la DDCSPP.

Cette disposition pourra aussi concerner au cas par cas, les troupeaux en relation épidémiologique avec plus d'un cheptel déclaré ou ayant été déclaré infecté de tuberculose dans les dix dernières années ainsi que tout cheptel en lien épidémiologique avec une exploitation suspecte de tuberculose.

La DDCSPP communiquera la liste des exploitations concernées à chaque vétérinaire sanitaire afin qu'il planifie le contrôle.

Dans tous les cas et en l'absence d'accord formel de la part de la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, les dépistages réalisés en l'absence d'un agent de la DDCSPP pourront ne pas être pris en compte.

ARTICLE 8 : En cas de constat d'inapplication des mesures définies dans le présent arrêté, des sanctions pénales et administratives pourront être prises, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 : l'arrêté préfectoral n°DDCSPP-SPAE-89-2018-0237 du 06 novembre 2018 déterminant des mesures particulières de surveillance de la tuberculose des bovinés dans le département de l'Yonne est abrogé.

ARTICLE 10 : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Dijon.

ARTICLE 11 : La Secrétaire générale de la Préfecture de l'Yonne, la Directrice départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Yonne, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Yonne, les Maires des communes concernées et les vétérinaires habilités en qualité de vétérinaires sanitaires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Yonne.

AUXERRE, le 02 décembre 2019

Pour le Préfet de l'Yonne,
La Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des
Populations,



Alix BARBOUX

Annexe 1: liste des communes en zone de prophylaxie renforcée

Département de l'Yonne:

COMMUNE	Numéro INSEE
CISERY	89109
GUILLOIN	89197
PISY	89300
SAVIGNY-EN-TERRE-PLAINE	89379
TREVILLY	89421
VASSY-SOUS-PISY	89431
VIGNES	89448

Département de la Côte-D'Or:

COMMUNE	Numéro INSEE
AGEY	21002
AIGNAY-LE-DUC	21004
AISY-SOUS-THIL	21007
ALISE-SAINTE-REINE	21008
ANCEY	21013
ANTHEUIL	21014
ARCEY	21018
ARNAY-SOUS-VITTEAUX	21024
AUBAINE	21030
AUBIGNY-LES-SOMBERNON	21033
AVOSNES	21040
BARBIREY-SUR-OUCHE	21045
BAULME-LA-ROCHE	21051
BEAUNOTTE	21055
BENOISEY	21064
BEURIZOT	21069
BEVY	21070
BIERRE-LES-SEMUR	21073
BILLY-LES-CHANCEAUX	21075
BLAISY-BAS	21080
BLAISY-HAUT	21081
SOURCE-SEINE	21084
BOUHEY	21091
BOUILLAND	21092
BOUSSEY	21097
BOUX-SOUS-SALMAISE	21098
BRAIN	21100
BRAUX	21101
BROCHON	21110
LA BUSSIERE-SUR-OUCHE	21120
BUSSY-LA-PESLE	21121
BUSSY-LE-GRAND	21122
CHAMBÀ'UF	21132
CHAMP-D'OISEAU	21137
CHAMPRENAULT	21141
CHARENCEY	21144
CHARIGNY	21145
CHASSEY	21151

COMMUNE	Numéro INSEE
CHATEAUNEUF	21152
CHEVANNAY	21168
CHEVANNES	21169
CIVRY-EN-MONTAGNE	21176
CLAMEREY	21177
CLEMENCEY	21178
CLOMOT	21181
COLLONGES-LES-BEVY	21182
COLOMBIER	21184
COMMARIN	21187
CORCELLES-LES-MONTS	21192
CORPOYER-LA-CHAPELLE	21197
CORROMBLES	21198
CORSAINT	21199
COUCHEY	21200
COURCELLES-LES-MONTBARD	21204
CREANCEY	21210
CREPAND	21212
CRUGEY	21214
DAMPIERRE-EN-MONTAGNE	21224
DARCEY	21226
DETAIN-ET-BRUANT	21228
DOMPIERRE-EN-MORVAN	21232
DREE	21234
ECHANNAY	21238
EGUILLY	21244
EPOISSES	21247
ERINGES	21248
ESSEY	21251
ETALANTE	21253
L'ETANG-VERGY	21254
FAIN-LES-MONTBARD	21259
LE FETE	21264
FIXIN	21265
FLAVIGNEROT	21270
FLAVIGNY-SUR-OZERAIN	21271
FLEUREY-SUR-OUCHE	21273
FRESNES	21287

COMMUNE	Numéro INSEE	COMMUNE	Numéro INSEE
FROLOIS	21288	REULLE-VERGY	21523
GENAY	21291	LA ROCHE-VANNEAU	21528
GERGUEIL	21293	SAFFRES	21537
GISSEY-LE-VIEIL	21298	SAINT-ANTHOT	21539
GISSEY-SOUS-FLAVIGNY	21299	SAINTE-COLOMBE-EN-AUXOIS	21544
GISSEY-SUR-OUCHÉ	21300	SAINT-EUPHRONE	21547
GRENANT-SOMBERNON	21306	SAINT-GERMAIN-LES-SENAILLY	21550
GRESIGNY-SAINTE-REINE	21307	SAINT-HELIER	21552
GRIGNON	21308	SAINT-JEAN-DE-BÂ'UF	21553
GROSBOIS-EN-MONTAGNE	21310	SAINTE-MARIE-SUR-OUCHÉ	21559
HAUTEROCHE	21314	SAINT-MESMIN	21563
JAILLY-LES-MOULINS	21321	SAINT-REMY	21568
JUILLENAY	21328	SAINT-THIBAUT	21576
JUILLY	21329	SAINT-VICTOR-SUR-OUCHÉ	21578
LACOUR-D'ARCENAY	21335	SALMAISE	21580
LANTENAY	21339	SAVIGNY-SOUS-MALAIN	21592
LANTILLY	21341	SEIGNY	21598
MAGNY-LAMBERT	21364	SEMAREY	21600
MAGNY-LA-VILLE	21365	SEMEZANGES	21601
MALAIN	21373	SEMUR-EN-AUXOIS	21603
MARCELLOIS	21377	SOMBERNON	21611
MARCILLY-ET-DRACY	21381	SOUHEY	21612
MARIGNY-LE-CAHOUE	21386	SOUSSEY-SUR-BRIONNE	21613
MARMAGNE	21389	TERNANT	21625
MARSANNAY-LA-COTE	21390	THENISSEY	21627
MARTROIS	21392	THOREY-SUR-OUCHÉ	21634
MASSINGY-LES-SEMUR	21394	TROUHOUT	21646
MASSINGY-LES-VITTEAUX	21395	TURCEY	21648
MEILLY-SUR-ROUVRES	21399	UNCEY-LE-FRANC	21649
MENETREUX-LE-PITTOIS	21404	URCY	21650
MESMONT	21406	VANDENESSE-EN-AUXOIS	21652
MILLERY	21413	VELARS-SUR-OUCHÉ	21661
MONTBARD	21425	VELOGNY	21662
MONTIGNY-MONTFORT	21429	VENAREY-LES-LAUMES	21663
MONTIGNY-SAINTE-BARTHELEMY	21430	VERREY-SOUS-DREE	21669
MONTOILLOT	21439	VERREY-SOUS-SALMAISE	21670
MUSSY-LA-FOSSE	21448	VESVRES	21672
NOGENT-LES-MONTBARD	21456	VEUVEY-SUR-OUCHÉ	21673
OIGNY	21466	VIC-SOUS-THIL	21678
PASQUES	21478	VEILMOULIN	21679
PLOMBIERES-LES-DIJON	21485	VILLAINES-LES-PREVOTES	21686
POISEUL-LA-VILLE-ET-LAPERRIERE	21490	VILLARS-ET-VILLENOTTE	21689
PONT-ET-MASSENE	21497	VILLEBERNY	21690
POSANGES	21498	VILLEFERRY	21694
POUILLENAY	21500	VILLENEUVE-SOUS-CHARIGNY	21696
PRALON	21504	VILLOTTE-SAINTE-SEINE	21705
PRENOIS	21508	VILLY-EN-AUXOIS	21707
QUEMIGNY-POISOT	21513	VITTEAUX	21710
QUINCEROT	21516		
QUINCY-LE-VICOMTE	21518		
REMILLY-EN-MONTAGNE	21520		

Mode opératoire de l'IDC

Tuberculine

Tuberculine bovine normale P.P.D. (Dérivé Protéique Purifié de *Mycobacterium bovis*) titrant à 20 000 unités internationales/ml.

Tuberculine aviaire P.P.D. (Dérivé Protéique Purifié de *Mycobacterium avium*) titrant à 25 000 unités internationales/ml.

Les tuberculines doivent être conservées suivant les indications du fabricant, notamment au frais (5°C +/- 3°C) et à l'abri de la lumière.

Lieux d'injection

Chez les bovins : le plat de l'encolure (cf. figure ci-dessous) avec :

- pour la tuberculine bovine (b) : à la limite du tiers postérieur et du tiers moyen de l'encolure et approximativement à égale distance des bords supérieur et inférieur de celle-ci. Le site d'injection de la tuberculine bovine est donc le même pour l'IDC que pour l'IDS ;

- pour la tuberculine aviaire (a) : en avant de la précédente, à la limite du tiers antérieur et du tiers moyen de l'encolure, et approximativement à égale distance des bords supérieur et inférieur de celle-ci.

L'injection à l'encolure nécessite une bonne contention.

L'utilisation d'autres lieux chez les bovins (épaule ou pli sous caudal qui possèdent une réactivité inférieure) est proscrite.

Chez les petits ruminants, les techniques sont moins bien documentées et le site d'injection n'est pas réglementé, en pratique, l'injection doit se faire de préférence à l'encolure après tonte. Les doses utilisées sont les mêmes que pour les bovins. L'injection peut éventuellement se faire sur l'une des faces internes de la cuisse. L'injection au niveau du pli sous caudal est déconseillée en raison du risque d'œdème résultant d'une injection sous-cutanée liée à la très faible épaisseur de la peau et en raison du manque de place entre les deux sites d'injection.

Pendant la période du dépistage, toute vaccination ou toute intervention thérapeutique/administration de produit est interdite et doit être reportée au jour de lecture du test.

Technique

1- vérification de l'absence de lésion cutanée (déformation, nodule) par palpation ;

2- repérage indispensable du lieu d'injection de la tuberculine préférentiellement par tonte des poils, soit par coupe des poils aux ciseaux, soit par rasage des poils, soit par marqueur;

3- mesure du pli de peau initial à l'aide d'un cutimètre, pour chaque lieu d'injection, avant l'injection, l'épaisseur initiale du pli de peau est notée B0 (pour tuberculine Bovine au jour J0) et A0 (tuberculine Aviaire au jour J0). Pour ce faire, le cutimètre est tenu horizontalement (du fait de la moindre variabilité des mesures de l'épaisseur du pli de peau), la vis de blocage est serrée et la lecture de la mesure est effectuée après avoir dégagé l'appareil de l'animal. Le vétérinaire a intérêt à standardiser sa pratique du cutimètre sur le même animal en début de lecture en répétant la mesure un certain nombre de fois jusqu'à ce que la mesure ne soit plus variable.

4- injection **intradermique** de 0,1 à 0,2 ml de chacune des tuberculines, aux endroits précités puis vérification de l'existence d'une petite **papule** (gonflement de la taille d'un petit pois). La pénétration de la totalité de la dose de tuberculine et son injection strictement intradermique sont fondamentales, et aucune évansion ou rejet de liquide même minime, ne doit se produire.

En cas de lecture subjective des résultats négatifs (cf infra), la mesure initiale du pli de peau à l'aide d'un cutimètre à J0 est obligatoire.

Lecture et interprétation de l'IDC

Lecture objective

Pour l'IDC, la lecture objective à l'aide d'un cutimètre est obligatoire en cas de résultats non négatifs. Les résultats négatifs peuvent être déterminés par lecture subjective par palpation.

La lecture doit avoir lieu **72 heures** (+/- 4 heures) après l'injection.

Le respect du délai de 72 heures est très important, car il permet :

- d'éliminer les réactions précoces non spécifiques qui sont susceptibles de se produire dans les 48 premières heures. Ces réactions non spécifiques sont fugaces ;
- de mettre en évidence quelques réactions tardives qui peuvent n'apparaître qu'à partir de la 72ème heure ;
- d'avoir une méthode d'appréciation collective valable.

La lecture doit être effectuée par le **même vétérinaire** que celui ayant pratiqué l'injection.

La lecture doit se faire dans les mêmes **bonnes conditions de contention** que l'injection.

Interprétation des résultats

L'interprétation des résultats se fera sur la base des observations cliniques (œdème diffus ou étendu, exsudation, nécrose, douleur ou inflammation des canaux lymphatiques ou des nœuds lymphatiques de cette région) et de la ou des augmentations de l'épaisseur des plis de la peau aux points d'injection 72 heures (+/- 4 heures) après l'injection des tuberculines.

Les plis de peau seront mesurés à l'aide d'un cutimètre et les résultats des mesures de l'épaisseur des plis de peau pour chaque lieu d'injection seront notés B3 et A3 (lecture au 3ème jour, J3).

Pour chaque animal testé, il convient de calculer :

1) l'augmentation d'épaisseur (épaississement) du pli de peau au lieu de chaque injection :

DB = B3 - B0 pour la tuberculine bovine

DA = A3 - A0 pour la tuberculine aviaire

2) la différence des épaississements DB - DA, entre l'épaississement provoqué par la réaction à la tuberculine bovine diminué de celui provoqué par la réaction à tuberculine aviaire. Cette différence est algébrique : **ne jamais calculer DA - DB.**

Les résultats sont les suivants (voir tableau 1 et figure 1) :

Réaction IDC positive

La réaction IDC est positive si **DB - DA est supérieure à 4 mm** ou qu'il y a présence de signes cliniques associés à la réaction bovine.

Réaction IDC négative

La réaction IDC est négative si la réaction à la **tuberculine bovine est négative (DB inférieur ou égal à 2 mm)** et qu'il y a absence de signe clinique.

Réaction IDC douteuse

La réaction IDC est douteuse si DB - DA est comprise entre 1 mm et 4 mm inclus.

Dans ce cas on distingue :

- des réactions IDC légèrement douteuses (petit douteux) si la réaction bovine est douteuse (DB compris entre 2 et 4 mm)
- des réactions IDC fortement douteuses (grand douteux) si la réaction bovine est positive (DB supérieur à 4 mm) mais que la réaction aviaire est également positive.

Réglementairement les IDC « petit douteux » ou « grand douteux » ont le même statut, toutefois, les IDC « grand douteux » doivent conduire à une plus grande vigilance vis-à-vis du troupeau notamment lorsque le contexte épidémiologique est défavorable.

Interprétation

L'interprétation réglementaire des résultats d'IDC se fait sur la base des valeurs individuelles, conformément à la note DGAL/SDSPA/N2012-8215 du 13/11/2012 :

- l'obtention d'au moins un résultat positif correspond à une suspicion forte
- l'obtention d'au moins un résultat douteux, sans résultat positif, correspond à une suspicion faible
- l'obtention de résultats entièrement négatifs correspond à un dépistage favorable.

L'obtention de résultats IDC petits douteux est un élément de suspicion faible, il convient par ailleurs de vérifier pour ce type de résultats associés à de très faibles valeurs d'épaississement du pli de peau qu'on ne se situe pas en limite d'incertitude liée à l'utilisation du cutimètre : le résultat DB-DA est la combinaison de 4 mesures successives ((B3-B0) - (A3-A0)), et l'incertitude associée à cette valeur est l'incertitude cumulée de chaque mesure, en fonction des conditions de terrain, elle dépasse potentiellement 1 mm. Des réactions négatives en limite de seuils peuvent ainsi être déclarées à la DDecPP de sorte à reconstruire les bovins ultérieurement par acquis de conscience sans qu'il s'agisse de suspicion.

L'interprétation épidémiologique des résultats à l'échelle du troupeau est facilitée par la représentation graphique des résultats.

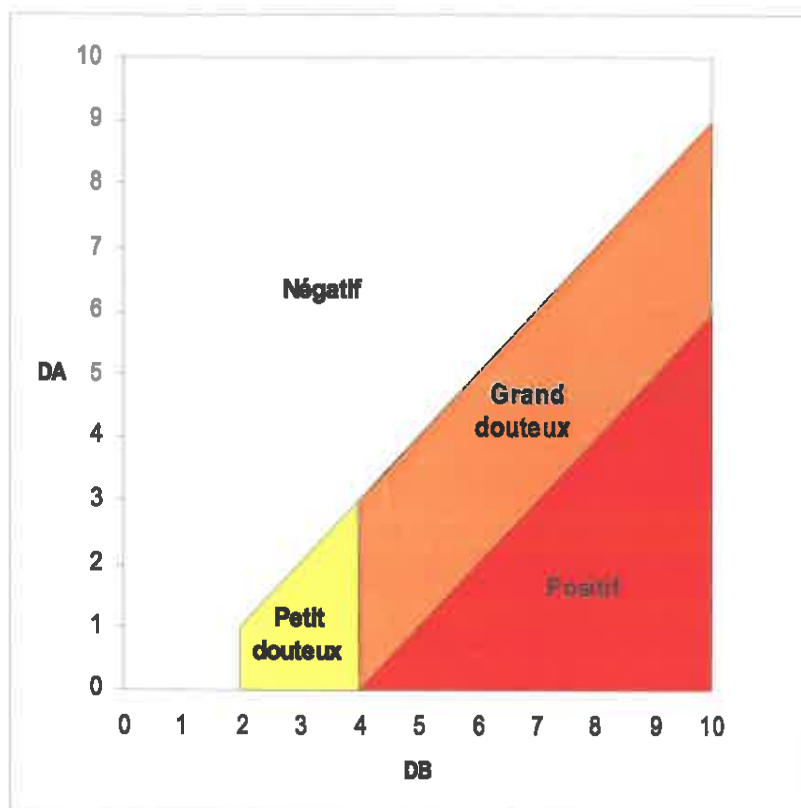
Cette représentation permet notamment d'identifier des erreurs de classement des résultats (ex tous les points alignés sur l'axe des abscisses en raison d'une inversion entre tuberculine bovine et aviaire, obtention de points négatifs résultats de l'incertitude sur la mesure du pli de peau,..)

La représentation graphique est construite de la façon suivante (voir figure ci-après) :

- sur l'axe horizontal sont portés les épaisissements à la tuberculine bovine (DB),
- sur l'axe vertical, les épaisissements à la tuberculine aviaire (DA).

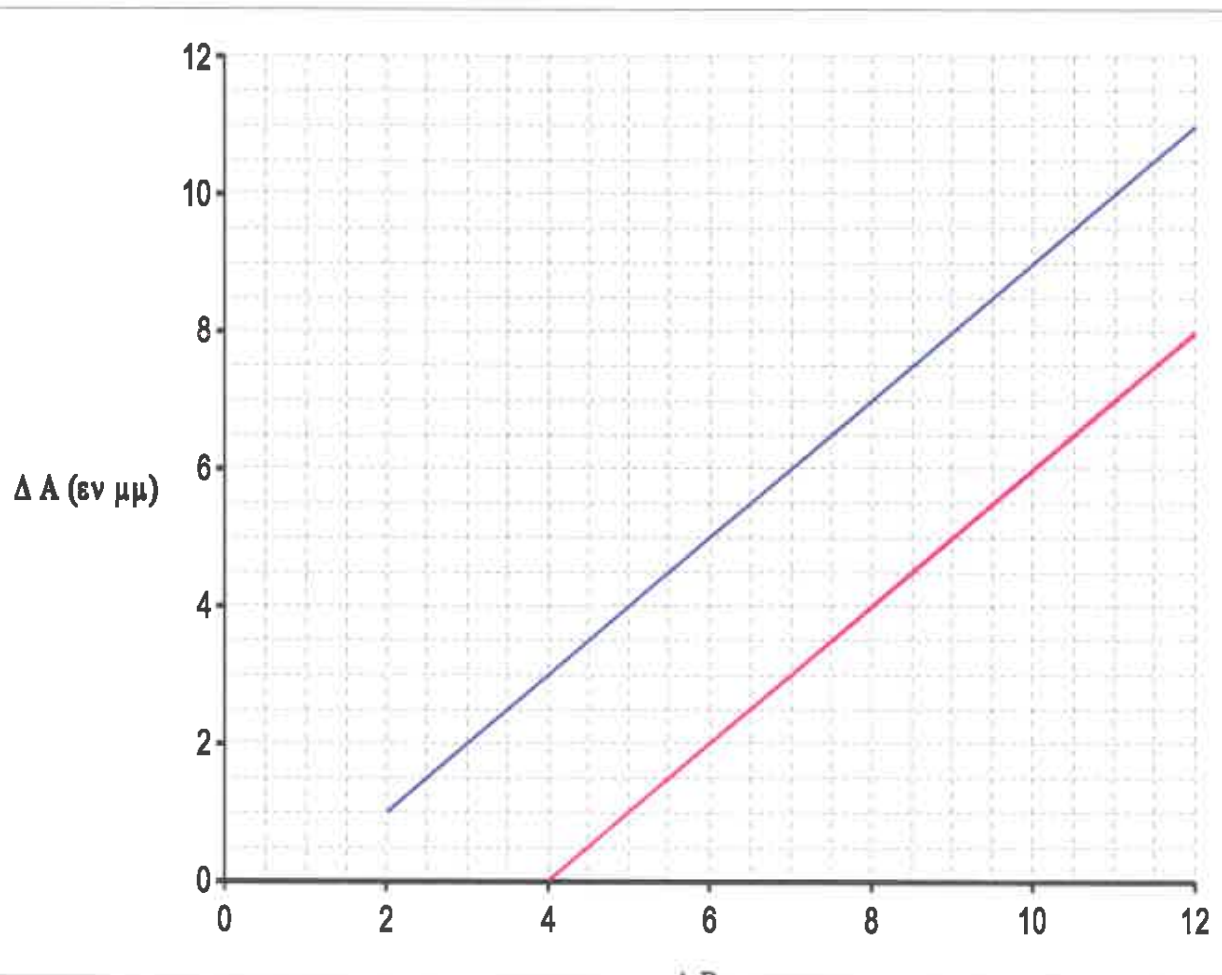
Tableau 1 : Interprétations des IDC

DB-DA	Interprétation
Si DB - DA est supérieure à 4 mm	résultat positif
Si DB - DA est inférieure à 1 mm	résultat négatif
Si DB - DA est comprise entre 1 mm et 4 mm inclus	résultat douteux : -si DB supérieur à 4 mm : DTX (« grand douteux ») -si DB comprise entre 2 et 4 mm : dtx (« petit douteux »)



GRAPHIQUE DE REPARTITION DES RESULTATS DES IDC

EXPLOITANT : ADRESSE : N° DE CHEPTEL : Bovins : Présents Soumis à IDC avec nombre de réactions : BOVINES POSITIVES : > 4 mm : BOVINES DOUTEUSES : > 2 mm et < 4mm : AVIAIRES : > 4 mm	VETERINAIRE : DATE D'INJECTION : DATE DE LECTURE : FACTEURS DE RISQUES ETABLIS POUR : Tuberculose bovine : Paratuberculose : Tuberculose aviaire : Thélite nodulaire : Autres :
---	--



CONCLUSIONS

Nb d'IDC réalisées	Nb IDC négatives	Nb IDC positives	Nb IDC DTX	Nb IDC dtx	Nb IDC BV+	Nb IDC bv dtx	Nb IDC AV+

Signature du vétérinaire

Signature éleveur

Compte - rendu d'I.D.C.

NUMÉRO D'IDENTIFICATION DE L'ANIMAL	(MENSURATIONS des PLIS de PEaux en mm) TUBERCULINE							Observations
	AVIAIRE			BOVINE				
	Epaisseur Initiale A ₀	Epaisseur Réaction A ₃	ΔA (A ₃ - A ₀)	Epaisseur Initiale B ₀	Epaisseur Réaction B ₃	ΔB (B ₃ - B ₀)	$\Delta B - \Delta A$	
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
11								
12								
13								
14								
15								
16								
17								
18								
19								
20								
21								
22								
23								
24								

Direction départementale de la cohésion sociale et de la
protection des populations de l'Yonne

89-2019-11-25-003

Relatif à la surveillance sanitaire et fixant les modalités des
opérations de prophylaxie dans les élevages de bovinés, de
petits ruminants et de porcins du Département de l'Yonne



PRÉFECTURE DE L'YONNE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE ET
DE LA PROTECTION DES
POPULATIONS DE L'YONNE**

**Pôle Santé Protection Animales et
Environnement
3 rue Jehan Pinard
B.P. 19
89010 Auxerre Cedex**

**Arrêté n° DDCSPP – SPAE – 2019 – 0272
relatif à la surveillance sanitaire et fixant les modalités des opérations de
prophylaxie dans les élevages de bovinés, de petits ruminants et de porcins du
département de l'Yonne**

**Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le Code Rural et notamment ses articles L.201-3 à L.201-5 et L.221-1;
- VU** l'arrêté ministériel du 31 décembre 1990 modifié fixant les mesures techniques et administratives relatives à la prophylaxie et à la police sanitaire collective de la leucose bovine enzootique ;
- VU** l'arrêté ministériel du 31 décembre 1990 modifié relatif à la nomenclature des opérations de police sanitaire telle que prévue à l'article 4 du décret n°90-1032 du 19 novembre 1990 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 27 juin 2017 établissant la liste des interventions relatives à des mesures de surveillance et de prévention obligatoires mentionnées à l'article L.203-1 du code rural et de la pêche maritime ;
- VU** l'arrêté ministériel du 15 septembre 2003 modifié fixant les mesures techniques et administratives relatives à la prophylaxie collective et à la police sanitaire de la tuberculose des bovinés et des caprins, et notamment son article 13 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 24 septembre 2015 mettant en place les visites sanitaires dans les élevages ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 février 2005 modifié fixant les conditions sanitaires de détention, de circulation et de commercialisation des bovins ;
- VU** l'arrêté ministériel du 31 mai 2016 fixant des mesures de prévention, de surveillance et de lutte contre la rhinotrachéite infectieuse bovine (IBR) ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 avril 2008 fixant les mesures techniques et administratives relatives à la prophylaxie collective et à la police sanitaire de la brucellose des bovinés ;
- VU** l'arrêté ministériel du 17 juin 2009 fixant les mesures financières relatives à la lutte contre la brucellose bovine et à la lutte contre la tuberculose bovine et caprine ;

- VU l'arrêté ministériel du 1^{er} décembre 2015 instituant une participation financière de l'Etat pour le dépistage de la tuberculose bovine ;
- VU l'arrêté ministériel du 6 août 2013 relatif à l'identification des animaux de l'espèce bovine ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 octobre 2013 fixant les mesures techniques et administratives relatives à la prophylaxie collective et à la police sanitaire de la brucellose ovine et caprine, et notamment ses articles 4, 5, 12, 16 et 19 ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 octobre 2013 fixant les mesures financières relatives à la lutte contre la brucellose ovine et caprine ;
- VU l'arrêté du 24 novembre 2005 relatif à l'identification du cheptel porcin ;
- VU l'arrêté du 29 juin 1993 relatif à la prophylaxie de la peste porcine classique ;
- VU l'arrêté du 28 janvier 2009 fixant les mesures techniques et administratives relatives à la prophylaxie collective et à la police sanitaire de la maladie d'Aujeszky dans les départements reconnus « indemnes de maladie d'Aujeszky » ;
- VU l'arrêté du 20 août 2009 fixant diverses mesures financières relatives à la lutte contre la maladie d'Aujeszky ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DDSV/SPA/2004/0103 relatif au dépistage du syndrome dysgénésique respiratoire porcin (S.D.R.P.) dans le département de l'Yonne;
- VU l'arrêté PREF/SAPPIE/BCAAT/2019/0229 du 28 Juin 2019 donnant délégation de signature à Mme Alix BARBOUX, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations;

CONSIDERANT le contexte épidémiologique du département de l'Yonne vis à vis de la tuberculose bovine, de la brucellose bovine, de la leucose bovine enzootique, de la brucellose ovine et caprine, de la peste porcine classique, de la rhinotracheïte bovine infectieuse, de la maladie d'Aujeszky et du syndrome dysgénésique respiratoire porcin;

CONSIDERANT que l'Yonne est un département reconnu officiellement indemne de brucellose ovine et caprine ;

CONSIDERANT l'avis de la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Yonne ;

SUR proposition de la Directrice départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ;

ARRETE :

Article 1 : Définitions

Au sens du présent arrêté, on entend par :

- bovin : tout animal de l'espèce *Bos taurus* (bovin sensu stricto) ;
- boviné : tout animal des espèces *Bos taurus* (bovin), *Bos indicus* (zébu), *Bos grunniens* (yack), *Bison bison* (bison d'Amérique), *Bison bonasus* (bison d'Europe), et *Bubalus bubalus* (buffle commun) ou issus de leur croisement.

- site d'élevage porcin plein air : site d'élevage détenant un ou plusieurs porcins ayant accès à un parcours extérieur ; tout élevage ne répondant pas à cette définition est qualifié de site d'élevage hors sol.

Article 2 - Cet arrêté fixe les modalités d'exécution de dépistage de la brucellose des bovinés, de la brucellose ovine et caprine, de la tuberculose des bovinés, de la leucose bovine enzootique, de la peste porcine classique, de la rhinotrachéite bovine infectieuse, de la maladie d'Aujeszky, du syndrome dysgénésique respiratoire porcin effectué dans le cadre des mesures de prophylaxie collective dans le département de l'Yonne.

Les dispositions relatives à la prophylaxie de la tuberculose des bovinés et de la brucellose des bovinés définies dans cet arrêté s'appliquent à toutes les espèces mentionnées dans l'article 1^{er}.

Article 3 – La période d'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux mentionnés à l'article 2 et de la rhinotrachéite infectieuse bovine (IBR) se déroule selon les calendriers suivants :

- pour les bovinés : du 1^{er} novembre au 15 avril de l'année suivante ;
- pour les espèces ovines et caprines : du 1^{er} novembre au 31 juillet de l'année suivante.
- Pour l'espèce porcine : du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Chapitre 1^{er} : dispositions relatives à la prophylaxie de la brucellose des bovinés

Article 4 - Le rythme de contrôle effectué pour le maintien de la qualification "officiellement indemne de brucellose" est annuel.

Article 5 - Le dépistage de la brucellose des bovinés se réalise :

- par analyse sur sérum de mélange pour les cheptels allaitants,
- par analyse sur lait de mélange pour les cheptels laitiers.

En cas de résultats positifs sur lait de mélange, un contrôle par sérologie individuelle est effectué conformément à la réglementation nationale.

Article 6 - Le dépistage sérologique est réalisé sur 20 % des bovinés âgés de 24 mois et plus.

Chapitre 2 : dispositions relatives à la prophylaxie de la leucose bovine enzootique

Article 7 - Le rythme de contrôle effectué pour le maintien de la qualification "officiellement indemne de leucose bovine enzootique" est quinquennal.

Article 8 - La répartition des cheptels pour respecter ce rythme quinquennal se fait par commune selon la liste figurant en annexe du présent arrêté.

Article 9 – Le dépistage de la leucose bovine enzootique se réalise :

- par analyse sur sérum de mélange pour les cheptels allaitants,
- par analyse sur lait de mélange pour les cheptels laitiers.

En cas de résultats positifs sur lait de mélange, un contrôle par sérologie individuelle est effectué conformément à la réglementation nationale.

Article 10 - Le dépistage sérologique est réalisé sur 20 % des bovins âgés de 24 mois et plus .

Chapitre 3 : dispositions relatives à la prophylaxie de la tuberculose des bovins

Article 11 - Une dispense de dépistage est appliquée pour la campagne de prophylaxie pour le maintien de la qualification "officiellement indemne de tuberculose" à l'exception des cheptels bovins concernés par les mesures particulières prévues à l'article 12.

Article 12 - Les mesures particulières de surveillance de la tuberculose des bovins dans le département de l'Yonne sont fixées par arrêté préfectoral, en application de l'arrêté ministériel du 15 septembre 2003 et du 01 décembre 2015 susvisés.

Chapitre 4 : dispositions relatives à la prophylaxie de la brucellose ovine et caprine

Article 13 - Le rythme de contrôle effectué pour le maintien de la qualification "officiellement indemne de brucellose ovine et caprine" est quinquennal.

Article 14 - La répartition des cheptels pour respecter ce rythme quinquennal se fait par commune selon la liste figurant en annexe du présent arrêté.

Article 15 - Le dépistage sérologique de la brucellose est réalisé :

- sur tous les animaux mâles non castrés âgés de plus de 6 mois ;
- sur tous les animaux introduits dans l'exploitation depuis le contrôle précédent de prophylaxie ;
- sur 25 % au moins des femelles de plus de 6 mois au jour du prélèvement sanguin avec un minimum de 50 femelles, ou s'il y a moins de 50 femelles de plus de 6 mois, toutes les femelles.

Article 16 - Par dérogation aux articles 13 à 15, sont dispensés de prophylaxie vis à vis de la brucellose ovine et caprine les cheptels ovins et caprins « petits détenteurs » répondant à la définition suivante :

- détenteurs de 5 (ou moins) petits ruminants de plus de six mois, et
- ne disposant pas de SIRET associé à un code NAF « production animale », et
- ne détenant pas d'autres espèces sensibles à la brucellose (exemple, des bovins), et
- ne procédant à aucune vente, prêt, ou mise en pension d'animaux dans d'autres troupeaux, et n'envoyant pas d'animaux à l'abattoir sauf pour consommation personnelle.

Chapitre 5 : dispositions relatives à la peste porcine classique et à la maladie d'Aujeszky dans les troupeaux de porcs et de sangliers

Article 17 : Troupeaux soumis au dépistage de la maladie d'Aujeszky :

- élevages de sélection / multiplication : dépistage sérologique sur tube sec trimestriel sur 15 reproducteurs,
- élevages naisseur et/ou engraisseur plein-air : dépistage sérologique annuel sur 15 reproducteurs et / ou 20 charcutiers (ou tous si l'élevage détient moins de 15 reproducteurs ou moins de 20 charcutiers). La prise de sang sur tube sec doit être privilégiée afin de pouvoir être envoyée au LNR en cas de résultat non négatif. L'édition des DAP est assurée par la DDPP dans l'attente de la délégation.

Article 18 : Troupeaux soumis au dépistage de peste porcine classique :

Les élevages de sélection / multiplication sont soumis à un dépistage annuel. Le dépistage s'effectue par sérologie ELISA, via une prise de sang sur 15 reproducteurs dans les élevages hors-sol de sélectionneurs-multiplicateurs

Chapitre 6 : dispositions relatives au syndrome dysgénésique respiratoire porcin

Les mesures particulières de surveillance du S.D.R.P. dans le département de l'Yonne sont fixées par arrêté préfectoral , en application du code rural.

Chapitre 7 : dispositions finales

Article 19 - l'arrêté préfectoral n° DDCSPP-SPAE-2018-0237 du 6 novembre 2018 fixant les modalités d'exécution de dépistage de la brucellose des bovinés, de la brucellose ovine et caprine, de la tuberculose des bovinés et de la leucose bovine enzootique effectué dans le cadre des mesures de prophylaxie collective dans le département de l'Yonne est abrogé.

Article 20 - Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Dijon.

Article 21 - Madame la Secrétaire générale de la préfecture, Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique, Monsieur le Lieutenant-Colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Yonne, Madame la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations et les vétérinaires habilités en qualité de vétérinaire sanitaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans l'Yonne.

AUXERRE, le 25 novembre 2019

Pour le préfet et par délégation,
La Directrice Départementale de la Cohésion
Sociale et de la Protection des Populations,



Alix BARBOUX

Direction départementale des finances publiques

89-2019-12-04-001

**BORDERAU ACPGNT TARIFS RVLLP POUR 2020 -
Mise à jour des paramètres départementaux d'évaluation
des locaux professionnels pour l'imposition 2020.**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'YONNE

BORDEREAU D'ACCOMPAGNEMENT RELATIF À LA MISE À JOUR DES PARAMÈTRES DÉPARTEMENTAUX D'ÉVALUATION DES LOCAUX PROFESSIONNELS

Informations générales

Le dispositif de mise à jour des paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels décrit à l'article 1518 ter du code général des impôts (CGI) prévoit que :

- la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) peut modifier chaque année l'application des **coefficients de localisation** après avis des commissions communales et intercommunales des impôts directs prévues aux articles 1650 et 1650 A du CGI ;

- **les tarifs** sont mis à jour annuellement par l'administration fiscale.

Situation du département de l'Yonne

La CDVLLP n'a pas modifié les coefficients de localisation lors de sa réunion du 4 novembre 2019. **Aucune liste de parcelles affectées d'une modification de coefficients de localisation n'est donc publiée en 2019 pour les impositions 2020.**

En revanche, conformément aux dispositions de l'[article 334 A](#) de l'annexe II au CGI, les derniers tarifs publiés au recueil des actes administratifs par n°89-2018-118 en date du 21/12/2018 ont été mis à jour des évolutions de loyer constatées. Les nouveaux tarifs ainsi obtenus font l'objet de la présente publication.

Publication des paramètres départementaux d'évaluation

Conformément aux dispositions de l'[article 371 ter S](#) de l'annexe II au CGI, la grille tarifaire qui regroupe l'ensemble des tarifs appliqués pour chaque catégorie dans chaque secteur est publiée.

Délai de recours

Les décisions figurant dans le document pourront faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Dijon dans le délai de deux mois suivant leur publication.

Direction départementale des finances publiques

89-2019-12-04-002

Mise à jour des paramètres départementaux d'évaluation
des locaux professionnels pour l'imposition 2020, grille
tarifaire

Département de l'Yonne

Mise à jour des tarifs et des valeurs locatives des locaux professionnels pris
pour l'application de l'article 1518 ter du code général des impôts
pour les impositions 2020

Catégories	Tarifs 2020 (€/m ²)					
	secteur 1	secteur 2	secteur 3	secteur 4	secteur 5	secteur 6
ATE1	25,8	32,4	44,9	52,2	76,0	100,0
ATE2	27,3	35,5	47,5	53,2	86,2	116,6
ATE3	14,8	18,8	26,0	29,7	45,0	57,6
BUR1	78,0	90,4	103,7	120,8	148,5	157,4
BUR2	80,7	103,5	115,1	128,9	155,0	205,0
BUR3	60,2	82,0	105,0	149,9	163,9	177,1
CLI1	54,6	71,3	93,2	115,0	137,0	169,2
CLI2	30,1	40,1	50,2	60,2	70,2	80,3
CLI3	102,3	102,3	102,3	102,3	102,3	102,3
CLI4	96,1	96,1	96,1	96,1	96,1	96,1
DEP1	6,5	7,8	8,2	9,2	11,1	13,6
DEP2	25,1	31,8	43,4	50,8	75,4	97,6
DEP3	1,5	2,5	19,1	22,8	26,7	31,1
DEP4	26,6	28,8	34,8	40,3	46,1	53,2
DEP5	22,2	25,4	29,2	33,0	50,2	80,3
ENS1	15,1	28,0	36,1	42,3	62,1	80,3
ENS2	23,8	43,9	56,7	63,3	86,1	122,3
HOT1	61,6	67,6	80,7	84,9	89,4	94,3
HOT2	51,9	57,0	67,9	71,5	75,4	79,5
HOT3	47,4	52,1	62,1	65,4	68,9	72,6
HOT4	19,7	27,7	33,9	37,8	51,5	66,5
HOT5	57,0	57,0	57,0	57,0	57,0	57,0
IND1	22,3	30,9	38,2	44,5	67,6	86,5
IND2	9,8	9,8	9,8	9,8	9,8	9,8
MAG1	47,4	81,6	105,6	119,5	154,1	201,9
MAG2	42,2	56,3	80,3	89,3	95,9	123,6
MAG3	89,5	152,2	199,9	227,2	292,3	384,8
MAG4	29,7	44,9	65,3	77,7	89,7	131,3
MAG5	34,2	42,9	51,6	56,9	67,2	77,6
MAG6	10,7	12,5	13,5	15,3	16,5	21,7
MAG7	15,8	26,9	35,3	64,7	94,1	149,9
SPE1	23,0	28,7	35,7	44,4	55,3	68,7
SPE2	15,0	32,8	50,6	56,2	61,7	86,3
SPE3	23,0	28,7	35,7	44,4	55,3	68,7
SPE4	0,6	0,6	1,2	1,2	1,2	1,2
SPE5	0,4	0,4	0,7	0,7	0,7	0,7
SPE6	23,0	37,4	51,7	58,5	75,2	98,6
SPE7	21,4	24,1	30,2	34,9	41,1	48,4

Direction départementale des finances publiques de
l'Yonne

89-2019-12-09-001

Fermeture exceptionnelle SPF Yonne 2 et 3 janvier 2020



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE/DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'YONNE.

**Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public
des services de la direction départementale des finances publiques de l'Yonne**

Le directeur départemental des finances publiques de l'Yonne

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral PRE/SAPPIE/BCAAT/2018/012 du 02/07/2018 portant délégation de signature en matière d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l'Yonne ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Les services de publicité foncière des villes d'Auxerre (SPF-E et 2ème bureau), de Joigny et de Sens seront fermés à titre exceptionnel les 2 et 3 janvier 2020,

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Auxerre le 09/12/2019

Par délégation du Préfet,
Le directeur départemental des finances publiques de l'Yonne

Paul YUNTA

**MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS**

Direction Départementale des Territoires

89-2019-12-05-002

ARRETE n°DDT/SAAT/2019/0108

portant composition de la commission départementale
d'aménagement commercial de l'Yonne pour l'examen du
dossier de demande de création d'un BIGMAT sur le
territoire de la commune d'AUXERRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
SERVICE AMÉNAGEMENT ET APPUI
AUX TERRITOIRES

ARRETE n°DDT/SAAT/2019/0108
portant composition de la commission départementale
d'aménagement commercial de l'Yonne pour l'examen du dossier de demande de
création d'un BIGMAT sur le territoire de la commune d'AUXERRE

Le Préfet de l'Yonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de commerce et notamment les articles L.750-1 et suivants et R.751-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises, notamment son chapitre 1^{er}, du titre III, relatif à la simplification et à la modernisation de l'aménagement commercial ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, notamment son chapitre 1^{er} du titre IV, relatif à la revitalisation des centres-villes ;

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu l'arrêté préfectoral PREF/SAPPIE/BCAAT/2019/0430 du 26 septembre 2019 donnant délégation de signature à Madame Françoise FUGIER, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDT/SAAT/2017/0053 du 21 août 2017 modifié portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Yonne ;

Vu la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale portant sur la création d'un BigMat sur le territoire de la commune d'AUXERRE, déposée par la Société Financière Gourmand domiciliée au 9 place Maréchal Leclerc 89000 AUXERRE, enregistrée sous le n° 413 822 057 ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : Lors de l'examen du dossier de demande d'autorisation d'exploitation commerciale portant sur le projet de création d'un BigMat sur le territoire de la commune d'AUXERRE, la commission départementale d'aménagement commercial sera composée comme suit :

I - Président :

Monsieur le Préfet de l'Yonne ou, en cas d'empêchement, un fonctionnaire du corps préfectoral affecté dans le département.

II – Sept représentants des collectivités locales et des établissements publics de coopération intercommunale :

- Monsieur le maire d'AUXERRE, commune d'implantation, ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Communauté de l'Auxerrois, ou son représentant, non élu de la commune d'AUXERRE, commune d'implantation du projet,
- Monsieur le Président du PETR du Grand Auxerrois, ou son représentant, ou à défaut, le maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement, ou à défaut, un membre du conseil départemental, non élu de la commune d'AUXERRE, commune d'implantation du projet,
- Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Yonne ou son représentant, non élu de la commune d'AUXERRE, commune d'implantation du projet,
- Madame la présidente du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté, ou son représentant non élu de la commune d'AUXERRE,
- Monsieur Christophe BONNEFOND, ou un autre représentant des maires au niveau départemental désigné par l'arrêté de constitution n° DDT/SAAT/2017/0053 du 21 août 2017 modifié,
- Monsieur Thierry CORNIOT, ou un autre représentant des intercommunalités au niveau départemental désigné par l'arrêté de constitution n° DDT/SAAT/2017/0053 du 21 août 2017 modifié,

III – Quatre personnalités qualifiées, deux en matière de consommation et de protection des consommateurs, deux en matière de développement durable et d'aménagement du territoire :

- Collège n° 1 (consommation et protection des consommateurs) :

Monsieur Michel PHILIPPON, ou un autre membre de ce collège nominativement désigné par l'arrêté de constitution n° DDT/SAAT/2017/0053 du 21 août 2017 modifié,

Monsieur Bernard BUFFAUT, ou un autre membre de ce collège nominativement désigné par l'arrêté de constitution n° DDT/SAAT/2017/0053 du 21 août 2017 modifié,

- Collège n° 2 (développement durable et aménagement du territoire) :

Monsieur Bertrand FRANCIN, ou un autre membre de ce collège nominativement désigné par l'arrêté de constitution n° DDT/SAAT/2017/0053 du 21 août 2017 modifié,

Madame Mireille LADRANGE, ou un autre membre de ce collège nominativement désigné par l'arrêté de constitution n° DDT/SAAT/2017/0053 du 21 août 2017,

IV – Trois personnalités qualifiées représentant le tissu économique, désignées respectivement par :

- la Chambre d'Agriculture de l'Yonne,

- la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne

- la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Interdépartementale de Bourgogne, délégation de l'Yonne

Article 2 : Assistent en outre aux séances :

– M. le directeur départemental des territoires de l'Yonne ou son représentant,

– Toute personne que la commission estime devoir convoquer en vue d'éclairer sa décision ou son avis.

Fait à Auxerre, le 05 DEC. 2019

Pour le Préfet et par délégation,

La Sous-Préfète,
Secrétaire Générale,



Françoise FUGIER

Madame la Secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne et le Directeur départemental de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont la copie sera adressée pour information à la Société «BIGMAT GOURMAND»

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'aménagement commercial. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification

- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Les particuliers et les personnes morales de droit privé peuvent déposer leur recours auprès du tribunal administratif via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Direction Départementale des Territoires

89-2019-12-10-002

Avis de la CDAC concernant le projet de construction
d'un LIDL à MONETEAU

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

COMMISSION DÉPARTEMENTALE
D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

Avis de la commission départementale d'aménagement commercial

Aux termes du procès-verbal de sa délibération en date du 4 décembre 2019 prise sous la présidence de Madame Françoise FUGIER, Secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, en remplacement de M. le Préfet empêché ;

Vu le code de commerce ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

Vu le décret n°2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu l'arrêté préfectoral DDT/SAAT/2018/0024 du 4 avril 2018 portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDT/SAAT/2019/0093 du 20 novembre 2019 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial pour l'examen de la présente demande ;

Vu la demande d'autorisation d'exploitation commerciale, enregistrée le 23 octobre 2019 sous le numéro 70A, présentée par la SNC LIDL, représentée par Mme Julie PASSE et domiciliée au 1 rue Eugène Herzog – 71 210 MONTCHANIN, pour le projet de création par transfert d'un magasin LIDL situé avenue de l'Europe sur la commune de Monéteau, d'une surface de vente de 1420m² ;

Vu le rapport d'instruction présenté par la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne ;

Après avoir entendu le pétitionnaire et qu'en aient délibéré les membres de la commission le 4 décembre 2019, assistés de Mme Maud DUSSOL, chargée de mission « commerce et développement économique » à la Communauté de l'Auxerrois, de M. Christophe DESMEDT, élu à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat interdépartementale délégation Yonne, de Mme Nathalie GUILLON, conseillère commerce à la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne, et de M. Yann LANCIEN, chef de l'unité Énergie Climat et Aménagement Durable à la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne ;

CONSIDÉRANT que la CDAC se prononce sur les effets du projet en matière d'aménagement du territoire, de développement durable et de protection des consommateurs suivant les critères énoncés aux articles L.750-1 et L.752-6 du code de commerce ;

CONSIDÉRANT que la demande présentée porte sur la création par transfert d'un magasin LIDL situé avenue de l'Europe sur la commune de Monéteau ;

CONSIDÉRANT que le bâtiment projeté apparaît comme qualitatif d'un point de vue architectural et environnemental (espaces verts notamment) et que cette amélioration profitera à la zone commerciale des Macherins du fait du maintien du projet sur ladite zone ;

CONSIDÉRANT que ce projet permettra un confort accru tant pour le personnel que pour les consommateurs du fait de l'augmentation de la surface de vente existante sur le site initial ;

CONSIDÉRANT que le projet prévoit la création de 6 emplois et que cela est positif pour l'emploi salarié de la zone ;

CONSIDÉRANT que la réalisation du projet ne nécessite pas de construction d'équipements supplémentaires pour la collectivité, et qu'elle se fait en parallèle de l'augmentation prévisible de la population communale du fait de la livraison à terme de nombreux logements peu éloignés de la zone des Macherins ;

CONSIDÉRANT qu'ainsi, ce projet répond aux critères énoncés à l'article L. 752-6 du code de commerce ;

EN CONSÉQUENCE, la commission émet un avis favorable (8 voix favorables, 2 défavorables) à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale, sollicitée par la SNC LIDL, représentée par Mme Julie PASSE et domiciliée au 1 rue Eugène Herzog – 71 210 MONTCHANIN, pour le projet de création par transfert d'un magasin LIDL situé avenue de l'Europe sur la commune de Monéteau, d'une surface de vente de 1420m².

Ont voté favorablement :

- M. Robert BIDEAU, Maire de la commune de Monéteau, commune d'implantation du projet ;
- M. Michel DUCROUX, représentant le Conseil Départemental ;
- Mme Muriel VERGES-CAULLET, représentant le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté ;
- M. Christophe BONNEFOND, représentant des maires au niveau départemental ;
- M. Michel PHILIPPON, collègue consommation et protection des consommateurs ;
- M. Daniel COUPEZ, collègue consommation et protection des consommateurs ;
- M. Bertrand FRANCCIN, collègue développement durable et aménagement du territoire ;
- M. Thierry CORNIOT, représentant des intercommunalités au niveau départemental.

Ont voté défavorablement :

- Mme Béatrice CLOUZEAU, Vice-Présidente de la Communauté de l'Auxerrois ;
- Mme Catherine SCHMITT, collègue développement durable et aménagement du territoire.

Était absent :

- M. le représentant du PETR du Grand Auxerrois ;

Fait à Auxerre, le 10 DEC. 2019
Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-préfète,
Secrétaire générale,


Françoise FUGIER

Le présent avis est notifié au demandeur et à l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire et sera publié au RAA. Le présent avis peut être contesté dans un délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication devant le président de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial, 61, Boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13.

Direction Départementale des Territoires

89-2019-12-05-003

Ordre du jour CDAC BIG MAT 18/12/2019



PREFET DE L'YONNE

Direction Départementale
des Territoires

Service Aménagement
et Appui aux Territoires

AFFAIRE SUIVIE PAR :
Yann LANCIEN
Tel : 03 86 48 41 57
ddt-cdac89@yonne.gouv.fr

COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL

Salle ERIGNAC
Préfecture de l'Yonne
Mercredi 18 décembre à 10h00

ORDRE DU JOUR

Dossier n°71 A :

- Création d'un BIG MAT sur la commune d'AUXERRE.

Direction départementale des territoires de l'Yonne

89-2019-12-13-004

Arrêté préfectoral n° IDF-2019-12-13-002 relatif à la
cartographie des surfaces inondables et des risques
d'inondation à l'échelle du territoire à risque important
d'inondation d'Auxerre

PRÉFECTURE DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

Arrêté préfectoral n° *IDF-2019-12-13-002*
relatif à la cartographie des surfaces inondables et des risques d'inondation à
l'échelle du territoire à risque important d'inondation d'Auxerre

LE PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
PRÉFET COORDONNATEUR DU BASSIN SEINE-NORMANDIE
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU** la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation,
- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 566-6, L. 566-11, L. 566-12 et R. 566-6 à 9, relatifs aux cartes des surfaces inondables et aux cartes de risques,
- VU** la note méthodologique du ministère de la transition écologique et solidaire relative à la mise en œuvre de la phase cartographie des territoires à risques d'inondation (TRI) du 2^e cycle de la directive inondation du 26 décembre 2018,
- VU** la note technique du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, en charge des relations internationales sur le climat du 1^{er} février 2017 relative à la mise en œuvre du 2^e cycle de la directive inondation,
- VU** l'arrêté du 27 décembre 2012 du préfet coordonnateur de bassin fixant la liste des territoires à risque important d'inondation du bassin Seine-Normandie et côtiers normands, modifié par l'arrêté du 30 janvier 2013,
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2014 du préfet coordonnateur de bassin relatif à la cartographie des surfaces inondables et des risques à l'échelle du territoire à risque important d'inondation d'Auxerre,
- VU** la stratégie locale de gestion des risques d'inondation du territoire à risque important de l'Auxerrois approuvée le 26 décembre 2016,
- Considérant** les avis des parties prenantes recueillis dans le cadre de la consultation qui a eu lieu du 24 juillet 2019 au 13 septembre 2019,
- Considérant** la consultation de la commission administrative de bassin qui a eu lieu du 4 au 25 novembre 2019,
- Considérant** l'avis favorable du préfet de l'Yonne du 26 septembre 2019,
- SUR** proposition du directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, délégué de bassin Seine-Normandie,

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Les cartes des surfaces inondables par débordement de l'Yonne et les cartes des risques d'inondation mises à jour du territoire à risque important d'inondation (TRI) d'Auxerre sont approuvées. Elles se substituent aux cartes provisoires arrêtées en 2014 et tiennent compte des nouvelles connaissances acquises sur le risque inondation (modélisation des crues de l'Yonne, données LIDAR, enjeux,...).
- ARTICLE 2 :** Les cartes des surfaces inondables, les cartes des risques d'inondation mises à jour et leur rapport d'accompagnement sont mis à disposition du public :
- sur le site internet de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France :
<http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr>
- sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bourgogne-Franche-Comté
<http://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/>
- ARTICLE 3 :** Le préfet de l'Yonne porte les cartes des surfaces inondables, les cartes des risques d'inondation mises à jour et leur rapport d'accompagnement, à la connaissance des maires des communes et de leurs groupements compétents en matière d'urbanisme comprises dans le TRI d'Auxerre.
- ARTICLE 4 :** Le préfet de l'Yonne informe les chambres consulaires, les commissions locales de l'eau et le conseil économique, social et environnemental régional des cartes des surfaces inondables et des risques d'inondation mises à jour du TRI d'Auxerre, ainsi que des modalités de leur mise à disposition.
- ARTICLE 5 :** Les cartes des surfaces inondables et des risques d'inondation peuvent être amendées dans le cadre de travaux ou d'études permettant l'acquisition de nouvelles connaissances sur les risques d'inondation ou de la révision de la stratégie locale du territoire à risque important d'inondation de l'Auxerrois. Elles peuvent également être mises à jour, dans un délai maximal de 6 ans à compter de la date du présent arrêté, dans les conditions décrites à l'article R. 566-9 du code de l'environnement.
- ARTICLE 6 :** L'arrêté du 12 décembre 2014 relatif à la cartographie des surfaces inondables et des risques à l'échelle du territoire à risque important d'inondation d'Auxerre est abrogé.
- ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.
- ARTICLE 8 :** Le préfet de la région de Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte d'Or, le préfet de l'Yonne, le directeur départemental des territoires de l'Yonne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, délégué de bassin Seine-Normandie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 13 DEC. 2019

Le Préfet de la région d'Île-de-France
Préfet de Paris
Préfet Coordonnateur du bassin Seine-Normandie


Michel CADOT

Direction départementale des territoires de l'Yonne

89-2019-12-17-001

Décision d'agrément du GAEC CARRÉ FRANCIS

Transformation de la SCEA CARRÉ FRANCIS en GAEC



PRÉFET DE L'YONNE

Direction départementale
des territoires

Service
de l'économie agricole

Unité Aides Directes

Auxerre, le 17 décembre 2019

AFFAIRE SUIVIE PAR :
Caroline PITOIS
TEL : 03 86 48 41 29
ddt-sea@yonne.gouv.fr

GROUPEMENT D'EXPLOITATION AGRICOLE EN COMMUN (GAEC)
Décision d'agrément
Création d'un GAEC
n° 8919005

Le préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.323-1 à L.323-16, D323-31-1 et R.323-8 à R. 323-54,
- Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
- Vu le décret n°2015-215 du 25 février 2015 relatif aux conditions et modalités d'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun et portant diverses dispositions d'adaptation réglementaire,
- Vu le décret n°2015-216 du 25 février 2015 relatif à l'agrément en tant que groupement agricole d'exploitation en commun,
- Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/MAP/2017-62 du 21 août 2017 donnant délégation de signature à M. Didier ROUSSEL, directeur de la direction départementale des territoires de l'Yonne, pour l'exercice des missions générales et techniques de la direction départementale des territoires,
- Vu l'arrêté préfectoral n°DDT/SG/2019-38 du 02 septembre 2019 donnant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires, pour les compétences exercées par le directeur départemental des territoires de l'Yonne pour l'exercice des missions générales et techniques de la DDT,
- Vu l'arrêté préfectoral n°DDT/SEA/2018-02 du 14 février 2018 fixant la composition de la formation spécialisée GAEC de la CDOA, modifié par l'arrêté préfectoral n°DDT/SG/2019-24 du 05 juin 2019.

-Vu la demande d'agrément GAEC déposée par Messieurs Frédéric et Régis CARRÉ reçue le 09/12/2019,

-Vu l'avis favorable émis par la formation spécialisée GAEC le 16/12/2019,

Considérant que :

- Le GAEC résultera de la transformation de la SCEA CARRÉ Francis où Frédéric et Régis CARRÉ sont associés exploitants,
- Ce statut permet la reconnaissance au deux associés de la qualité de chefs d'exploitation de façon égalitaire,
- les associés contribuent au renforcement de la structure,
- les associés participent à titre exclusif et à temps complet au travail en commun, sous réserve de l'application des articles D. 323-31-1 et R. 323-32, et partagent les responsabilités pour les travaux d'exécution et de direction,

DECIDE

Article 1 : Le GAEC CARRÉ FRANCIS est agréé sous le numéro 8919005.

Article 2 : Les pourcentages permettant de bénéficier de certaines aides seront calculés comme suit :

- Frédéric CARRÉ: 6800 parts soit 50% du capital social.
- Régis CARRÉ : 6800 parts soit 50% du capital social.

Article 3 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification soit auprès du préfet, soit auprès du Ministre chargé de l'Agriculture avant tout recours auprès du Tribunal Administratif de Dijon.

Article 4 : La présente décision peut être contestée :

- par recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'agriculture dans un délai de deux mois à compter de sa notification; ce recours est un préalable obligatoire au recours contentieux,
- par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon dans les deux mois qui suivent le rejet implicite ou explicite du recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'agriculture . Les particuliers et les personnes morales de droit privé peuvent déposer leur recours auprès du tribunal administratif via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental
des territoires et par subdélégation
le chef du service économie agricole,


Philippe JAGER

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne
Franche Comté

89-2019-12-19-001

Arrêté de dérogation au travail dominical des dimanches
22 et 29 décembre 2019 - salons de coiffure



PRÉFET DE L'YONNE

DIRECTION RÉGIONALE DES
ENTREPRISES, DE LA
CONCURRENCE DE LA
CONSOMMATION, DU
TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE
BOURGOGNE/FRANCHE-
COMTÉ

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE
L'YONNE

ARRÊTÉ
portant sur une demande de dérogation au travail dominical

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de l'Ordre de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code du travail, notamment ses articles L 3132-3, qui fixe le jour de repos hebdomadaire le dimanche, L.3132-20 qui prévoit l'octroi de dérogations temporaires et individuelles à cette règle, L.3132-25-3 et L 3132-25-4 ;

VU la demande de dérogation à l'article L 3132-3 du code du travail qui fixe le repos hebdomadaire le dimanche, présentée le 2 décembre 2019 par l'UNEC 89 située 129 rue de Paris à AUXERRE (89000) et visant à permettre l'ouverture dominicale des salons de coiffures adhérents pour les journées des 22 et 29 décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT que l'absence simultanée des salariés les dimanches susvisés ne permettrait pas d'honorer la demande de prestations capillaires ;

CONSIDÉRANT que l'ouverture de ces deux journées permettrait une gestion et un fonctionnement optimal des entreprises en leur permettant de répondre à la forte demande commerciale des clients ;

CONSIDÉRANT qu'en contrepartie de leur travail dominical, les salariés volontaires se verront accordés, pour chaque dimanche travaillé, une journée de repos compensateur dans les deux semaines suivants les dimanches travaillés, ainsi qu'une prime exceptionnelle égale à 1/24^{ème} du salaire mensuel conformément aux dispositions de l'article 9 de la convention collective de la Coiffure ;

.../...

ARRÊTE :

Article 1 : la demande de dérogation sollicitée par l'UNEC89 est accordée pour les salons de coiffure adhérents.

Article 2 : seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à l'employeur pourront travailler les dimanches 22 et 29 décembre 2019.

Article 3 : un exemplaire de la présente décision devra être affiché dans les salons de coiffure concernés.

Article 4 : Madame la secrétaire générale de la Préfecture et le responsable de l'Unité départementale de l'Yonne de la Direccte Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Auxerre, le 19 décembre 2019

Pour le Préfet,
La Sous-préfète,
Secrétaire générale



Françoise FUGIER

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision,*
- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif - 22 rue d'Assas – BP 61616 - 21016 Dijon Cedex. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr*

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne
Franche Comté

89-2019-12-18-001

Arrêté médailles d'honneur du travail - promotion 1er
janvier 2020



PREFET DE L'YONNE

LE MINISTRE DU TRAVAIL

Arrêté n° 001 – 2020
Portant attribution de la
MEDAILLE D'HONNEUR DU TRAVAIL
PROMOTION DU 01 JANVIER 2020

Le Préfet de l'Yonne
Chevalier de l'ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le décret 48-548 du 15 mai 1948 modifié, instituant la médaille d'honneur du travail;

VU le décret 57-107 du 14 janvier 1957 relatif à la médaille d'honneur du travail;

VU l'arrêté du 07 février 1957 de M. le Secrétaire d'état au travail et à la Sécurité Sociale;

VU la circulaire BC du 01 avril 1957 de M. le Secrétaire d'état au travail et à la Sécurité Sociale;

VU le Décret 74-229 du 06 mars 1974 de M. le Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Population;

VU la circulaire BC du 09 juillet 1974 de M. le Ministre du Travail;

VU l'arrêté du 29 juillet 1975 de M. le Ministre du Travail;

VU le décret 75-864 du 11 septembre 1975 de M. le Ministre du Travail;

VU le décret 84-591 du 04 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail;

VU la circulaire BC 25 du 23 novembre 1984 de M. le Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle;

A l'occasion de la promotion du 01 janvier 2020;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet,

A R R E T E

Article 1 : La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :

- **Monsieur ADEAGBO Célestin**
Chef de secteur, SOLINEST, BRUNSTATT.
- **Madame ALAU Sandra**
Chargée de projets, OGESTION, PARIS.

- **Monsieur AMELOT Thierry**
Technicien, FIGEAC AERO AUXERRE, AUXERRE.
- **Monsieur ANGELETTI Sandric**
Régleur machine de façonnage, BREGER CENTRE, MAILLOT.
- **Monsieur ANNOVAZZI Jean-Pierre**
Ouvrier triage expédition, DUC, CHAILLEY.
- **Madame ARBAOUI Ayada**
Pilote machines, EURIAL ULTRA FRAIS, JOUY.
- **Monsieur ARBAOUI Mokhtar**
Pilote machines, EURIAL ULTRA FRAIS, JOUY.
- **Monsieur ARRAHAOUI Youssef**
Pilote machines, EURIAL ULTRA FRAIS, JOUY.
- **Monsieur ARVIN BEROD Nicolas**
Maître opérateur, COVED ENVIRONNEMENT, LA CHAPELLE ST LUC.
- **Monsieur AUBERTIN Olivier**
Pilote process, EURIAL ULTRA FRAIS, JOUY.
- **Monsieur BANNIER Jean-François**
Opérateur de production, PANNEAUX SANDWICH ISOSTA, SENS.
- **Monsieur BARANGER Etienne**
Directeur de travaux, BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS, GUYANCOURT.
- **Monsieur BARAS Sébastien**
Responsable de service, THYSSENKRUPP, ANGERS.
- **Madame BARDIN Emmanuelle**
Opératrice de production, LABORATOIRES MACORS, AUXERRE.
- **Monsieur BEIDI Houmad**
Pilote machines, EURIAL ULTRA FRAIS, JOUY.
- **Monsieur BELIN Dominique**
Gestionnaire de clientèle, CAISSE D'EPARGNE BFC, DIJON.
- **Madame BEN RABAH Jocelyne**
Pilote machines, EURIAL ULTRA FRAIS, JOUY.
- **Monsieur BENLAHOUS Bruno**
Gardien qualifié, BRENNUS HABITAT, SENS.
- **Monsieur BENOIST Philippe**
Rotativiste, L'YONNE REPUBLICAINE, AUXERRE.
- **Monsieur BERLOT Landry**
Pilote process, EURIAL ULTRA FRAIS, JOUY.
- **Monsieur BERTHELOT Jérôme**
Technicien réseaux, SUEZ EAU FRANCE, DIJON.
- **Monsieur BES Frédéric**
Métérologue programmeur, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES, MOISSY CRAMAYEL.
- **Madame BESTAULT Fanny**
Responsable produits, SERVET DUCHEMIN, AUXERRE.
- **Monsieur BIGOT Samuel**
Technico-commercial, LAFARGE HOLCIM GRANULATS, CLAMART.
- **Madame BLANCHET Christelle**
Comptable, ARAMIS SENS, SENS.
- **Madame BLANDET Sylvie**
Chef de secteur, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT ETIENNE.
- **Madame BONILLO Brigitte**
Agent de tri, FED'EX EXPRESS, MAXEVILLE.
- **Monsieur BONNEFOY Fabrice**
Opérateur de production, ELIS EN AUXERROIS, MALAY LE GRAND.
- **Monsieur BOUDEUX Alexandre**
Pilote machines, EURIAL ULTRA FRAIS, JOUY.
- **Monsieur BOUDIER Arnaud**
Agent polyvalent, BRENNUS HABITAT, SENS.
- **Madame BOURDON Aude**
Assistante comptable, MOULINS DUMEE, GRON.
- **Monsieur BOURGEOIS Patrick**
Commercial itinérant, SERVET DUCHEMIN, AUXERRE.

- **Madame BOURGOIN Christine**
Opératrice de production, DAVEY BICKFORD, HERY.
- **Madame BOURGOIN Stéphanie**
Responsable administration des ventes, DUC, CHAILLEY.
- **Madame BOUXIN Catherine**
Opératrice PAO, L'YONNE REPUBLICAINE, AUXERRE.
- **Madame BRASSANT Christelle**
Ouvrière, DUC, CHAILLEY.
- **Monsieur BREUGNOT Laurent**
Ouvrier monteur, LA TECHNIQUE MODERNE, AILLANT SUR THOLON.
- **Monsieur BROWAEYS Emmanuel**
Dessinateur études, SIDEL PACKING SOLUTIONS SAS, CORCELLES LES CITEAUX.
- **Madame BRUCHON Magali**
Référente technique biens et patrimoine, CAF DE L'YONNE, AUXERRE.
- **Madame CALMEL Sophie**
Secrétaire, CARS MOREAU, SENS.
- **Monsieur CANALS Nicolas**
Agent logistique, VALEO VISION, SAINT CLEMENT.
- **Monsieur CAPITAO Olivier**
Technicien de maintenance, LABORATOIRES MACORS, AUXERRE.
- **Madame CAVELIER Nadine**
Secrétaire - Assistante de direction, IME LES FONTENOTTES, SAINT JULIEN DU SAULT.
- **Monsieur CERIVAL Patrick**
Opérateur de lancement, GRAINDORGE, SENS.
- **Madame CHAMBAULT-VOILLOT Estelle**
Chargée d'affaires entreprises, BANQUE POPULAIRE BFC, BESANCON.
- **Monsieur CHARMEAUX André**
Traceur préparateur, ONEX CONSTRUCTEUR, MIGENNES.
- **Monsieur CHAUVOT Sébastien**
Responsable magasin, VILLEBENOIT SUD, AUXERRE.
- **Monsieur CHICANNE Denis**
Technicien base de données, PANNEAUX SANDWICH ISOSTA, SENS.
- **Monsieur CHIKHI Abderrahmane**
Pilote process, EURIAL ULTRA FRAIS, JOUY.
- **Monsieur CHOIN Jérôme**
Conducteur de travaux, THYSSENKRUPP, ANGERS.
- **Monsieur CLEMENT Cédric**
Ouvrier qualifié - chef d'équipe, LA TECHNIQUE MODERNE, AILLANT SUR THOLON.
- **Monsieur COLSON Pascal**
Pilote machines, EURIAL ULTRA FRAIS, JOUY.
- **Madame CONNAT Sonia**
Employée de collectivité, SIMAD, JOIGNY.
- **Monsieur CORDET Cédric**
Technico-commercial, CELLOPAST, VAL DU MAINE.
- **Monsieur CORDIER Stéphane**
Agent de contrôle non destructif, MANNESMANN PRECISION TUBES, ST FLORENTIN.
- **Madame DAGNET Anne**
Chargée de clientèle, GRUHIER JP, TONNERRE.
- **Monsieur DAGOBERT Thierry**
Informaticien, BNP PARIBAS, PANTIN.
- **Monsieur DAHCHOUR Mostapha**
Pilote machines, EURIAL ULTRA FRAIS, JOUY.
- **Monsieur DANIEL Christophe**
Expert système, BPCE INFOGÉRANCE & TECHNOLOGIES, PARIS.
- **Monsieur DARCHY Régis**
Responsable maintenance, FRIGINOX, VILLEVALLIER.
- **Madame DE ARAUJO Rosa**
Conductrice de machine, DOLIS, SAINT FLORENTIN.
- **Madame DE CASTRO Nathalie**
Gestionnaire affaires foncières et immobilières, BRENNUS HABITAT, SENS.

- **Madame DE PINHO Luisa**
Assistante laboratoire, FLERTEX, SAINT FLORENTIN.
- **Monsieur DE ROOSTER Hervé**
Chauffeur PL, ELIS EN AUXERROIS, MALAY LE GRAND.
- **Monsieur DE SOUZA COELHO Jean-Marc**
Monteur électricien réseaux, EIFFAGE ENERGIE BOURGOGNE CHAMP., LONGVIC.
- **Monsieur DEBAS Patrick**
Technicien de maintenance, FLERTEX, SAINT FLORENTIN.
- **Madame DEBOUT Sandra**
Chargée de gestion locative, BRENNUS HABITAT, SENS.
- **Monsieur DELAVEAU Bruno**
Soudeur, EURIAL ULTRA FRAIS, JOUY.
- **Madame DEMAGEAUX Linda**
Responsable des serv. de soins, CRF FOYER MARC GENTILINI, VILLENEUVE / YONNE.
- **Monsieur DEMIRBAS Ibrahim**
Ouvrier, DUC, CHAILLEY.
- **Madame DENEUVE Jacqueline**
Directrice de magasin, CARREFOUR MARKET, NANGIS.
- **Monsieur DESCHAMPS Jean-Jacques**
Agréur, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT ETIENNE.
- **Monsieur DESSEREY Franck**
Chaudronnier, LAFARGE HOLCIM GRANULATS, CLAMART.
- **Monsieur DEVERNOIS Franck**
Ouvrier, DUC, CHAILLEY.
- **Monsieur DEWEZ Pascal**
Chef boucher, MAZAGRAN SERVICE, AVALLON.
- **Madame DODET Julie**
Préventionniste hygiène et sécurité, OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT, AUXERRE.
- **Monsieur DONJON Didier**
Vendeur qualifié, MR.BRICOLAGE SAS SADEF, SAINT CLEMENT.
- **Monsieur DRION Jean-Philippe**
Mécanicien automobile, SENS ELECTRO DIESEL, SENS.
- **Monsieur DRION Pascal**
Préparateur contrôleur, EURIAL LOGISTIQUE EST, FOUCHERES.
- **Monsieur DUMAS Eric**
Agent d'exploitation, COFELY - TERRITOIRES ET SERVICES PUBLICS, CERGY.
- **Madame DUMONT Nathalie**
Aide-soignante, RÉSIDENCE CLUB GREGOIRE DIREZ, MAILLY LE CHATEAU.
- **Madame DUPARC Carine**
Adjointe de caisse, CSF MARKET, LE SUBDRAY.
- **Monsieur DUPRE Jean**
Ecruteur, VALLOUREC BEARING TUBES, MONTBARD.
- **Monsieur DURBECKER Bruno**
Conducteur découpe, CLP PACKAGING, AVALLON.
- **Madame EL BAIQUI Fatima**
Assistante des chargés travaux EDL, BRENNUS HABITAT, SENS.
- **Monsieur EL MOKADDAM Mohamed**
Pilote machines, EURIAL ULTRA FRAIS, JOUY.
- **Monsieur EL OUADI Mustapha**
Soudeur, CONIMAST INTERNATIONAL, SAINT FLORENTIN.
- **Monsieur ESSAT Mohamed**
Employé de restauration et services, H.R.C, CHAMPS SUR YONNE.
- **Madame FAUCONNIER Corinne**
Directrice, RÉSIDENCE CLUB GREGOIRE DIREZ, MAILLY LE CHATEAU.
- **Madame FERNANDES Ana Bela**
Ouvrière, DUC, CHAILLEY.
- **Madame FERNANDES Cécile**
Comptable référente, MALAKOFF MEDERIC HUMANIS, PARIS.
- **Monsieur FOVEAUX Jérôme**
Conseiller clientèle particuliers, BANQUE POPULAIRE BFC, BESANCON.

- **Madame FROMONT Marie**
Gestionnaire de gestion locative, BRENNUS HABITAT, SENS.
- **Madame FUMA POISSON Martine**
Gestionnaire des stocks, PHOENIX PHARMA, CRETEIL.
- **Madame GAIN Aurélie**
Assistante DRH, EURIAL ULTRA FRAIS, JOUY.
- **Monsieur GANDON Philippe**
Ouvrier moulage, BIC ECRITURE 2000, MONTEVRAIN.
- **Monsieur GARRY Jean-Noël**
Technicien de maintenance, DALKIA FRANCE, COURBEVOIE.
- **Monsieur GARTIT Azize**
Employé responsable, H.R.C, VENOY.
- **Madame GAUDOT Alexia**
Chargée d'affaires, OREXAD, SENS.
- **Monsieur GAUTHIER Eric**
Technicien de maintenance, LABORATOIRES MACORS, AUXERRE.
- **Monsieur GEENEN Philippe**
Technicien chaudronnier soudeur, ATELIERS DE JOIGNY S.A.S, JOIGNY.
- **Madame GENEVRIER Céline**
Responsable d'unité, URSSAF BOURGOGNE, AUXERRE.
- **Madame GENTY Irène**
Secrétaire caissière, VILLEBENOIT SUD, AUXERRE.
- **Madame GINESTERA Delphine**
Conseillère clientèle, SWISSLIFE ASSURANCE ET PATRIMOINE, LEVALLOIS-PERRET.
- **Madame GODOT Marjolaine**
Assistante ADV, EIFFAGE ENERGIE BOURGOGNE CHAMPAGNE, LONGVIC.
- **Madame GOMEZ Christine**
Opératrice de production, BISCUITERIE MISTRAL, SEMUR EN AUXOIS.
- **Monsieur GONCALVES Antonio**
Contrôleur de gestion, DUC, CHAILLEY.
- **Monsieur GOSSIOME François**
Responsable quai export, GUINOT INSTITUT PARIS, DAMMARIE LES LYS.
- **Monsieur GOURLAIN Pascal**
Maçon, C3B, DIJON.
- **Madame GOUSSARD Evelyne**
Gardiennne hautement qualifiée, BRENNUS HABITAT, SENS.
- **Madame GOUSSOT Nathalie**
Premier ouvrier finition, SAINT GOBAIN PP FRANCE, CHARNY OREE DE PUISAYE.
- **Monsieur GOUTORBE Christophe**
Chef de secteur expéditions, DUC, CHAILLEY.
- **Madame GRAILLOT Nadia**
Couturière, GRUHIER JP, TONNERRE.
- **Monsieur GRENOT François**
Ouvrier, DUC, CHAILLEY.
- **Madame GUEGAN Nathalie**
Agent administratif, VILLEBENOIT SUD, AUXERRE.
- **Monsieur GUINET Grégory**
Opérateur de production, LABORATOIRES MACORS, AUXERRE.
- **Monsieur GUIZOUARN Loïc**
Chef de chantier, ROUTES ET CHANTIERS MODERNES, SENS.
- **Monsieur HABERT Frédéric**
Agent professionnel, FLERTEX, SAINT FLORENTIN.
- **Monsieur HAJJI El Hassan**
Pilote machines, EURIAL ULTRA FRAIS, JOUY.
- **Monsieur HARDY Eric**
Scieur, SAS PIERRE NATURELLE DE BOURGOGNE, MESVES SUR LOIRE.
- **Monsieur HARDY Frédéric**
Pilote process, EURIAL ULTRA FRAIS, JOUY.
- **Madame HODY Frédéric**
Responsable commerciale, SOCIETE FRANÇAISE DONGES-METZ, AVON.

- **Monsieur HUMEAU Samuel**
Directeur de magasin, CELIO, SAINT OUEN.
- **Madame HUMEAU Vanessa**
Chargée de clientèle, CAISSE FEDERALE DE CREDIT MUTUEL, DIJON.
- **Madame JALTIER Violette**
Opératrice de production, ELIS EN AUXERROIS, MALAY LE GRAND.
- **Monsieur JAMES Didier**
Approvisionnement logistique, DAVEY BICKFORD, HERY.
- **Madame JEANNAIRE Karine**
Comptable, BRENNUS HABITAT, SENS.
- **Madame JOIE Chantal**
Coordinatrice planification, DAVEY BICKFORD, HERY.
- **Madame JOLY Véronique**
Conseillère financière, BANQUE POPULAIRE BFC, BESANCON.
- **Monsieur JOUVE Stéphane**
Gestionnaire de rayon, MR. BRICOLAGE SAS SADEF, MONTEREAU.
- **Madame JOZELLE Annie**
Pilote machines, EURIAL ULTRA FRAIS, JOUY.
- **Monsieur KOC Serdar**
Coordinateur service Desk, EURIAL ULTRA FRAIS, JOUY.
- **Monsieur LABBE Gilles**
Cadre, SANOFI ADVENTIS R&D, VITRY SUR SEINE.
- **Monsieur LAMARTHEE Denis**
Chaudronnier soudeur, ONEX CONSTRUCTEUR, MIGENNES.
- **Madame LASSERE Elodie**
Technicienne de gestion financière, AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE, SENS.
- **Madame LAURENT Séverine**
Employée commerciale confirmée, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT ETIENNE.
- **Monsieur LAURY Michel**
Superviseur, DAVEY BICKFORD, HERY.
- **Monsieur LAVENTUREUX Franck**
Chargé d'affaires professionnels, BNP PARIBAS, PANTIN.
- **Monsieur LE DRAPER Olivier**
Opérateur PAO correspondant TEC, L'YONNE REPUBLICAINE, AUXERRE.
- **Monsieur LEBON Willy**
Magasinier cariste, EUROSTYLE SYSTEMS SENS, SENS.
- **Madame LECESTRE Céline**
Ouvrière, DUC, CHAILLEY.
- **Monsieur LECLAIR Marc**
Technicien support technique, MSH INTERNATIONAL, PARIS.
- **Monsieur LECLERC Christophe**
Opérateur de production, LABORATOIRES MACORS, AUXERRE.
- **Madame LEGRIS Laure**
Conseillère emploi, POLE EMPLOI BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ, DIJON.
- **Monsieur LEGUAYE Jean-Luc**
Régleur, DUC, CHAILLEY.
- **Madame LEHINGUE Valérie**
Comptable, MANNESMANN PRECISION TUBES, SAINT FLORENTIN.
- **Monsieur LEROY Dominique**
Chef de chantier, SILEC CABLE, MONTEREAU.
- **Monsieur LIGER Alain**
Préparateur commandes, ARCELORMITTAL DISTRIBUTION, ST BRICE COURCELLES.
- **Monsieur LIGNOT Christophe**
Technicien de maintenance, EURIAL ULTRA FRAIS, JOUY.
- **Madame LIMOGES Doriane**
Manipulatrice radiothérapie, INSTITUT DE CANCEROLOGIE, AUXERRE.
- **Monsieur LOISEAU Ludovic**
Agent de maintenance, MANNESMANN PRECISION TUBES, SAINT FLORENTIN.
- **Madame LOMBARD Adeline**
Technicienne assurance qualité, LABORATOIRES MACORS, AUXERRE.

- **Monsieur LORET Patrick**
Conseiller pôle service expert, DARTY, NANTES.
- **Monsieur MALARE Thierry**
Agent de fabrication maintenance, EAU DE PARIS, PARIS.
- **Monsieur MALLARD Yannick**
Ouvrier qualifié - chef de chantier, LA TECHNIQUE MODERNE, AILLANT SUR THOLON.
- **Monsieur MALTAVERNE Thierry**
Mécanicien d'entretien, FRANCE TEINTURE, TROYES.
- **Monsieur MAQUAIRE Philippe**
Projecteur CAO, MOUVEX, AUXERRE.
- **Monsieur MARCHAL Armand**
Ouvrier qualifié, ATELIERS DE JOIGNY S.A.S, JOIGNY.
- **Monsieur MARCHAND Emmanuel**
Magasinier, VILLEBENOIT NORD, SENS.
- **Madame MARCHAND Khadija**
Approvisionnement, PANNEAUX SANDWICH ISOSTA, SENS.
- **Madame MARIE Laure**
Standardiste caissière, VILLEBENOIT SUD, AUXERRE.
- **Monsieur MARQUEZ Pascal**
Pilote machines, EURIAL ULTRA FRAIS, JOUY.
- **Madame MARTIN Véronique**
Pilote zone expéditions, EURIAL ULTRA FRAIS, JOUY.
- **Monsieur MARTIN Yoann**
Préparateur contrôleur, EURIAL LOGISTIQUE EST, FOUCHERES.
- **Monsieur MASSERON Thierry**
Chauffeur opérateur, SODI, CHATEAUNEUF LES MARTIGUES.
- **Monsieur MATHIEU David**
Magasinier chauffeur, EURIAL ULTRA FRAIS, JOUY.
- **Monsieur MATTEI Joseph**
Pilote machines, EURIAL ULTRA FRAIS, JOUY.
- **Monsieur MAUBOURGUET Gilles**
Commercial, VILLEBENOIT NORD, SENS.
- **Monsieur MAUPEU Michel**
Electricien, BRENNUS HABITAT, SENS.
- **Monsieur MAURICE Mickaël**
Conducteur de ligne, MOULINS DUMEE, GRON.
- **Monsieur MEHEUT Yann**
Responsable de projet système d'information, COMPAGNIE EUROPEENNE DE GARANTIES ET DE CAUTIONS, LA DEFENSE.
- **Madame MENDOZA Pascale**
Agent à domicile, UNA NORD YONNE, PONT SUR YONNE.
- **Monsieur METIVIER Ghislain**
Chauffeur poids lourds, PAUL ROSA & FILS, EPOISSES.
- **Monsieur MIGEON Fabrice**
Conducteur routier, SOCIETE DES TRANSPORTS EURIAL, FOUCHERES.
- **Monsieur MIGEON Geoffroy**
Couvreur, LES CHARPENTIERES DE BOURGOGNE, SAINT-MORE.
- **Monsieur MILLERIOUX Nicolas**
Personnel naviguant commercial, AIR FRANCE, TREMBLAY EN FRANCE.
- **Monsieur MILLET Etienne**
Technicien études, PANNEAUX SANDWICH ISOSTA, SENS.
- **Madame MILOSEVIC Dragana**
Pilote machines, EURIAL ULTRA FRAIS, JOUY.
- **Madame MIRANDA Christelle**
Responsable ADV, PANNEAUX SANDWICH ISOSTA, SENS.
- **Monsieur MONIN David**
Assistant maintenance, LABORATOIRES MACORS, AUXERRE.
- **Monsieur MORENO André**
Monteur électricien réseaux, EIFFAGE ENERGIE BOURGOGNE CHAMP., LONGVIC.
- **Madame MOURA Anne-Marie**
Manager commercial, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT ETIENNE.

- **Monsieur MUZARD Pascal**
Monteur, FRIGINOX, VILLEVALLIER.
- **Monsieur NAURY Sylvain**
Ingénieur méthodes, KEP TECHNOLOGIES INTEGRATED SYSTEMS, SOUCY.
- **Madame NIEZ Ludivine**
Comptable, NOMBLOT BOURGOGNE SAS, AUXERRE.
- **Monsieur NOEL David**
Ouvrier, DUC, CHAILLEY.
- **Madame NORMAND Christine**
Ouvrière, DUC, CHAILLEY.
- **Monsieur NORMAND Yann**
Cadre commercial, D'HAUSSY SOLUTIONS, LINSELLES.
- **Monsieur OCQUIDANT Stéphane**
Responsable informatique industriel, DUC, CHAILLEY.
- **Madame OCQUIDANT Stéphanie**
Prévisionniste des ventes, DUC, CHAILLEY.
- **Madame OCWIEJA Sandrine**
Comptable, L'EXCELLENCE, BOULOGNE BILLANCOURT.
- **Madame OIOLI Joëlle**
Opératrice de production, PANNEAUX SANDWICH ISOSTA, SENS.
- **Monsieur OLIVEIRA Elder**
Agent de sécurité autoroutière qualifié, APRR, NEMOURS.
- **Madame OTTOZ Marie-Sophie**
Dessinatrice d'études, EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES, MELUN.
- **Monsieur OUMEDJKANE Michaël**
Responsable téléphonie, TELETECH-INTERNATIONAL, DIJON.
- **Monsieur OZOUF Stéphane**
Chef de secteur, MR. BRICOLAGE SAS SADEF, MONTEREAU.
- **Madame PAILLARD Vanessa**
Conseillère emploi, POLE EMPLOI BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ, DIJON.
- **Monsieur PANTALEON Jean-François**
Technicien, THYSSENKRUPP, ANGERS.
- **Monsieur PAPA Raphaël**
Agent technicien APV, CHUBB FRANCE, CERGY PONTOISE.
- **Monsieur PARISOT Sébastien**
Technicien méthodes, MANNESMANN PRECISION TUBES, SAINT FLORENTIN.
- **Madame PAUTRAT Estelle**
Opératrice, BRINK'S EVOLUTION, AUXERRE.
- **Monsieur PERAUD William**
Cadre Etudes, COLAS NORD-EST, APPOIGNY.
- **Madame PEREIRA Erica**
Pilote machines, EURIAL ULTRA FRAIS, JOUY.
- **Madame PEREIRA Nadia**
Responsable paie, BERNER, SAINT JULIEN DU SAULT.
- **Madame PEREIRA DE ARAUJO Térésa**
Conductrice de ligne, DUC, CHAILLEY.
- **Madame PHILIPPONNEAU Manuela**
Clerc de notaire, MAITRE FLORENCE MERLET, SEIGNELAY.
- **Monsieur PINOIS Aurélien**
Manager de production, MOUVEX, AUXERRE.
- **Monsieur PINTOUX Eric**
Chef d'agence, COLAS NORD-EST, APPOIGNY.
- **Monsieur POLETTE Gérard**
Chaudronnier, ONEX CONSTRUCTEUR, MIGENNES.
- **Monsieur POMMIER Sylvain**
Pilote process, EURIAL ULTRA FRAIS, JOUY.
- **Madame PORTE Nathalie**
Responsable administrative et comptable, ARAMIS SENS, SENS.
- **Madame POUJOLAT Lydia**
Chargée de clientèle, AGENCE VIARD BANDONNY, SENS.

- **Monsieur PRAINITO Christophe**
Préparateur atelier isolation, FRIGINOX, VILLEVALLIER.
- **Monsieur PRUNIER Daniel**
Ouvrier hautement qualifié, OGF, PARIS.
- **Monsieur PUISSANT Samuel**
Commercial, VILLEBENOIT SUD, AUXERRE.
- **Monsieur QUATRUS Jean-Michel**
Pilote projet usine, EUROSTYLE SYSTEMS SENS, SENS.
- **Madame QUENTIN Marie-Claire**
Gestionnaire immobilier, SQUARE HABITAT, AUXERRE.
- **Monsieur QUESNEL Pascal**
Opérateur de production, PANNEAUX SANDWICH ISOSTA, SENS.
- **Madame RAIMOND Laurence**
Secrétaire de tourisme, CARS MOREAU, SENS.
- **Monsieur RANDRIAMAHEFA Pierre**
Responsable service intras, STARKEY FRANCE, CRETEIL.
- **Monsieur RAYNAUD Xavier**
Chauffeur livreur polyvalent, PHOENIX PHARMA, CRETEIL.
- **Monsieur REBOURS Jean-Laurent**
Directeur de magasin, MR.BRICOLAGE SAS SADEF, SAINT CLEMENT.
- **Monsieur RENAUD Ludovic**
Contrôleur cariste, EURIAL LOGISTIQUE EST, FOUCHERES.
- **Madame RENOUD Lucette**
Ouvrière, SAINT GOBAIN PP FRANCE, CHARNY OREE DE PUISAYE.
- **Monsieur RICAULT Jérôme**
Promoteur des ventes, GENERAL MILLS FRANCE, BOULOGNE-BILLANCOURT.
- **Madame RICHARD Sabine**
Comptable, NOMBLOT BOURGOGNE SAS, AUXERRE.
- **Madame RODRIGUES Katy**
Conseillère clientèle professionnels, BANQUE POPULAIRE BFC, BESANCON.
- **Madame RODRIGUES Maria**
Télévendeuse, POMONA PASSION FROID, CHEVIGNY SAINT SAUVEUR.
- **Madame ROGER Corinne**
Responsable commerciale, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT ETIENNE.
- **Madame ROGER Myriam**
Employée commerciale, MR.BRICOLAGE SAS SADEF, SAINT CLEMENT.
- **Monsieur ROUSSEL Eddy**
Chef d'atelier adjoint, SENS ELECTRO DIESEL, SENS.
- **Monsieur ROUX Christopher**
Caviste, COURTOIS BOURGOGNE BOISSONS, VERMENTON.
- **Madame ROYER Sandrine**
Comptable, ARAMIS SENS, SENS.
- **Madame RUDTMANN Lydia**
Employée de collectivité, COMITE CENTRAL D'ENTREPRISE BDF, SAVIGNY EN
PLAINE.
- **Monsieur SAHRAOUI Hadj**
Opérateur de fabrication, MANNESMANN PRECISION TUBES, SAINT FLORENTIN.
- **Monsieur SALEUR Eddy**
Responsable expédition, L'YONNE REPUBLICAINE, AUXERRE.
- **Madame SALLANDRE Nadège**
Ouvrière, DUC, CHAILLEY.
- **Madame SALLOUM Hafida**
Pilote machines, EURIAL ULTRA FRAIS, JOUY.
- **Madame SANCHEZ Vanessa**
Responsable service contentieux, BRENNUS HABITAT, SENS.
- **Monsieur SAUDRY Johann**
Responsable de site, SPIE INFOSERVICES, MALAKOFF.
- **Madame SCHILT Isabelle**
Responsable d'équipe, POLE EMPLOI BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ, DIJON.
- **Monsieur SERMADIRAS Yves**
Conducteur de travaux, ENGIE GBS SERVICES, COLOMBES.

- **Monsieur SEVRIN Stéphane**
Chauffeur porteur, OGF, PARIS.
- **Monsieur SILVESTRE Stéphane**
Expert conseil SI local, CAF DE L'YONNE, AUXERRE.
- **Monsieur SIMAO Alexandre**
Opérateur de production, PANNEAUX SANDWICH ISOSTA, SENS.
- **Monsieur SIMAO Horacio**
Opérateur de production, PANNEAUX SANDWICH ISOSTA, SENS.
- **Madame SIRET Christiane**
Opératrice de production, LABORATOIRES MACORS, AUXERRE.
- **Monsieur STALPART Guillaume**
Superviseur chimie, DAVEY BICKFORD, HERY.
- **Madame STALPART Valérie**
Technicienne de laboratoire, LABORATOIRES MACORS, AUXERRE.
- **Monsieur TELLIER Thierry**
Pilote zone expéditions, EURIAL ULTRA FRAIS, JOUY.
- **Madame THENARD Nadine**
Ingénieur territorial, SYNDICAT MIXTE D'ADDUCTION D'EAU POTABLE, SENS.
- **Madame THIERCELIN Marie-Angèle**
Assistante commerciale, PANNEAUX SANDWICH ISOSTA, SENS.
- **Monsieur THOMAS Vincent**
Contrôleur chargeur, EURIAL LOGISTIQUE EST, FOUCHERES.
- **Monsieur TOFFIN Stéphane**
Automaticien, FLERTEX, SAINT FLORENTIN.
- **Monsieur TOKARSKI Rémy**
Conducteur routier, SOCIETE DES TRANSPORTS EURIAL, FOUCHERES.
- **Monsieur TOMACHOW Michaël**
Chef d'équipe, EURIAL LOGISTIQUE EST, FOUCHERES.
- **Monsieur TORRENO Francisco**
Pilote process, EURIAL ULTRA FRAIS, JOUY.
- **Monsieur TOUCHAIS Nicolas**
Responsable de production, MANNESMANN STAINLESS TUBES, MONTBARD.
- **Monsieur TURE Alban**
Diéséliste, AUTO COMPTOIR DE L'YONNE, AUXERRE.
- **Monsieur VALENTE MARQUES Acacio**
Maçon, COLAS NORD-EST, APPOIGNY.
- **Monsieur VALLET Johan**
Contrôleur cariste, EURIAL LOGISTIQUE EST, FOUCHERES.
- **Madame VALLIER Maria**
Hôtesse de caisse, INTERMARCHE - S.A.S. PHILAN, JOIGNY.
- **Madame VAN LEEUWEN Christiane**
Secrétaire, NOMBLOT BOURGOGNE SAS, AUXERRE.
- **Monsieur VAN RECHEM Sébastien**
Pilote machines, EURIAL ULTRA FRAIS, JOUY.
- **Madame VAN RECHEM Sophie**
Référente commerciale, BRENNUS HABITAT, SENS.
- **Monsieur VANDENBUSSCHE Fabrice**
Electromécanicien service maintenance, DUC, CHAILLEY.
- **Monsieur VANNEREAU Florian**
Opérateur de production, LABORATOIRES MACORS, AUXERRE.
- **Monsieur VECCHIONE Stéphane**
Chef d'équipe principal, SEMMARIS, RUNGIS.
- **Monsieur VEIGA Philippe**
Technicien méthodes, EURIAL ULTRA FRAIS, JOUY.
- **Monsieur VERGUET Cédric**
Préparateur de commandes, DAVEY BICKFORD, HERY.
- **Monsieur VEZOLE Philippe**
Responsable commercial grands comptes, OCEA SMART BUILDING, CRETEIL.
- **Monsieur VIAU Stéphane**
Agent de production, LA COMPAGNIE DUMAS, TONNERRE.

- **Monsieur VIGNOBLE Michel**
Directeur administratif et financier, GRUHIER JP, TONNERRE.
- **Madame VILDE Nadine**
Monitrice, DAVEY BICKFORD, HERY.
- **Monsieur VOUETTE Laurent**
Pilote process, EURIAL ULTRA FRAIS, JOUY.
- **Monsieur WELFORD Jean-Luc**
Monteur confirmé, MOUVEX, AUXERRE.
- **Madame WETZLER Christelle**
Employée commerciale, CSF MARKET, LE SUBDRAY.
- **Madame WEYER Esther**
Approvisionnementneuse, PANNEAUX SANDWICH ISOSTA, SENS.
- **Madame WILLIAUME Catherine**
Approvisionnementneuse, MOUVEX, AUXERRE.
- **Madame XICLUNA Sylvie**
Préparatrice contrôleuse, EURIAL LOGISTIQUE EST, FOUCHERES.
- **Monsieur YZORCHE Jérôme**
Technicien après-vente, CHUBB FRANCE, CERGY PONTOISE.

Article 2 : La médaille d'honneur du travail VERMEIL est décernée à :

- **Monsieur AFKER Louis**
Concepteur de solutions informatiques, ALLIANZ INFORMATIQUE, PUTEAUX.
- **Madame ALBERTI Mireille**
Magasinier, MOUVEX, AUXERRE.
- **Monsieur AMELOT Thierry**
Technicien, FIGEAC AERO AUXERRE, AUXERRE.
- **Madame AMORES Florence**
Receveuse, BREGER CENTRE, MAILLOT.
- **Monsieur ARAUJO VILACA Abilio**
Maçon, C3B, DIJON.
- **Madame ARCIONI Christine**
Technicienne de laboratoire, LABORATOIRES MACORS, AUXERRE.
- **Monsieur ASSELINEAU Alain**
Opérateur de chaîne , GRAINDORGE, SENS.
- **Madame ASTIE Maryline**
Secrétaire, LECLERC FOURNITURES INDUSTRIELLES, SENS.
- **Madame AUVIN Véronique**
Comptable, EUROVIA BFC, AUXERRE.
- **Monsieur BARA Stéphane**
Leader, SILEC CABLE, MONTEREAU.
- **Madame BEAUFOND Christine**
Receveuse colleuse, CLP PACKAGING, AVALLON.
- **Monsieur BELIN Dominique**
Gestionnaire de clientèle, CAISSE D'EPARGNE BFC, DIJON.
- **Monsieur BELLIER Franck**
Responsable approvisionnement, VILLEBENOIT SUD, AUXERRE.
- **Monsieur BENOIST Philippe**
Rotativiste, L'YONNE REPUBLICAINE, AUXERRE.
- **Madame BERGER Muriel**
Ouvrière, DUC, CHAILLEY.
- **Monsieur BIGOT Samuel**
Technico-commercial, LAFARGE HOLCIM GRANULATS, CLAMART.
- **Madame BOLLEA Catherine**
Acheteuse, RÖSLER FRANCE, SENS.
- **Madame BONNOT Béatrice**
Opératrice de production, DAVEY BICKFORD, HERY.

- **Monsieur BORDELOT Pascal**
Agent administratif d'exploitation, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT ETIENNE.
- **Madame BOUILLARD Chantal**
Ouvrière, DUC, CHAILLEY.
- **Madame BOURIEZ Fabienne**
Agent de maîtrise, SILEC CABLE, MONTEREAU.
- **Monsieur BOURIEZ Frédéric**
Agent de maîtrise, SILEC CABLE, MONTEREAU.
- **Madame BOURLAT Béatrice**
Conseillère de clientèle, CAISSE D'EPARGNE BFC, DIJON.
- **Madame BOUXIN Catherine**
Opératrice PAO, L'YONNE REPUBLICAINE, AUXERRE.
- **Monsieur BREVOT Bruno**
Conducteur routier, SOCIETE DES TRANSPORTS EURIAL, FOUCHERES.
- **Madame BRINAY Catherine**
Aide médico-psychologique, ENFANCE ET JEUNESSE EN AVALLONNAIS, AVALLON.
- **Madame BROCHARD Patricia**
Standardiste - employée de bureau, DUC, CHAILLEY.
- **Madame BRUERE Ana de Fatima**
Agent de fabrication, VALEO VISION, SAINT CLEMENT.
- **Monsieur BURTIN Pascal**
Employé de fabrication, DUC, CHAILLEY.
- **Madame CAMPILHO Evelyne**
Monitrice, DAVEY BICKFORD, HERY.
- **Monsieur CAMUS Christophe**
Responsable d'atelier, DOLIS, SAINT FLORENTIN.
- **Monsieur CARETTE Claude**
Technicien méthodes, MANNESMANN PRECISION TUBES, SAINT FLORENTIN.
- **Monsieur CASALO PASCOAL Antonio**
Chef d'équipe, URBAINE DE TRAVAUX, VIRY CHATILLON.
- **Madame CELIK Filiz**
Pilote machines, EURIAL ULTRA FRAIS, JOUY.
- **Monsieur CESSOT Dominique**
Monteur électricien, EIFFAGE ENERGIE BOURGOGNE CHAMPAGNE, LONGVIC.
- **Monsieur CHARMEAUX André**
Traceur préparateur, ONEX CONSTRUCTEUR, MIGENNES.
- **Madame CHEVASSON Frédérique**
Responsable ADV, GRUHIER JP, TONNERRE.
- **Madame CHIRAT Christelle**
Technicienne service qualité, DUC, CHAILLEY.
- **Monsieur CHIRAT Franck**
Employé confirmé, DUC, CHAILLEY.
- **Madame COLE Anne**
Pilote machines, EURIAL ULTRA FRAIS, JOUY.
- **Monsieur COLSON Philippe**
Ouvrier, DUC, CHAILLEY.
- **Madame COULLAUT Valérie**
Télévendeuse, BERNER, SAINT JULIEN DU SAULT.
- **Madame COURTOIS Fabienne**
Responsable service développement, BRENNUS HABITAT, SENS.
- **Monsieur COUTANT Eric**
Chef de poste dépannage, ALUMINIUM FRANCE EXTRUSION, GERMIGNY.
- **Monsieur CROCHEMORE Jean-Yves**
Agent professionnel, FLERTEX, SAINT FLORENTIN.
- **Monsieur CROU Stéphane**
Chef d'équipe maintenance, EURIAL ULTRA FRAIS, JOUY.
- **Monsieur DARCHY Régis**
Responsable maintenance, FRIGINOX, VILLEVALLIER.
- **Madame DAVIRAY Véronique**
Secrétaire, BERNER, SAINT JULIEN DU SAULT.

- **Monsieur DE ROOSTER Hervé**
Chauffeur PL, ELIS EN AUXERROIS, MALAY LE GRAND.
- **Monsieur DE SOUZA COELHO Jean-Marc**
Monteur électricien réseaux, EIFFAGE ENERGIE BOURGOGNE CHAMP., LONGVIC.
- **Monsieur DE WOLF Erik**
Chauffeur collecte, EURIAL ULTRA FRAIS, JOUY.
- **Madame DEBABI Fatima**
Opératrice de fabrication, DAVEY BICKFORD, HERY.
- **Madame DEJEAN Tania**
Assistante de communication, FGMM, PARIS.
- **Madame DENEUVE Jacqueline**
Directrice de magasin, CARREFOUR MARKET, NANGIS.
- **Madame DENIS Dominique**
Gestionnaire de paie, DUC, CHAILLEY.
- **Madame DESCHAMPS Nicole**
Soudeuse, CJS PLV, DORDIVES.
- **Madame DESQUIREZ Elisabeth**
Comptable, RÖSLER FRANCE, SENS.
- **Monsieur DEVILLARD Emmanuel**
Manager rayon, CSF MARKET, LE SUBDRAY.
- **Monsieur DEVOUCOUX Christophe**
Conseiller développement patrimonial, CAISSE D'EPARGNE BFC, DIJON.
- **Madame DIOGO Rosa**
Agent relation clients, EURIAL ULTRA FRAIS, JOUY.
- **Monsieur DISCHANT Xavier**
Ouvrier, DUC, CHAILLEY.
- **Monsieur DONJON Didier**
Vendeur qualifié, MR.BRICOLAGE SAS SADEF, SAINT CLEMENT.
- **Madame DOSIERES Nathalie**
Chef d'équipe, DUC, CHAILLEY.
- **Madame DOUILLY Brigitte**
Opératrice de production, DAVEY BICKFORD, HERY.
- **Monsieur DRION Jean-Philippe**
Mécanicien automobile, SENS ELECTRO DIESEL, SENS.
- **Monsieur DROMIGNY Philippe**
Contrôleur cariste, EURIAL LOGISTIQUE EST, FOUCHERES.
- **Monsieur DUBOIS José**
Technicien de maintenance, LABORATOIRES MACORS, AUXERRE.
- **Monsieur DUFRENNE Joël**
Chauffeur livreur, MOULINS DUMEE, GRON.
- **Monsieur DURBECKER Bruno**
Conducteur découpe, CLP PACKAGING, AVALLON.
- **Madame EPINETTE Pascaline**
Agent de fabrication, VALEO VISION, SAINT CLEMENT.
- **Madame FAILLET Christelle**
Opératrice polyvalente, GRUHIER JP, TONNERRE.
- **Madame FASSIER Hilda**
Ouvrière, DUC, CHAILLEY.
- **Madame FAUCONNIER Corinne**
Directrice, RÉSIDENCE CLUB GREGOIRE DIREZ, MAILLY LE CHATEAU.
- **Madame FERREIRA DA PONTE Maryline**
Employée de banque, CREDIT LYONNAIS - LCL, VILLEJUIF.
- **Madame FETY Fabienne**
Comptable, VILLEBENOIT SAS, SENS.
- **Madame FEVRE Jacqueline**
Responsable de caisse, MAZAGRAN SERVICE, AVALLON.
- **Madame FILLEUX Christine**
Correspondante commerciale, DUC, CHAILLEY.
- **Monsieur FINOT Ludovic**
Magasinier expédition/réception, FLERTEX, SAINT FLORENTIN.

- **Monsieur FONTAINE Jean-Bernard**
Contrôleur cariste, EURIAL LOGISTIQUE EST, FOUCHERES.
- **Monsieur FOSSIER Denis**
Délégué commercial, ALUMINIUM FRANCE EXTRUSION, GERMIGNY.
- **Monsieur FOUCHY Régis**
Responsable centre d'essai, RÖSLER FRANCE, SENS.
- **Madame FRANCOIS Florence**
Ouvrière, DUC, CHAILLEY.
- **Madame FRENAL Nathalie**
Pilote machines, EURIAL ULTRA FRAIS, JOUY.
- **Madame GALLY Véronique**
Leader, DAVEY BICKFORD, HERY.
- **Monsieur GANDON Philippe**
Ouvrier moulage, BIC ECRITURE 2000, MONTEVRAIN.
- **Madame GARNAULT Christelle**
Ouvrière, DUC, CHAILLEY.
- **Monsieur GAUTHIER Eric**
Technicien de maintenance, LABORATOIRES MACORS, AUXERRE.
- **Madame GAUTRON Mathilde**
Directrice d'agence, CREDIT LYONNAIS - LCL, VILLEJUIF.
- **Madame GERVAIS Monique**
Monitrice, DAVEY BICKFORD, HERY.
- **Monsieur GILLON André**
Technicien SAV atelier, MOUVEX, AUXERRE.
- **Madame GINESTERA Delphine**
Conseillère clientèle, SWISSLIFE ASSURANCE ET PATRIMOINE, LEVALLOIS-PERRET.
- **Madame GIRARD Annick**
Agent d'entretien très qualifié, RELAIS DE LA COULINE, PRECY SUR VRIN.
- **Monsieur GONCALVES Eduardo**
Correspondant QSE, CONIMAST INTERNATIONAL, SAINT FLORENTIN.
- **Madame GOUSSOT Nathalie**
Premier ouvrier finition, SAINT GOBAIN PP FRANCE, CHARNY OREE DE PUISAYE.
- **Madame GUERIN Nathalie**
Employée commerciale confirmée, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT ETIENNE.
- **Madame GUILLEMOT Véronique**
Responsable restauration, SODEXO ENTREPRISES, GUYANCOURT.
- **Madame GUILLIER Karine**
Agent administratif, URSSAF BOURGOGNE, AUXERRE.
- **Monsieur GUYOT Thierry**
Hôte de vente qualifié, RELAIS VENOY OUEST, CHAMPS SUR YONNE.
- **Monsieur HAJJI Saïd**
Pilote machines, EURIAL ULTRA FRAIS, JOUY.
- **Madame HARIVEL Graziella**
Pilote zone expéditions, EURIAL ULTRA FRAIS, JOUY.
- **Madame HAUTIER Dominique**
Hôtesse de caisse, CSF MARKET, LE SUBDRAY.
- **Monsieur HERLIN Eric**
Convoyeur messenger, LOOMIS FRANCE, AUXERRE.
- **Monsieur HOUDOIRE Bernard**
Chef d'équipe, EURIAL LOGISTIQUE EST, FOUCHERES.
- **Monsieur HUG Philippe**
Conseiller emploi, POLE EMPLOI CENTRE-VAL DE LOIRE, ORLEANS.
- **Madame IMBERT Judith**
Pilote process, EURIAL ULTRA FRAIS, JOUY.
- **Monsieur JAMES Didier**
Approvisionnement logistique, DAVEY BICKFORD, HERY.
- **Monsieur JEANNIOT Xavier**
Agent de fabrication, VALEO VISION, SAINT CLEMENT.
- **Madame JORQUERA Patricia**
Leader qualité, VALEO VISION, SAINT CLEMENT.

- **Monsieur JUBLOT Bruno**
Chargé client senior MDP, KPMG, PARIS LA DEFENSE.
- **Monsieur JULLIEN Lionel**
Pleur, FRIGINOX, VILLEVALLIER.
- **Madame KERBRAT Anne-Marie**
Vendeuse en pharmacie, PHARMACIE SALAUN, VINNEUF.
- **Monsieur KERDRANVAT Patrick**
Pilote zone expéditions, EURIAL ULTRA FRAIS, JOUY.
- **Madame KHERCHI Malika**
Cheffe de service, FOYER RESIDENCE DES BOISSEAUX, MONETEAU.
- **Monsieur KLOETZLEN Eric**
Technicien méthodes, MANNESMANN PRECISION TUBES, SAINT FLORENTIN.
- **Monsieur KRATTLI Gilles**
Magasinier, EURIAL ULTRA FRAIS, JOUY.
- **Monsieur L'HOMMEE Thierry**
Chef de machine, SILEC CABLE, MONTEREAU.
- **Monsieur LABAT Frédéric**
Cariste, KRONOSPAN SAS, AUXERRE.
- **Monsieur LABBE Gilles**
Cadre, SANOFI ADVENTIS R&D, VITRY SUR SEINE.
- **Monsieur LAGAITE Fabrice**
Opérateur, SILEC CABLE, MONTEREAU.
- **Monsieur LAIACONA Salvator**
Opérateur de fabrication, MANNESMANN PRECISION TUBES, SAINT FLORENTIN.
- **Madame LAIZEAU Marie-Agathe**
Technicienne qualité, DAVEY BICKFORD, HERY.
- **Madame LAMBERT Jacqueline**
Contrôleuse polyvalente, GRUHIER JP, TONNERRE.
- **Madame LATREILLE Marinella**
Conseillère patrimoniale, CIC EST, STRASBOURG.
- **Madame LATTREY Jocelyne**
Employée commerciale confirmée, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT ETIENNE.
- **Madame LAURENT Annick**
Assistante commerciale, PANNEAUX SANDWICH ISOSTA, SENS.
- **Monsieur LAURY Michel**
Superviseur, DAVEY BICKFORD, HERY.
- **Monsieur LE DRAPER Olivier**
Opérateur PAO correspondant TEC, L'YONNE REPUBLICAINE, AUXERRE.
- **Monsieur LE SCANFF Alain**
Ouvrier, DUC, CHAILLEY.
- **Madame LEBLANC Jannique**
Responsable de lignes, SMR AUTOMOTIVE SYSTEMS FRANCE, DAMMARIE LES LYS.
- **Monsieur LECOQ Régis**
Technicien essais, PANNEAUX SANDWICH ISOSTA, SENS.
- **Monsieur LECUYER Stéfane**
Responsable impression, L'YONNE REPUBLICAINE, AUXERRE.
- **Monsieur LEFEVRE Pascal**
Régleur, DUC, CHAILLEY.
- **Monsieur LEMAUR Alain**
Technicien monteur, SILEC CABLE, MONTEREAU.
- **Monsieur LEPESME Jean-Marc**
Cariste, SILEC CABLE, MONTEREAU.
- **Monsieur LEROLLE Franck**
Conducteur découpe, CLP PACKAGING, AVALLON.
- **Monsieur LEROY Dominique**
Chef de chantier, SILEC CABLE, MONTEREAU.
- **Madame LEVILLAIN Patricia**
Conductrice machine, DOLIS, SAINT FLORENTIN.
- **Monsieur LEVIS Serge**
Responsable service technique, SAM MONTEREAU, MONTEREAU.

- **Madame LHOMME Marylène**
Ouvrière, ESAT "LES BROUSSES", RAVIERES.
- **Monsieur LIGER Bernard**
Ouvrier, ESAT "LES BROUSSES", RAVIERES.
- **Monsieur LUKAWSKI Pascal**
Technicien PPS, AIR FRANCE, ORLY AEROGARE.
- **Madame MAINE Nathalie**
Conseillère spécialisée épargne et prévoyance, BNP PARIBAS, PANTIN.
- **Monsieur MALARE Thierry**
Agent de fabrication maintenance, EAU DE PARIS, PARIS.
- **Monsieur MANOILINE Thierry**
Manager commercial, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT ETIENNE.
- **Monsieur MAQUAIRE Philippe**
Projecteur CAO, MOUVEX, AUXERRE.
- **Monsieur MARCHAL Armand**
Ouvrier qualifié, ATELIERS DE JOIGNY S.A.S, JOIGNY.
- **Monsieur MARCHAND Emmanuel**
Magasinier, VILLEBENOIT NORD, SENS.
- **Madame MARTIN Mireille**
Chargée de mission, POLE EMPLOI BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ, DIJON.
- **Monsieur MAUPEU Michel**
Electricien, BRENNUS HABITAT, SENS.
- **Madame MECHIN Laurence**
Ouvrière, DUC, CHAILLEY.
- **Madame MECHIN Nadine**
Ouvrière, DUC, CHAILLEY.
- **Monsieur MENELGADO Frédéric**
Opérateur de manutention, MANNESMANN PRECISION TUBES, SAINT FLORENTIN.
- **Madame MIGLIERINA Pascale**
Agent technique, VULCANIC, SAINT-FLORENTIN.
- **Madame MIGNON Lydie**
Hôtesse de caisse, INTERMARCHÉ - S.A.S. PHILAN, JOIGNY.
- **Madame MILLIEZ Catherine**
Gestionnaire de fichiers, VILLEBENOIT SAS, SENS.
- **Monsieur MINARD Alain**
Conducteur découpe, CLP PACKAGING, AVALLON.
- **Monsieur MLYNARCZYK Eric**
Opérateur de fabrication, MANNESMANN PRECISION TUBES, SAINT FLORENTIN.
- **Madame MOREAU Brigitte**
Aide-soignante, EHPAD "LE VILLAGE", LAINSECQ.
- **Madame MOREL Anita**
Pilote zone expéditions, EURIAL ULTRA FRAIS, JOUY.
- **Monsieur MORENO André**
Monteur électricien réseaux, EIFFAGE ENERGIE BOURGOGNE CHAMP., LONGVIC.
- **Monsieur MORIN Patrick**
Chef d'atelier, JOEL LEFEVRE SAS, PONTIGNY.
- **Monsieur MORISSON Thierry**
Responsable de domaines, EURIAL ULTRA FRAIS, JOUY.
- **Madame MOURA Anne-Marie**
Manager commercial, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT ETIENNE.
- **Monsieur MOUROT Michel**
Médecin coordonnateur, EHPAD "LE VILLAGE", LAINSECQ.
- **Monsieur MUZARD Pascal**
Monteur, FRIGINOX, VILLEVALLIER.
- **Monsieur NORMAND Yann**
Cadre commercial, D'HAUSSY SOLUTIONS, LINSELLES.
- **Madame OULDHADDI Anne-Claire**
Cadre territorial, CAF DE L'YONNE, AUXERRE.
- **Monsieur PAVAN Michel**
Steward, AIR FRANCE, ROISSY.

- **Monsieur PAYSAN André**
chef d'équipe préparation de commandes, DUC, CHAILLEY.
- **Monsieur PERAUD William**
Cadre Etudes, COLAS NORD-EST, APPOIGNY.
- **Madame PIERRE Christine**
Assistante administrative, H.R.C, VENOY.
- **Madame PINGAL Sylvie**
Laborantine, EURIAL ULTRA FRAIS, JOUY.
- **Monsieur PINTOUX Eric**
Chef d'agence, COLAS NORD-EST, APPOIGNY.
- **Monsieur POINSOT Pascal**
Ouvrier monteur, LA TECHNIQUE MODERNE, AILLANT SUR THOLON.
- **Monsieur POLETTE Gérard**
Chaudronnier, ONEX CONSTRUCTEUR, MIGENNES.
- **Madame POUJOLAT Lydia**
Chargée de clientèle, AGENCE VIARD BANDONNY, SENS.
- **Madame POUMEAU Nathalie**
Ouvrière, DUC, CHAILLEY.
- **Monsieur PRUNIER Daniel**
Ouvrier hautement qualifié, OGF, PARIS.
- **Monsieur QUATRUS Jean-Michel**
Pilote projet usine, EUROSTYLE SYSTEMS SENS, SENS.
- **Madame QUENTIN Marie-Claire**
Gestionnaire immobilier, SQUARE HABITAT, AUXERRE.
- **Monsieur QUESNEL Pascal**
Opérateur de production, PANNEAUX SANDWICH ISOSTA, SENS.
- **Madame RAMEAU Patricia**
Ouvrière, DUC, CHAILLEY.
- **Monsieur RANDRIAMAHEFA Pierre**
Responsable service intras, STARKEY FRANCE, CRETEIL.
- **Monsieur RELIN Laurent**
Opérateur de production, PANNEAUX SANDWICH ISOSTA, SENS.
- **Madame RENOUD Lucette**
Ouvrière, SAINT GOBAIN PP FRANCE, CHARNY OREE DE PUISAYE.
- **Monsieur REYMANN Alain**
Technicien supérieur PPS, AIR FRANCE, ORLY AEROGARE.
- **Monsieur ROBERT Thierry**
Monteur, MOUVEX, AUXERRE.
- **Madame ROCHES Stéphanie**
Assistante commerciale clients, BANQUE POPULAIRE BFC, BESANCON.
- **Monsieur RODRIGUES DE JESUS Arménio**
Chef de chantier, COLAS NORD-EST, APPOIGNY.
- **Monsieur RODRIGUES LOPES Joao**
Contrôleur chargeur, EURIAL LOGISTIQUE EST, FOUCHERES.
- **Madame ROLLAND Sandrine**
Leader, VALEO VISION, SAINT CLEMENT.
- **Madame ROYER Martine**
Manager commercial, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT ETIENNE.
- **Monsieur SAINSARD Frédéric**
Chef d'équipe production, EURIAL ULTRA FRAIS, JOUY.
- **Madame SAINSARD Sophie**
Pilote machines, EURIAL ULTRA FRAIS, JOUY.
- **Monsieur SCHNEIDER Xavier**
Coordinateur CAP et superviseur GP, FRIGINOX, VILLEVALLIER.
- **Madame SEBILLAUT Véronique**
Assistante d'agence, THYSSENKRUPP, ANGERS.
- **Madame SEMOLA Hélène**
Secrétaire caissière, VILLEBENOIT SUD, AUXERRE.
- **Monsieur SENN Dominique**
Monteur, FRIGINOX, VILLEVALLIER.

- **Monsieur SERMADIRAS Yves**
Conducteur de travaux, ENGIE GBS SERVICES, COLOMBES.
- **Madame SEUVRE Marie-France**
Responsable commercial, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT ETIENNE.
- **Monsieur SIMAO Horacio**
Opérateur de production, PANNEAUX SANDWICH ISOSTA, SENS.
- **Monsieur SIVERT Didier**
Pilote process, EURIAL ULTRA FRAIS, JOUY.
- **Madame STEFANSKI Florence**
Aide comptable, ELIS EN AUXERROIS, MALAY LE GRAND.
- **Monsieur SUBIALI Sylvain**
Technicien, ATELIERS DE JOIGNY S.A.S, JOIGNY.
- **Madame THENARD Nadine**
Ingénieur territorial, SYNDICAT MIXTE D'ADDUCTION D'EAU POTABLE, SENS.
- **Madame THEURIOT Martine**
Chef de groupe coord. commerciale, ALUMINIUM FRANCE EXTRUSION, GERMIGNY.
- **Madame THIALON Ghislaine**
Gestionnaire de formation, EURIAL ULTRA FRAIS, JOUY.
- **Monsieur THIBAUT Jean-Marie**
Responsable d'atelier, PANNEAUX SANDWICH ISOSTA, SENS.
- **Madame THIERCELIN Marie-Angèle**
Assistante commerciale, PANNEAUX SANDWICH ISOSTA, SENS.
- **Monsieur THOMAS Philippe**
Chauffeur de matériel de collecte, VEOLIA PROPRETE, MONTEREAU FAULT YONNE.
- **Monsieur TONNELIER Didier**
Pilote process quai, EURIAL ULTRA FRAIS, JOUY.
- **Monsieur TRIPOT Jean-Luc**
Chef d'équipe du bâtiment, IBR, AUXERRE.
- **Monsieur VACHERAT Joël**
Ouvrier, DUC, CHAILLEY.
- **Madame VADELLE Bénédicte**
Ouvrière, DUC, CHAILLEY.
- **Madame VALLEE Annie**
Conseillère de clientèle, LA HALLE, PARIS.
- **Madame VANDENABEELE France**
Adjointe au service patrimoine, BRENNUS HABITAT, SENS.
- **Monsieur VEZOLE Philippe**
Responsable commercial grands comptes, OCEA SMART BUILDING, CRETEIL.
- **Monsieur VIGNOBLE Michel**
Directeur administratif et financier, GRUHIER JP, TONNERRE.
- **Madame VILDE Nadine**
Monitrice, DAVEY BICKFORD, HERY.
- **Monsieur VINCENT Pascal**
Manustock, DOLIS, SAINT FLORENTIN.
- **Monsieur VINCENT Pascal**
Réceptionnaire, VILLEBENOIT SUD, AUXERRE.
- **Monsieur VINOT Pascal**
Employé confirmé, DUC, CHAILLEY.
- **Monsieur VIRMAUX Stéphane**
Superviseur réceptions expéditions, MOUVEX, AUXERRE.
- **Madame VRAIN Carole**
Conductrice référente, LABORATOIRES MACORS, AUXERRE.
- **Monsieur WELFORD Jean-Luc**
Monteur confirmé, MOUVEX, AUXERRE.
- **Monsieur WILLIAUME Alain**
Projeteur CAO, MOUVEX, AUXERRE.
- **Monsieur WIRTH Fabien**
Responsable adjoint, SENS ELECTRO DIESEL, SENS.
- **Madame ZANETTI Laurence**
Secrétaire, APAVE, PARIS.

Article 3 : La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :

- **Monsieur AGUILAR Georges**
Employé de banque, CAISSE D'EPARGNE BFC, DIJON.
- **Monsieur AMELOT Thierry**
Technicien, FIGEAC AERO AUXERRE, AUXERRE.
- **Madame AMORES Florence**
Receveuse, BREGER CENTRE, MAILLOT.
- **Monsieur ARRAMACH Yaakoub**
Pilote machines, EURIAL ULTRA FRAIS, JOUY.
- **Monsieur ARREST Guy**
Préparateur atelier injection, FRIGINOX, VILLEVALLIER.
- **Monsieur BAERT Philippe**
Responsable qualité, FRIGINOX, VILLEVALLIER.
- **Monsieur BARBIER Pascal**
Technicien d'exploitation, DALKIA FRANCE, VAULX EN VELIN.
- **Madame BATISSE Isabelle**
Employée commerciale, MAZAGRAN SERVICE, AVALLON.
- **Monsieur BELIN Dominique**
Gestionnaire de clientèle, CAISSE D'EPARGNE BFC, DIJON.
- **Monsieur BLANCHON Philippe**
Soudeur, FRIGINOX, VILLEVALLIER.
- **Madame BOISSON Sylvie**
Assistante administrative, VILLEBENOIT NORD, SENS.
- **Madame BOLATRE Isabelle**
Assistante de direction, ONET SERVICES, MONETEAU.
- **Monsieur BONNET Bruno**
Opérateur de production - cariste, PANNEAUX SANDWICH ISOSTA, SENS.
- **Madame BONTEMPS Patricia**
Monitrice, GRAINDORGE, SENS.
- **Monsieur BOURDIN Xavier**
Chaudronnier, LAFARGE HOLCIM GRANULATS, CLAMART.
- **Monsieur BOUTANTIN Gilles**
Responsable d'agence, GROUPEMENT D'ACHAT ET DE GESTION, SENS.
- **Monsieur BRAZIER Eric**
Chauffeur livreur, PHOENIX PHARMA, CRETEIL.
- **Monsieur BUARD Didier**
Technicien professionnel d'essais, RENAULT CERGY-PONTOISE, PLESSIS ROBINSON.
- **Madame BUSSET Sylvie**
Employée de collectivité, COMITE CENTRAL D'ENTREPRISE BDF, SAVIGNY EN PLAINE.
- **Monsieur CESSOT Dominique**
Monteur électricien, EIFFAGE ENERGIE BOURGOGNE CHAMPAGNE, LONGVIC.
- **Monsieur CHAILLOT Daniel**
Technicien de maintenance, FLERTEX, SAINT FLORENTIN.
- **Monsieur CHARMEAUX André**
Traceur préparateur, ONEX CONSTRUCTEUR, MIGENNES.
- **Madame CHARNIER Chantal**
Assistante bancaire, BANQUE DE FRANCE, MARNE LE VALLEE.
- **Madame CHATEL Corinne**
Ouvrière, DUC, CHAILLEY.
- **Monsieur CHATELET Jean-Michel**
Technicien commercial, VILLEBENOIT SUD, AUXERRE.
- **Monsieur CHEVREAU Pierre**
Agent de contrôle non destructif, MANNESMANN PRECISION TUBES, ST FLORENTIN.
- **Monsieur CORGERON Gérard**
Gestionnaire magasin, PANNEAUX SANDWICH ISOSTA, SENS.
- **Monsieur COURTAUX Manuel**
Agent professionnel, FLERTEX, SAINT FLORENTIN.

- **Monsieur DA ROCHA BAPTISTA Manuel**
Cariste, VALEO VISION, SAINT CLEMENT.
- **Monsieur DA SILVA COELHO Antonio**
Team leader, ALUMINIUM FRANCE EXTRUSION, GERMIGNY.
- **Monsieur DA SILVA MARTINS Joseph**
Responsable abattoir et découpe, DUC, CHAILLEY.
- **Madame DA SILVA PIRES TOME Maria**
Ouvrière, DUC, CHAILLEY.
- **Monsieur DARCHY Régis**
Responsable maintenance, FRIGINOX, VILLEVALLIER.
- **Monsieur DAVID Philippe**
Pilote pliage, CONIMAST INTERNATIONAL, SAINT FLORENTIN.
- **Madame DE AZEVEDO Rosa**
Ouvrière, DUC, CHAILLEY.
- **Madame DE JESUS Maria**
Ouvrière, DUC, CHAILLEY.
- **Monsieur DE OLIVEIRA MARTINS Adérito**
Soudeur braseur, VULCANIC, SAINT-FLORENTIN.
- **Monsieur DE SOUZA COELHO Jean-Marc**
Monteur électricien réseaux, EIFFAGE ENERGIE BOURGOGNE CHAMP., LONGVIC.
- **Monsieur DELAGNEAU Thierry**
Opérateur de production, DAVEY BICKFORD, HERY.
- **Madame DEMOUCELLE Brigitte**
Agent de développement social, CAF DE L'YONNE, AUXERRE.
- **Madame DENEUVE Jacqueline**
Directrice de magasin, CARREFOUR MARKET, NANGIS.
- **Monsieur DENIS Jean-Luc**
Responsable d'unité de fabrication, DUC, CHAILLEY.
- **Madame DENNEULIN Véronique**
Gestionnaire de contrats, MALAKOFF MEDERIC HUMANIS, PARIS.
- **Monsieur DERAULT Lionel**
Usineur confirmé, MOUVEX, AUXERRE.
- **Monsieur DONJON Didier**
Vendeur qualifié, MR.BRICOLAGE SAS SADEF, SAINT CLEMENT.
- **Madame DROULIN Sylviane**
Employée station-service, INTERMARCHÉ - S.A.S. PHILAN, JOIGNY.
- **Monsieur DUCELIER Alain**
Opérateur, VALEO VISION, SAINT CLEMENT.
- **Monsieur DUFRENNE Joël**
Chauffeur livreur, MOULINS DUMÉE, GRON.
- **Madame FLEURANCE Sylvie**
Chargée de gestion réclamations, BRENNUS HABITAT, SENS.
- **Madame GAUDIN Lyna**
Conseillère emploi, POLE EMPLOI BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ, DIJON.
- **Madame GORNEAU Catherine**
Ouvrière, DUC, CHAILLEY.
- **Monsieur GOUT Philippe**
Contrôleur chargeur, EURIAL LOGISTIQUE EST, FOUCHERES.
- **Madame GRUNY Véronique**
Correspondance commerciale, DUC, CHAILLEY.
- **Monsieur GUERIN Patrice**
Technicien de maintenance, PANNEAUX SANDWICH ISOSTA, SENS.
- **Monsieur HASIAK Eric**
Agent logisticien, FRIGINOX, VILLEVALLIER.
- **Monsieur HERLIN Eric**
Convoyeur messenger, LOOMIS FRANCE, AUXERRE.
- **Monsieur JAMES Didier**
Approvisionnement logistique, DAVEY BICKFORD, HERY.
- **Monsieur JARRY Didier**
Responsable service espaces verts, BRENNUS HABITAT, SENS.

- **Monsieur JAY Philippe**
Chef d'équipe usinage, MOUVEX, AUXERRE.
- **Madame JOAQUINA Emilie**
Ouvrière, DUC, CHAILLEY.
- **Monsieur JOURDAN Eric**
Responsable ordonnancement central, DUC, CHAILLEY.
- **Monsieur JURY Yves**
Acheteur industriel, CONIMAST INTERNATIONAL, SAINT FLORENTIN.
- **Monsieur LAIACONA Salvator**
Opérateur de fabrication, MANNESMANN PRECISION TUBES, SAINT FLORENTIN.
- **Monsieur LAMOUREUX Jean-Claude**
Magasinier, VILLEBENOIT NORD, SENS.
- **Monsieur LEGER Jean-Pierre**
Chef d'équipe maintenance, EURIAL ULTRA FRAIS, JOUY.
- **Madame LEJEUNE Nadine**
Assistante ressources humaines, DUC, CHAILLEY.
- **Madame LELIEVRE Céline**
Assistante achat, ATELIERS DE JOIGNY S.A.S, JOIGNY.
- **Monsieur LEVIS Serge**
Responsable service technique, SAM MONTEREAU, MONTEREAU.
- **Madame MACEDO DA COSTA Béatrice**
Ouvrière, DUC, CHAILLEY.
- **Monsieur MADELAIN Pascal**
Monteur confirmé, MOUVEX, AUXERRE.
- **Monsieur MALARE Thierry**
Agent de fabrication maintenance, EAU DE PARIS, PARIS.
- **Monsieur MAQUAIRE Philippe**
Projecteur CAO, MOUVEX, AUXERRE.
- **Monsieur MARCHAND Emmanuel**
Magasinier, VILLEBENOIT NORD, SENS.
- **Monsieur MARTIN Franck**
Pilote machines, EURIAL ULTRA FRAIS, JOUY.
- **Madame MARTIRE Sandrine**
Adjointe de direction, MAZAGRAN SERVICE, AVALLON.
- **Madame MAULNE Annie**
Secrétaire - aide comptable, BRENNUS HABITAT, SENS.
- **Monsieur MAUPEU Michel**
Electricien, BRENNUS HABITAT, SENS.
- **Madame MORIN Maryline**
Coloriste, CLP PACKAGING, AVALLON.
- **Monsieur MORIN Patrick**
Chef d'atelier, JOEL LEFEVRE SAS, PONTIGNY.
- **Monsieur MORISSON Marc**
Technicien en mécanique, ATELIERS DE JOIGNY S.A.S, JOIGNY.
- **Monsieur MOTHIRON Jean-Marc**
Opérateur de production, PANNEAUX SANDWICH ISOSTA, SENS.
- **Monsieur MOTTE Patrice**
Opérateur de production - cariste, PANNEAUX SANDWICH ISOSTA, SENS.
- **Monsieur MOULIN Marc**
Opérateur de manutention, MANNESMANN PRECISION TUBES, SAINT FLORENTIN.
- **Monsieur NAWROCKI Fabrice**
Mécanicien, SAM MONTEREAU, MONTEREAU.
- **Madame NEVEU Christine**
Assistante planification du personnel, EURIAL ULTRA FRAIS, JOUY.
- **Madame NEZONDET Karine**
Responsable paie, EURIAL ULTRA FRAIS, JOUY.
- **Monsieur PADOVAN Gilles**
Responsable administratif, MOULINS DUMEE, GRON.
- **Madame PAILLOT Nathalie**
Piqueuse polyvalente, GRUHIER JP, TONNERRE.

- **Monsieur PATO Luis**
Ouvrier, DUC, CHAILLEY.
- **Monsieur PAUTRAT Willy**
Directeur adjoint, AUTO COMPTOIR DE L'YONNE, AUXERRE.
- **Monsieur PELLERIN Michel**
Mécanicien d'entretien, SOUFFLET AGRICULTURE, NOGENT SUR SEINE.
- **Monsieur PERRET Eric**
Chargé de projets industriels, DAVEY BICKFORD, HERY.
- **Monsieur PERRIN Benoit**
Conseiller financier, BANQUE POPULAIRE BFC, BESANCON.
- **Monsieur PETIT Dominique**
Responsable livraisons, PHOENIX PHARMA, CRETEIL.
- **Monsieur PIVIN Daniel**
Pilote machines, EURIAL ULTRA FRAIS, JOUY.
- **Madame PLAZA Catherine**
Gestionnaire de clientèle, CAISSE D'EPARGNE BFC, DIJON.
- **Monsieur POLETTE Gérard**
Chaudronnier, ONEX CONSTRUCTEUR, MIGENNES.
- **Madame POUJOLAT Lydia**
Chargée de clientèle, AGENCE VIARD BANDONNY, SENS.
- **Monsieur PRIMARD Laurent**
Responsable des services techniques, VALINOX NUCLEAIRE, MONTBARD.
- **Monsieur PRUNIER Daniel**
Ouvrier hautement qualifié, OGF, PARIS.
- **Madame QUENTIN Marie-Claire**
Gestionnaire immobilier, SQUARE HABITAT, AUXERRE.
- **Madame RADOZYCKI Fabienne**
Gestionnaire de clientèle, CAISSE D'EPARGNE BFC, DIJON.
- **Monsieur RANDRIAMAHEFA Pierre**
Responsable service intras, STARKEY FRANCE, CRETEIL.
- **Monsieur RENARD Georges**
Contrôleur cariste, EURIAL LOGISTIQUE EST, FOUCHERES.
- **Monsieur RIOU Yannick**
Opérateur de fabrication, MANNESMANN PRECISION TUBES, SAINT FLORENTIN.
- **Madame ROY Claudine**
Ouvrière, DUC, CHAILLEY.
- **Monsieur RUIZ Y ORIVE Didier**
Coordinateur atelier mécanique, VILLEBENOIT SUD, AUXERRE.
- **Monsieur SAPRIGUINE Gabriel**
Soudeur, CONIMAST INTERNATIONAL, SAINT FLORENTIN.
- **Monsieur SASSI Fabrice**
Responsable laboratoire, MANNESMANN PRECISION TUBES, SAINT FLORENTIN.
- **Monsieur SENECHAL Gilles**
Magasinier vendeur, VILLEBENOIT NORD, SENS.
- **Monsieur SERMADIRAS Yves**
Conducteur de travaux, ENGIE GBS SERVICES, COLOMBES.
- **Madame SMAZA Etienne**
Assistante comptable, EURIAL ULTRA FRAIS, JOUY.
- **Monsieur SOEUR Daniel**
Agent de maintenance, MANNESMANN PRECISION TUBES, SAINT FLORENTIN.
- **Madame TAVARES Maria**
Ouvrière, DUC, CHAILLEY.
- **Madame THIALON Ghislaine**
Gestionnaire de formation, EURIAL ULTRA FRAIS, JOUY.
- **Monsieur THINEY Jean-Claude**
Responsable logistique, MANNESMANN PRECISION TUBES, SAINT FLORENTIN.
- **Madame TORCOL Marie-José**
Assistante de direction, CAF DE L'YONNE, AUXERRE.
- **Monsieur TRICOTET Gilles**
Responsable d'équipes, CONIMAST INTERNATIONAL, SAINT FLORENTIN.

- **Madame TROUSLARD Anne**
Ouvrière, DUC, CHAILLEY.
- **Monsieur TSCHIRHARDT Eric**
Responsable méthodes, GRUHIER JP, TONNERRE.
- **Monsieur TUPINIER Didier**
Second de cuisine, COMITE CENTRAL D'ENTREPRISE BDF, SAVIGNY EN PLAINE.
- **Monsieur VAN BRUSSEL Denis**
Chef d'équipe usinage, MOUVEX, AUXERRE.
- **Monsieur VIGNOBLE Michel**
Directeur administratif et financier, GRUHIER JP, TONNERRE.
- **Madame VILDE Nadine**
Monitrice, DAVEY BICKFORD, HERY.
- **Monsieur WOLF Joël**
Chef monteur, SILEC CABLE, MONTEREAU.
- **Monsieur ZETTING Thierry**
Team leader emballage, ALUMINIUM FRANCE EXTRUSION, GERMIGNY.

Article 4 : La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :

- **Monsieur AMELOT Thierry**
Technicien, FIGEAC AERO AUXERRE, AUXERRE.
- **Madame BARBIER Brigitte**
Responsable informatique, DUC, CHAILLEY.
- **Monsieur BEAU Jacky**
Agent de contrôle non destructif, MANNESMANN PRECISION TUBES, ST FLORENTIN.
- **Monsieur BELIN Dominique**
Gestionnaire de clientèle, CAISSE D'EPARGNE BFC, DIJON.
- **Monsieur BLANCHON Philippe**
Soudeur, FRIGINOX, VILLEVALLIER.
- **Monsieur BRENET Jean-Paul**
Commercial itinérant, SERVET DUCHEMIN, AUXERRE.
- **Monsieur BRENZINGER Claude**
Magasinier, MOULINS DUMEE, GRON.
- **Monsieur BROSE Michel**
Chef de secteur, POMONA PASSION FROID, CHEVIGNY SAINT SAUVEUR.
- **Monsieur BRUCHARD Luc**
Responsable chargement, ALUMINIUM FRANCE EXTRUSION, GERMIGNY.
- **Madame CAMUS Marie-Agnès**
Assistante technique service médical, CNAMTS DRSM BFC, DIJON.
- **Monsieur CELLE Xavier**
Inspecteur, APAVE, PARIS.
- **Monsieur CHARMEAUX André**
Traceur préparateur, ONEX CONSTRUCTEUR, MIGENNES.
- **Monsieur CHATEL Jean-Claude**
Peintre service entretien, DUC, CHAILLEY.
- **Monsieur CHICAUD Jean-Claude**
Technico-commercial, AUTOMATISMES CENTRE EST, DIJON.
- **Monsieur CLEMENT Patrick**
Conseiller privé, CREDIT LYONNAIS - LCL, VILLEJUIF.
- **Madame CORFMAT Marie-Dominique**
Adjointe au responsable service clients, EURIAL ULTRA FRAIS, JOUY.
- **Monsieur COUEDEL Bruno**
Conducteur de ligne, MOULINS DUMEE, GRON.
- **Monsieur DELGADO Jean-Pierre**
Technicien de maintenance, KNAUF IBSA, AUXERRE.
- **Madame DENEUVE Jacqueline**
Directrice de magasin, CARREFOUR MARKET, NANGIS.

- **Madame DENNEULIN Véronique**
Gestionnaire de contrats, MALAKOFF MEDERIC HUMANIS, PARIS.
- **Monsieur DESCHAMPS Patrice**
Usineur confirmé, MOUVEX, AUXERRE.
- **Madame DOL Véronique**
Responsable service gestion locative, BRENNUS HABITAT, SENS.
- **Monsieur DONJON Didier**
Vendeur qualifié, MR.BRICOLAGE SAS SADEF, SAINT CLEMENT.
- **Monsieur DUVEAU Claude**
Ouvrier de galvanisation, GALVA-AFA SA, VILLENEUVE L'ARCHEVEQUE.
- **Madame EVRARD Roselyne**
Piqueuse polyvalente, GRUHIER JP, TONNERRE.
- **Madame FANDARD Catherine**
Opératrice de production, ELIS EN AUXERROIS, MALAY LE GRAND.
- **Monsieur FAUVEL Christian**
Agent sécurité incendie, ONERA, PALAISEAU.
- **Madame FOIN Annick**
Conseillère commerciale, CAISSE D'EPARGNE BFC, DIJON.
- **Madame GARRIGUES Sylvie**
Cadre de proximité, CAF DE L'YONNE, AUXERRE.
- **Madame GRATTEPANACHE Marie-Claude**
Comptable, LABORATOIRES MACORS, AUXERRE.
- **Madame GRUNY Fabienne**
Commerciale sédentaire, SERVET DUCHEMIN, AUXERRE.
- **Madame GRUNY Véronique**
Correspondante commerciale, DUC, CHAILLEY.
- **Monsieur GURY Luc**
Cadre bancaire, CREDIT LYONNAIS - LCL, VILLEJUIF.
- **Monsieur GUYADER Eric**
Technicien méthodes, SILEC CABLE, MONTEREAU.
- **Madame JACQUET Michèle**
Aide-soignante, EHPAD "LE VILLAGE", LAINSECO.
- **Monsieur JEDRASIK Thierry**
Agent de maintenance, PANNEAUX SANDWICH ISOSTA, SENS.
- **Madame KAZAZ Christine**
Médecin conseil, CNAMTS DRSM BFC, DIJON.
- **Madame LAGOMANZINI Christine**
Conseillère emploi, POLE EMPLOI BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ, DIJON.
- **Monsieur LAIACONA Salvator**
Opérateur de fabrication, MANNESMANN PRECISION TUBES, SAINT FLORENTIN.
- **Madame LAPIERRE Dominique**
Gestionnaire appui, POLE EMPLOI BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ, DIJON.
- **Monsieur LAPLANCHE Régis**
Agent d'exploitation, CARS MOREAU, SENS.
- **Madame LAUNOIS Nadine**
Contrôleuse polyvalente, CLP PACKAGING, AVALLON.
- **Monsieur LEBEGUE Philippe**
Chef opérateur de prise de vues, FRANCE TELEVISIONS, PARIS.
- **Madame LECOMPTE Christine**
Caissière pompiste, MAZAGRAN SERVICE, AVALLON.
- **Monsieur LEGENDRE Thierry**
Chef meunier, MOULINS DUMEE, GRON.
- **Madame LEMETTRE Micheline**
Agent de fabrication, EUROSTYLE SYSTEMS SENS, SENS.
- **Monsieur LEVIS Serge**
Responsable service technique, SAM MONTEREAU, MONTEREAU.
- **Monsieur LIEVIN Patrick**
Préparateur maintenance, MANNESMANN PRECISION TUBES, SAINT FLORENTIN.
- **Madame LORILLON Edwige**
Secrétaire, GLENCORE AGRICULTURE FRANCE, AVON.

- **Madame LOTA THURIAU Solange**
Conseillère d'accueil, BANQUE POPULAIRE BFC, BESANCON.
- **Monsieur MALARE Thierry**
Agent de fabrication maintenance, EAU DE PARIS, PARIS.
- **Monsieur MAQUAIRE Philippe**
Projecteur CAO, MOUVEX, AUXERRE.
- **Madame MARGUENAT Régine**
Ouvrière, DUC, CHAILLEY.
- **Madame MARTIN Marie-Inès**
Agent d'exploitation, DUC, CHAILLEY.
- **Monsieur MARTIN Patrick**
Chef du secteur expéditions, DUC, CHAILLEY.
- **Monsieur MEUNIER Eric**
Chef de carrière, LAFARGE HOLCIM GRANULATS, CLAMART.
- **Monsieur MIGUENS DOS REIS Joaquim**
Chef de chantier, ROUTES ET CHANTIERS MODERNES, SENS.
- **Madame MILLOT Sylvette**
Assistante de territoire, CAF DE L'YONNE, AUXERRE.
- **Monsieur MISSONNIER Gilles**
Technicien, VALEO VISION, SAINT CLEMENT.
- **Monsieur MOMBLE Jean-Luc**
Responsable du bureau d'études logiciels, ZODIAC ACTUATION SYSTEMS, AUXERRE.
- **Monsieur MORIN Patrick**
Chef d'atelier, JOEL LEFEVRE SAS, PONTIGNY.
- **Monsieur MOUTIN Vivian**
Chef d'équipe, ATELIERS DE JOIGNY S.A.S, JOIGNY.
- **Monsieur NAIN Jacky**
Responsable approvisionnement, VILLEBENOIT SUD, AUXERRE.
- **Madame ONZIA Claudine**
Employée d'assurance, AXA FRANCE IARD/VIE, NANTERRE.
- **Monsieur OUDIN Pascal**
Agent professionnel de maintenance, DAVEY BICKFORD, HERY.
- **Monsieur PAPA Bruno**
Approvisionneur atelier, DAVEY BICKFORD, HERY.
- **Madame PAYSAN Lidia**
Ouvrière, DUC, CHAILLEY.
- **Monsieur PELLERIN Michel**
Mécanicien d'entretien, SOUFFLET AGRICULTURE, NOGENT SUR SEINE.
- **Monsieur PETRYNA Stéphane**
Chauffeur livreur, MOULINS DUMEE, GRON.
- **Monsieur PLUMECOCQ Patrice**
Responsable laboratoire - station, GRAINDORGE, SENS.
- **Monsieur POLETTE Gérard**
Chaudronnier, ONEX CONSTRUCTEUR, MIGENNES.
- **Madame POPLAWSKYJ Danielle**
Référente technique AFC ALT, CAF DE L'YONNE, AUXERRE.
- **Madame POUJOLAT Lydia**
Chargée de clientèle, AGENCE VIARD BANDONNY, SENS.
- **Madame POULIN Catherine**
Opératrice de production, ELIS EN AUXERROIS, MALAY LE GRAND.
- **Monsieur QUEBRE Christian**
Coordonnateur de projets, CAF DE L'YONNE, AUXERRE.
- **Monsieur RADIX Jean-Louis**
Sous ingénieur, SAFRAN ELECTRONICS ET DEFENSE, MASSY.
- **Madame RADOZYCKI Fabienne**
Gestionnaire de clientèle, CAISSE D'EPARGNE BFC, DIJON.
- **Madame RAMPAZZI Marie-Hélène**
Educatrice scolaire, IME LES FONTENOTTES, SAINT JULIEN DU SAULT.
- **Monsieur RENARD Fredy**
Magasinier cariste, VALEO VISION, SAINT CLEMENT.

- **Madame ROY Pascale**
Assistante achats, RÖSLER FRANCE, SENS
- **Monsieur SABATER Philippe**
Conseiller emploi, POLE EMPLOI ILE DE FRANCE, NOISY LE GRAND.
- **Monsieur SALMON Thierry**
Tourneur, ADI KALFA SAS, CHEVRY COSSIGNY.
- **Monsieur SARRAZIN Eric**
Réfèrent métier, POLE EMPLOI BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ, DIJON.
- **Monsieur SEMENCE Jean-Paul**
Cadre bancaire, CREDIT LYONNAIS - LCL, VILLEJUIF.
- **Monsieur SERMADIRAS Yves**
Conducteur de travaux, ENGIE GBS SERVICES, COLOMBES.
- **Madame SOARES OSSOLA Déolinda**
Laborantine, MOULINS DUMEE, GRON.
- **Madame TEDESCO Odile**
Gestionnaire clientèle, CAISSE D'EPARGNE BFC, DIJON.
- **Madame THIALON Ghislaine**
Gestionnaire de formation, EURIAL ULTRA FRAIS, JOUY.
- **Monsieur TREMBLAY Laurent**
Technicien méthodes, MANNESMANN PRECISION TUBES, SAINT FLORENTIN.
- **Madame TULOUP Annick**
Aide-soignante, POLYCLINIQUE SAINTE MARGUERITE, AUXERRE.
- **Madame VASCONHA Ghislaine**
Opératrice, GRAINDORGE, SENS.
- **Madame VILDE Nadine**
Monitrice, DAVEY BICKFORD, HERY.
- **Monsieur VITRY Jean-Marie**
Opérateur de production, PANNEAUX SANDWICH ISOSTA, SENS.

Article 5 :

Madame la Secrétaire Générale et Monsieur le Directeur de Cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Auxerre, le 18 décembre 2019

Le Préfet,



Patrice LATRON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne
Franche Comté

89-2019-12-05-004

Récépissé de déclaration Services à la personne M.
ROLLIN Ludovic



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'YONNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES
ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'YONNE*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP534670971**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de l'Yonne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Yonne le 2 décembre 2019 par Monsieur Ludovic ROLLIN pour l'organisme ROLLIN Ludovic dont l'établissement principal est situé 22 rue des vieilles chenevières 89190 CHIGY et enregistré sous le N° SAP534670971 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques).

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Auxerre, le 5 décembre 2019

Pour le Préfet et par subdélégation du Directeur
régional de la Direccte
La Directrice Adjointe

Laurence BONIN

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

89-2019-12-11-003

Arrêté portant approbation du document d'aménagement de
la forêt d'établissement public hospitalier de GANDRILLE
-BEL-AIR pour la période 2019-2038.



P R E F E T D E L A R E G I O N B O U R G O G N E - F R A N C H E - C O M T É

**DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**

Service Régional de la Forêt et du Bois

Département : YONNE

Forêt d'établissement public hospitalier de

GANDRILLE-BEL-AIR

Contenance cadastrale : 141,5172 ha

Surface de gestion : 141,52 ha

Révision d'aménagement : **2019-2038.**

Arrêté d'aménagement n°

portant approbation du document

d'aménagement de la forêt de

GANDRILLE-BEL-AIR

pour la période **2019-2038.**

Le Préfet de la région B O U R G O G N E - F R A N C H E - C O M T E ,

Préfet de la Côte d'Or

Officier de la Légion d'Honneur,

Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;
- VU le schéma régional d'aménagement de la région Bourgogne, arrêté en date du 05 décembre 2011 ;
- VU la délibération du conseil d'administration de la maison de retraite de **GANDRILLE-BEL-AIR** en date du 26 juin 2019, visée par la Préfecture de l'YONNE le 26 juin 2019, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 27 avril 2018 nommant M. Bernard SCHMELTZ, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 18-69 BAG du 22 mai 2018 portant délégation de signature du Préfet à M. FAVRICHON Vincent et la décision n°2019-30-D du 02 septembre 2019, portant subdélégation à M. CHAPPAZ Olivier ;
- SUR proposition du Directeur Territorial de l'Office National des Forêts ;
- SUR proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La forêt de l'établissement hospitalier de **GANDRILLE-BEL-AIR (YONNE)**, d'une contenance de 141,52 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt entièrement boisée est actuellement composée de chêne pédonculé (58 %), chêne sessile (39 %), autres feuillus (2 %) et de hêtre (1%).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en Futaie irrégulière dont conversion en futaie irrégulière sur 129,36 ha et en futaie régulière dont conversion en futaie régulière sur 11,39 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne sessile (82,58 ha) et le chêne pédonculé (58,17 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2019 – 2038) :

- La forêt sera divisée en 4 groupes de gestion :
 - Un groupe de jeunesse, d'une contenance de 2,87 ha, qui fera l'objet des travaux nécessaires à l'éducation des peuplements et qui pourra être parcouru par une première coupe d'éclaircie en fin de période ;
 - Un groupe d'amélioration, d'une contenance totale de 8,52 ha, qui sera parcouru par des coupes selon une rotation de 9 ans ;
 - Deux groupes de futaie irrégulière, d'une contenance de 130,13 ha, qui sera parcouru par des coupes selon une rotation de 10 à 11 ans ;

- l'Office National des Forêts informera régulièrement le Conseil Municipal le conseil d'administration de la maison de retraite de **GANDRILLE-BEL-AIR** de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

Article 4 : Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt, et le Directeur Territorial de l'Office National des Forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture départementale de l'**YONNE**.

Besançon, le 11 décembre 2019

Pour le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté et par délégation,
Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
et par subdélégation,
Le Chef du Service Régional de la Forêt et du Bois

Olivier CHAPPAZ

DREAL Bourgogne Franche-Comté

89-2019-12-06-001

arrêté portant autorisation de transport, capture et relâcher
de spécimens d'espèces animales protégées au bénéfice du
centre de soin Athenas.



PRÉFET DE L'YONNE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Bourgogne-Franche-Comté

Service Biodiversité Eau Patrimoine
Département Biodiversité

**Arrêté portant autorisation de transport,
capture et relâcher de spécimens d'espèces
animales protégées au bénéfice du centre de
soin Athenas**

ARRETE N°

**le Préfet de l'Yonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la Directive 1992/43/CE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

Vu la Directive 2009/147/CE du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.411-1 et L.411-2 et les articles R.411-1 à R.411-14 ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié et le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles, notamment en matière de capture d'espèces animales protégées ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 juillet 1999 fixant la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département ;

Vu l'arrêté interministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 relatif à la protection et à la commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire national ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 avril 2008 relatif à la protection et à la commercialisation de certaines espèces de mammifères sur le territoire national ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2010 modifié interdisant sur le territoire métropolitain l'introduction dans le milieu naturel de spécimens vivants de certaines espèces d'animaux vertébrés protégées en application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du Code de l'Environnement ;

Vu le décret du 28 juillet 2017 portant nomination de Monsieur Patrice Latron en tant que Préfet de l'Yonne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 05 juillet 2019 portant autorisation d'ouverture du Centre Athenas ;

Vu le certificat de capacité délivré à M Gille Moyne en date du 29 juillet 2014 ;

Vu la demande de dérogation pour le transport, la capture et le relâcher de spécimens d'espèces protégées date du 27 février 2019 déposée par le centre de soin Athenas ;

Vu l'avis favorable émis par le Conseil national de protection de la nature en date du 28 juin 2019 ;

Vu la consultation du public du 16/09/19 au 01/10/19 sur le site Internet de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté ;

Considérant l'expérience développée depuis de nombreuses années par le centre en termes de sauvetage et de soins des espèces concernées ;

Considérant que le Centre sauvegarde de la faune sauvage constitue un établissement détenant des animaux d'espèces non domestiques, soumis au contrôle de l'administration et, qu'à ce titre, il dispose des différentes autorisations prévues aux articles L413-2 (certificat de capacité) et L413-3 (autorisation d'ouverture) du code de l'environnement ;

Considérant que le transport des animaux trouvés blessés dans la nature vers le centre de soins en vue de leur traitement, ainsi que leur transport jusqu'au lieu de relâcher doit s'effectuer sous le couvert des dérogations aux interdictions qui le cas échéant sont prévues ;

Considérant que la dérogation a pour objet le sauvetage de spécimens et donc ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, aux populations d'espèces protégées citées dans le dossier dans leur aire de répartition naturelle ;

Considérant que ce projet répond par conséquent à des raisons impératives d'intérêt public majeur ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne,

ARRETE

Article 1 : Identité du bénéficiaire

Le bénéficiaire de la dérogation est le centre de soin Athenas sis 366 chemin du Montceau- 39570 L'Etoile, représenté par son président. L'autorisation couvre le capacitaire, M Gilles Moyne, et l'ensemble des mandataires qu'il aura formés pour l'exercice des activités concernées dans la limite des compétences conférées par le certificat de capacité et le présent arrêté.

Article 2 : Nature de la dérogation et des opérations

Le bénéficiaire défini à l'article 1 est autorisé à capturer, recueillir et transporter dans le cadre de l'activité du centre de soins et en vue de les relâcher dans le milieu naturel, et dans la limite de son certificat de capacité, les espèces mentionnées ci-dessous :

- Les espèces d'oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire désignées par l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de protection.
- Les espèces de mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire par l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant les modalités de leur protection,
- Les amphibiens et les reptiles protégés sur l'ensemble du territoire par l'arrêté ministériel du 19 novembre 2007 fixant les modalités de leur protection

La présente dérogation est valable :

- ▶ pour la capture et l'enlèvement des spécimens vivants, au moment de leur prise en charge physique par le centre de soin
- ▶ pour le déplacement de nichées d'oiseaux protégés
- ▶ pour le transport du lieu de prélèvement du spécimen jusqu'au centre de sauvegarde ;
- ▶ pour la détention au sein du centre de sauvegarde (pour les spécimens d'espèces protégées blessés ou en cours de réhabilitation) ;
- ▶ pour le transport entre le centre de sauvegarde et un cabinet vétérinaire et inversement ;
- ▶ pour le transport entre deux centres de sauvegarde ;
- ▶ pour le transport du centre de sauvegarde jusqu'au lieu où un spécimen sera relâché dans la nature ;
- ▶ pour le transport du centre de sauvegarde jusqu'au lieu où un spécimen sera autopsié (laboratoire) ou détruit (centre d'équarrissage), ainsi qu'entre ces deux lieux.

Article 3 : Lieux et durée de la dérogation

Cette dérogation est valable à compter de la date de notification du présent arrêté jusqu'au 31 décembre 2023.

La dérogation est accordée sur le département de l'Yonne.

La dérogation est octroyée sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté et des modalités définies dans le dossier de demande de dérogation.

Dans le cas où les mesures telles que prévues au présent arrêté ne pourraient être mises en œuvre du fait de difficultés techniques ou foncières, le bénéficiaire devra en informer sans délai le service Biodiversité Eau Patrimoine de la DREAL de Bourgogne-Franche-Comté, pour validation préalable des modifications.

Article 4 : Mandataires

Le bénéficiaire devra tenir à jour une liste des personnes mandataires ayant reçue une formation minimale d'une journée et la communiquer chaque année et la présenter en cas de contrôle de l'autorité administrative.

Article 5 : Mesures en cas de péril imminent

Dans le cas de péril immédiat d'un spécimen, les agents de l'ONCFS et la DREAL Bourgogne-Franche-Comté devront être alertés. La destruction de nids et le prélèvement d'animaux d'espèces protégées leur seront signalés. Le centre de sauvegarde Athénas devra informer la personne responsable de la destruction ou du prélèvement, de la procédure de demande de dérogation.

M. Moynes est autorisé à recueillir les animaux en cas de péril immédiat du spécimen. Excepté ce cas de péril immédiat, les juvéniles, ramassés à tort, non blessés, devront être remis à l'endroit où ils ont été trouvés. Afin d'éviter ces ramassages, le centre de sauvegarde Athénas devra réaliser une information pédagogique régulière auprès du public.

Article 6 : Cas des animaux non relâchables

Concernant les animaux recueillis par le centre de sauvegarde et non relâchables, il convient de rappeler les termes de la circulaire du 12/07/2004 qui précise notamment : « Les animaux de la faune sauvage hébergés dans les centres de sauvegarde doivent être traités en vue de leur réintroduction dans la nature. Toutefois, il arrive que des animaux recueillis ne puissent être relâchés, en particulier en raison de leur incapacité physique suite à leurs blessures. Il est légitime que ces animaux ne soient pas euthanasiés et puissent être gardés en captivité ».

Dans ce contexte, la justification du maintien en captivité doit être clairement et précisément présentée dans un document rédigé par le responsable du centre de sauvegarde et accompagnant l'animal.

Ces animaux pourront être cédés à des établissements d'élevage ou de présentation au public sous couvert des autorisations administratives prévues en fonction du statut de protection de l'espèce concernée.

La présente autorisation ne dispense pas le bénéficiaire des formalités et accords exigibles, le cas échéant, par d'autres réglementations et notamment celles applicables en matière de santé et de protection animales ainsi que sur la protection de la nature et de la faune sauvage.

Article 7 : Cas des spécimens morts:

Concernant les spécimens objets de la dérogation, signalés comme morts par des tiers au centre Athénas ou découverts sans vie par le titulaire de la présente autorisation, aucune prise en charge ne pourra être effectuée d'initiative.

Dans une telle situation, le centre devra contacter, dans l'instant de sa connaissance de cette mortalité, le service départemental de l'ONCFS relié au territoire concerné aux fins de définir la conduite à tenir vis-à-vis du ou des spécimens concernés.

Ces mesures ont vocation à ne pas modifier toute éventuelle "scène" judiciaire et ainsi à ne pas entraver les investigations judiciaires qui pourraient suivre.

Dans le cas d'une mortalité d'un spécimen (au cours du transport ou suite à son arrivée au centre) faisant suite à sa prise en charge alors qu'il était vivant, une communication de cette information de décès de ce spécimen sera transmise dans les plus brefs délais au service ONCFS du département concerné.

Article 8 : Mesures de suivi

Un bilan d'activité annuel du centre devra être adressé à la DREAL Bourgogne-Franche-Comté, service Biodiversité, Eau, Paysage. Il comportera les différentes espèces et le nombre d'individus recueillis pour les départements concernés, ainsi que leur devenir. Ce bilan d'activité sera adressé au plus tard le 1^{er} mars de l'année n+1.

Un bilan complet en fin de validité de la dérogation devra également être envoyé à la DREAL Bourgogne Franche-Comté. Les données fournies par les bilans pourront être utilisées par la DREAL Bourgogne Franche-Comté.

Article 9: Autres procédures

La présente décision ne dispense pas de l'obtention d'autres accords ou autorisations par ailleurs nécessaires pour la réalisation de l'opération susmentionnée.

Article 10 : Mesures de contrôle

La mise en œuvre des dispositions définies peut faire l'objet des contrôles prévus à l'article L.170-1 du code de l'environnement par les agents chargés de constater les manquements aux prescriptions

prévues au présent arrêté ou les infractions mentionnées à l'article L.415-3 du code de l'environnement.

Article 11: Sanctions

Le non-respect du présent arrêté est passible des mesures et sanctions définies aux articles L.171-8 et L.415-3 du code de l'environnement.

Article 12 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 13 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Besançon :

- par le bénéficiaire, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification,
- par les tiers, dans un délai de 2 mois à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 14 : Exécution de l'arrêté

La secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne , le commandant du groupement de gendarmerie, les chefs des services départementaux de l'ONCFS et de l'AFB de l'Yonne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé.

Article 15: Diffusion

Copie du présent arrêté est transmise à :

- M. le Préfet de l'Yonne,
- M. le Directeur départemental des territoires de l'Yonne
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Yonne,
- M. le Chef du service départemental de l'ONCFS de l'Yonne,
- M. le Chef du service départemental de l'AFB de l'Yonne,
- M. le Directeur de l'agence ONF de l'Yonne.

Article 16 : Publication – Notification

Le dossier de demande de dérogation au régime de protection des espèces est consultable à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté, service Biodiversité Eau Patrimoine.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne et notifié au bénéficiaire.

Le présent arrêté est notifié au bénéficiaire.

Fait à Auxerre, le **06 DEC. 2019**

Le Préfet de l'Yonne

5/5


Patricia LATRON

Préfecture de l'Yonne

89-2019-12-05-001

Arrêté 2019-1064 du 5 décembre 2019 fixant la liste des
personnes agréées à dispenser la formation des maîtres de
chiens dangereux de 1ère et 2ème catégorie

PREFECTURE

SERVICE DU CABINET,
DE LA COMMUNICATION
ET DES SECURITES PUBLIQUES

POLE DES SECURITES PUBLIQUES

ARRETE N° PREF-CAB-2019-1064
fixant la liste des personnes agréées à dispenser la formation des maîtres de chiens dangereux de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie dans le département de l'Yonne

Le préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU les articles L.211-11, L.211-13-1, L.211-14-2, L.214-6, L.211-18 et R.211-5-3 à R.211-5-6 du code rural et de la pêche maritime,

VU la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du Président de la République du 28 juillet 2017, nommant Monsieur Patrice LATRON, préfet de l'Yonne,

VU l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 fixant les conditions du déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L.211-13-1 du code rural et de la pêche maritime,

VU l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévue à l'article L.211-13-1 du code rural et de la pêche maritime,

VU l'arrêté n° PREF/CAB/2019-0235 du 26 mars 2019 fixant la liste des personnes agréées à dispenser la formation des maîtres de chiens dangereux de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie dans le département de l'Yonne,

VU l'arrêté préfectoral N° PREF/SAPPIE/BCAAT/2019/0524 du 24 octobre 2019 régulièrement publié donnant délégation de signature à M. Tristan RIQUELME, sous-préfet, directeur de cabinet ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre à jour la liste des personnes agréées à dispenser la formation des maîtres de chiens dangereux de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie, dans le département de l'Yonne, est fixée en annexe du présent arrêté,

.../...

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Yonne ;

ARRETE

Article 1^{er} : La liste des personnes agréées à dispenser la formation des maîtres de chiens dangereux de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie, dans le département de l'Yonne, est fixée en annexe du présent arrêté.

Article 3 : La liste annexée est tenue à la disposition du public dans chaque mairie et à la préfecture de l'Yonne.

Article 4 : L'arrêté n° PREF/CAB/2019-0235 du 26 mars 2019 fixant la liste des personnes agréées à dispenser la formation des maîtres de chiens dangereux de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie dans le département de l'Yonne est abrogé.

Fait à Auxerre, le **05 DEC. 2019**

Pour le préfet,
le sous-préfet,
directeur de cabinet


Tristan RIQUELME

Le directeur de cabinet, les sous-préfets des arrondissements d'Avallon et de Sens, les maires du département de l'Yonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- *soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Yonne ou hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants sa notification. Il en est de même en cas de décision explicite de rejet ;*
- *soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr*

LISTE DES PERSONNES AGREES A DISPENSER LA FORMATION DES MAITRES DE CHIENS DANGEREUX DE 1^{ERE} ET 2^{EME} CATEGORIE DANS LE DEPARTEMENT DE L'YONNE

Identité	Adresse professionnelle	Lieu de formation	Titre ou qualification du formateur		Date d'habilitation	Date de fin d'habilitation
Mme Patricia CLOLUS	13 rue Neuve -- 10160 RIGNY-LE-FERON	Au domicile des particuliers et salle polyvalente, 12 route de Paris- Genève – 89320 VAUMORT, 2 bis Grande Rue – 89190 PONT- SUR-VANNE	Educateur canin	06.15.93.11.46	24/10/2017	23/10/2022
M. Nicolas GENTZBERGER	90 rue Colette – 89100 SENS	Au domicile des particuliers	Educateur canin	07.69.30.55.31	15/12/2017	14/12/2022
M. Fabrice LALIGANT	Chiens sportifs du Pays Avallonnais « Les Perrières » - 89200 GIROLLES	Au domicile des particuliers et « Les Perrières » - 89200 GIROLLES	Moniteur canin	06.60.28.99.04	16/04/2015	15/04/2020
M. Vincent LUCZAK	2 rue les Carterons CHEVILLON 89120 CHARNY-OREE-DE- PUISAYE	Au domicile des particuliers et 2 rue les Carterons – Chevillon – 89120 CHARNY-OREE-DE- PUISAYE	Educateur canin	06.73.08.96.78	26/04/2018	25/04/2023
M. Hafid MAHRI M. Bernard BRASSEUR M. Aurélien BETANT	Rue du Terre Cherizy – 77000 VAUX-LE-PENIL	RN9 – 267, Tuilerie de Cerce 89200 SAUVIGNY-LE-BOIS	Formateurs cynophiles Educateur canin	06.15.48.74.65	24/10/2017 10/04/2018 10/04/2018	23/10/2022 09/04/2023 09/04/2023
M. Cédric LEFEBVRE	11 Parc du Plessis Picard – 77550 REAU	Au domicile des particuliers	Educateur canin	07.66.30.30.74	03/12/2019	02/12/2024
Mme Katia MESTRUDE	7 bis RN 77 – Les Archies 89470 MONETEAU	Au domicile des particuliers	Educateur canin	06.75.79.40.29	23/01/2018	22/01/2023
Mme Marie MOJAÏSKY	9, rue des Vignes 89400 BUSSY-EN-OTHE	Au domicile des particuliers	Educateur canin	03.86.63.53.66	22/03/2019	21/03/2024
M. Guillaume MOREAU	7 rue de la Gare 89100 MALAY-LE-GRAND	7 et 13 rue de la Gare 89100 MALAY-LE-GRAND	Eleveur canin	06.31.40.59.51	07/09/2018	06/09/2023
Mme Laurence PIGNARD	24 faubourg de Troyes 10110 BAR-SUR-SEINE	Au domicile des particuliers	Educateur canin	03.25.29.61.40 06.88.12.88.28	27/04/2015	26/04/2020

Préfecture de l'Yonne

89-2019-12-10-001

Arrêté du 10 décembre 2019 portant création du syndicat
mixte de la Vanne et de ses affluents



PRÉFET DE L'AUBE

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA
LÉGALITÉ ET DES COLLECTIVITÉS LOCALES

Bureau du conseil et du contrôle de légalité

**Dissolution du Syndicat Mixte Intercommunal
d'Assainissement et d'Irrigation de la Vallée de la
Vanne et de ses Affluents**

**Création du syndicat mixte de la Vanne et de ses
affluents**

Arrêté interpréfectoral n° DCL2-BCCL 2019344-0002

du 10 décembre 2019

Le préfet de l'Aube
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le préfet de l'Yonne
Chevalier la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU les articles L. 5211-1 à L. 5211-62, L. 5212-1 à L. 5212-34 du code général des collectivités territoriales et notamment le 1° du I de son article L. 5211-5 ;
- VU le code de l'environnement, notamment son article L. 211-7 ;
- VU la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI) ;
- VU l'arrêté préfectoral modifié du 21 octobre 1953 portant création du syndicat intercommunal d'assainissement et d'irrigation du bassin de la Vanne et de ses affluents ;
- VU l'arrêté interpréfectoral n° DCCL-BCLI 2016351-0006 du 16 décembre 2016 portant transformation du syndicat de communes en syndicat mixte intercommunal d'assainissement et d'irrigation du bassin de la Vanne et de ses affluents ;
- VU les délibérations concordantes des conseils communautaires sollicitant la création d'un syndicat mixte fermé en charge notamment de la compétence « gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations » et approuvant ses statuts ;

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Préfet du Département de l'Aube
2, Rue Pierre Labonde CS 20372 – 10025 TROYES CEDEX – TELEPHONE 03 25 42 35 00 – TELECOPIEUR 03 25 73 77 26 – prefecture@aube.gouv.fr

Établissements publics de coopération intercommunale	Date de délibération
communauté de communes du Pays d'Othe (Aube)	9 avril 2019
communauté de communes de la Vanne et du Pays d'Othe (Yonne)	9 avril 2019
communauté d'agglomération du Grand Sénonais (Yonne)	27 juin 2019

VU les avis favorables des commissions départementales de coopération intercommunale suivantes :

- de l'Aube en séance plénière du 21 juin 2019 ;
- de l'Yonne en séance plénière du 29 novembre 2019.

CONSIDÉRANT les dispositions combinées des articles L. 5711-1 et L. 5212-2 autorisant la création d'un syndicat mixte, sans arrêté de périmètre préalable, si l'ensemble des membres de la future structure se prononcent de manière unanime sur le périmètre et ses statuts ;

CONSIDÉRANT la volonté unanime des trois conseils communautaires, au regard de leurs délibérations précitées, de constituer entre eux un syndicat mixte fermé dont les statuts ont été adoptés ;

CONSIDÉRANT que les dispositions de l'article L. 5214-27 du code général des collectivités territoriales relatives à l'adhésion d'une communauté de communes à un syndicat mixte sont respectées ;

CONSIDÉRANT que la création du syndicat mixte de la Vanne et de ses affluents prendra effet au 1^{er} janvier 2020 ;

CONSIDÉRANT que le syndicat mixte intercommunal d'assainissement et d'irrigation du bassin de la Vanne et de ses affluents transfère ses compétences au syndicat mixte de la Vanne et de ses affluents et que ce transfert entraîne la dissolution du syndicat mixte intercommunal d'assainissement et d'irrigation du bassin de la Vanne et de ses affluents à la date du 31 décembre 2019 ;

SUR proposition des secrétaires générales des préfectures de l'Aube et de l'Yonne,

ARRÊTENT

Article 1^{er} :

Est créé, au 1^{er} janvier 2020, un syndicat mixte fermé dénommé « **syndicat mixte de la Vanne et de ses affluents** » entre les trois établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre suivants, couvrant le périmètre de 43 communes :

Dans le département de l'Aube (périmètre de 14 communes) :

- communauté de communes du Pays d'Othe pour l'ensemble de son territoire, soit 14 communes	Aix-Villemaur-Pâlis, Bercenay-en-Othe, Bérulle, Chenegy, Maraye-en-Othe, Neuville-sur-Vanne, Nogent-en-Othe, Paisy-Cosdon, Planty, Rigny-le-Ferron, Saint-Benoist-sur-Vanne, Saint-Mards-en-Othe, Villemoiron-en-Othe, Vulaines
--	---

Dans le département de l'Yonne (périmètre de 29 communes) :

- communauté d'agglomération du Grand Sénonais pour 8 de ses 27 communes	Dixmort, Maillot, Malay-le-Grand, Malay-le-Petit, Noé, Saligny, Sens, Villiers-Louis
- communauté de communes de la Vanne et du Pays d'Othe pour 21 de ses 22 communes	Arces-Dilo, Bagneaux, Boeurs-en-Othe, Cérilly, Cerisiers, les Clérimois, Coulours, Courgenay, Flacy, Foissy-sur-Vanne, Fournaudin, Lailly, Molinons, Pont-sur-Vanne, Saint-Maurice-aux-Riches-Hommes, les Sièges, les Vallées de la Vanne, Vaudeurs, Vaumort, Villechétive, Villeneuve-l'Archevêque

Article 2 : Les statuts du syndicat mixte de la Vanne et de ses affluents sont annexés au présent arrêté.

Article 3 : L'ensemble des biens, droits et obligations détenus par le syndicat mixte intercommunal d'assainissement et d'irrigation du bassin de la Vanne et de ses affluents est transféré au syndicat mixte de la Vanne et de ses affluents. Celui-ci est substitué de plein droit, pour l'exercice des compétences exercées par le syndicat dissous dans toutes ses délibérations et tous ses actes.

Les contrats du syndicat dissous sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne par le syndicat mixte de la Vanne et de ses affluents. La substitution n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

Le transfert s'effectue à titre gratuit et ne donne lieu au paiement d'aucune indemnité, droit, taxe, contribution prévue au code général des impôts.

Article 4 : Sur le plan comptable, le patrimoine du syndicat dissous est transféré au syndicat mixte de la Vanne et de ses affluents. Cela se traduira par un transfert direct de tous les éléments de l'actif et du passif du syndicat dissous, sans repasser par la comptabilité des communes membres.

Les restes à recouvrer seront repris par le syndicat mixte de la Vanne et de ses affluents qui en assurera le recouvrement en lieu et place du syndicat dissous et supportera, le cas échéant, les non-valeurs.

Article 5 : L'ensemble du personnel du syndicat mixte intercommunal d'assainissement et d'irrigation du bassin de la Vanne et de ses affluents dissous, ayant transféré ses compétences au syndicat mixte de la Vanne et de ses affluents, est réputé relever du syndicat mixte auquel il adhère dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

Article 6 : Le siège du syndicat mixte de la Vanne et de ses affluents est situé à la mairie d'Estissac, Place François Mitterrand à Estissac (10190).

Article 7 : Le présent arrêté entrera en vigueur au 1er janvier 2020.

Cependant, les dispositions des statuts relatives aux organes du syndicat entrent en vigueur dès le lendemain des mesures de publicité afférentes au présent arrêté, afin que ce syndicat puisse dès cette date se doter de ses organes délibérants et exécutifs.

Article 8 : Les fonctions de receveur du syndicat sont exercées par le comptable des finances publiques de la paierie départementale de l'Aube (10).

Article 9 : Les secrétaires générales de la préfecture de l'Aube et de la préfecture de l'Yonne, le président du syndicat mixte de la Vanne et de ses affluents, les présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre concernés, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A titre d'information une copie sera adressée aux directeurs départementaux des territoires et des finances publiques de l'Aube et de l'Yonne pour en assurer la notification au receveur syndical.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Par ailleurs, cet arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de l'Aube et de l'Yonne.

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,



Sylvie CENDRE

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,



Françoise FUGIER

STATUTS DU SYNDICAT MIXTE de la VANNE ET DE SES AFFLUENTS

CHAPITRE 1 : Constitution – Objet- Siège Social- Durée

Article 1 : Constitution et Dénomination

En application des articles L. 5711-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et aux dispositions auxquelles ils renvoient, et sous réserve des dispositions des présents statuts, il est constitué, par accord entre les personnes morales de droit public concernées, un syndicat mixte fermé dénommé :

« syndicat mixte de la Vanne et de ses Affluents ».

Adhèrent à ce syndicat mixte en tant que membres ayant transféré leurs compétences disposant du pouvoir délibérant :

AUBE (périmètre de 14 communes)	YONNE (périmètre de 29 communes)
Communauté de communes du Pays d'Othe (36,10 % du syndicat) pour l'ensemble de son périmètre (14)	Communauté d'agglomération du Grand Sénonais (26,12 % du syndicat) pour 8 de ses 27 communes membres
Aix-Villemaur-Pâlis Bercenay-en-Othe Bérulle Chenegy Maraye-en-Othe Neuville-sur-Vanne Nogent-en-Othe Paisy-Cosdon Planty Rigny-le-Ferron Saint-Benoist-sur-Vanne Saint-Mards-en-Othe Villemoiron-en-Othe Vulaines	Dixmont Maillot Malay-le-Grand Malay-le-Petit Noë Saligny Sens Villiers-Louis
	Communauté de communes de la Vanne et du Pays d'Othe (37,78 % du syndicat) pour 21 de ses 22 communes membres
	Arces-Dilo Bagneaux Boeurs-en-Othe Cérilly Cerisiers Clérimois (les) Couleurs Courgenay Flacy Foissy-sur-Vanne Fournaudin

AUBE (périmètre de 14 communes)	YONNE (périmètre de 29 communes)
	Lailly Molinons Pont-sur-Vanne Saint-Maurice-aux-Riches-Hommes Sièges (les) Vallées de la Vanne (les) Vaudeurs Vaumort Villechétive Villeneuve-l'Archevêque

Voir tableau en annexe 1

Article 2 : Objet et Compétences

Le syndicat exerce de plein droit, au lieu et place de ses membres :

La compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations ».

A ce titre, il assure les missions définies aux 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L. 211-7 du code de l'environnement à savoir :

- 1° : L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° : L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° : La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° : La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Article 3 : Périmètre du syndicat

Le syndicat intervient dans les limites du périmètre de ses membres définis par arrêté interpréfectoral et pour les parties de leur territoire comprises dans le bassin versant du cours d'eau de la rivière Vanne.

La carte du bassin versant (annexe 2) et le tableau des parties de territoires sur le bassin versant (annexe 1) sont annexés aux présents statuts.

Le syndicat peut intervenir hors périmètre pour des actions en continuité avec celle entreprise par le syndicat sur son périmètre, avec une contribution financière du demandeur.

Le cas échéant, le syndicat peut intervenir sur le territoire de collectivités non adhérentes, compris dans le périmètre de son bassin versant, par le biais de convention avec ces collectivités, de manière à apporter une compétence technique et à assurer une cohérence des actions sur le bassin versant.

Article 4 : Convention de délégation

Le syndicat mixte de la Vanne et de ses affluents a la faculté de conclure, avec des membres ou des tiers non membres, établissements publics de coopération intercommunale, syndicat de communes, pour des motifs d'intérêt public local et à titre de complément du service assuré à titre principal pour les membres, des conventions ou tous autres dispositifs légaux, et ce dans les conditions requises par la loi et la jurisprudence, de manière à apporter une compétence technique et à assurer une cohérence des actions sur le bassin versant.

Article 5 : La durée

Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Sa dissolution ne pourra être prononcée que dans les cas prévus par la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010, ainsi que les articles L. 5212-33 et L. 5212-34 du code général des collectivités territoriales.

Article 6 : Le siège de l'établissement

Le siège du syndicat est fixé à la Mairie d'Estissac, Place François Mitterrand, 10190 ESTISSAC. Il pourra être transféré en tout autre lieu par délibération du comité syndical. Les fonctions de receveur du syndicat sont assurées par le payeur départemental de l'Aube (10).

Article 7 : Coopération entre le Syndicat mixte et ses membres

Pour la réalisation des missions qui leur incombent respectivement, le syndicat mixte et tout ou partie de ses membres pourront notamment conclure toutes conventions à l'effet de mettre les services du syndicat mixte à la disposition de ses membres qui en feront la demande, pour l'exercice de leurs compétences et/ ou à l'inverse, faire bénéficier le syndicat mixte de la mise à disposition, par les membres, de leurs services, comme prévu par l'article L. 5211-4-1 et L. 5211-56 du code général des collectivités territoriales, sous engagement financier.

CHAPITRE 2 : Administration et fonctionnement du syndicat

Article 8 : Comité syndical

Composition et vote

Le syndicat mixte de la Vanne et de ses Affluents est administré par un comité syndical, placé sous la présidence de son président.

Ce comité est composé de 24 délégués et de 24 suppléants des personnes morales membres partagés équitablement selon la clé de répartition définie à l'article 16 du chapitre 3 des présents statuts.

La suppléance est autorisée à un suppléant par délégué, soit 24 suppléants.

Les suppléants doivent obligatoirement être de la même communauté de communes ou communauté d'agglomération que son délégué.

Le suppléant est autorisé à voter seulement en cas d'absence de son délégué.
La voix du suppléant est, dans ce cas, égale à celle d'un délégué.

Quorum

Le comité syndical ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

Les décisions sont adoptées à la majorité simple des voix exprimées, sauf dispositions contraires précisées.

Le quorum s'apprécie au vu de la présence physique des représentants au comité syndical.

Article 9 : Bureau syndical

Le comité syndical désigne parmi ses membres, et après chaque renouvellement, un Bureau composé d'un Président, de Vice-Présidents, et éventuellement d'un ou plusieurs membres.

Le nombre de membres sera défini par le comité syndical. Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que le comité syndical.

Chaque membre du bureau est détenteur d'une seule voix.

Les règles de quorum sont identiques à celles du comité syndical.

Article 10 : Commissions

Le comité syndical peut, à tout moment, créer des commissions permanentes ou temporaires.

Leur nombre, leur composition, leur objet et leur fonctionnement sont fixés par délibération du comité syndical.

Article 11 : Attributions du comité syndical

Le comité syndical se réunit au moins deux fois par an, sur convocation de son président.

Les séances sont publiques.

Afin de préciser ses modalités de fonctionnement, le syndicat mixte se dote d'un règlement intérieur.

Il assure notamment :

- le vote du budget et des participations des adhérents ;
- l'approbation du compte administratif,
- le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB),
- les décisions concernant l'adhésion et le retrait des membres,
- l'approbation du règlement intérieur et des modifications statutaires.

Il décide également des délégations qu'il confie au bureau, dans le cadre de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

Le bureau décide des délégations à transmettre au président.

Article 12 : Attributions du Bureau

Le Bureau assure la gestion et l'administration du syndicat en fonction des délégations qu'il a reçues du comité syndical.

En dehors de ces délégations, le Bureau est un lieu de préparation des décisions du comité syndical.

Article 13 : Attributions du Président

Le président constitue l'organe exécutif du syndicat et exerce à ce titre, les missions suivantes :

- Il convoque aux séances du comité syndical et du bureau,
- Il dirige les débats et contrôle les votes,
- Il prépare le budget,
- Il prépare et exécute les délibérations du comité syndical,
- Il est chargé, sous le contrôle du comité syndical, de la gestion des biens du syndicat,
- Il ordonne les dépenses et prescrit l'exécution des recettes,
- Il accepte les dons et legs,
- Il est seul chargé de l'administration mais peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions, aux membres du Bureau, peut, par délégation du comité syndical, être chargé du règlement de certaines affaires à l'exception des attributions fixées à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales,
- Il est chef des services que le syndicat a créés ;
- Il représente le syndicat en justice.

Article 14 : Les Vices- Présidents

Les vice-présidents remplacent, dans l'ordre de nomination, le président en cas d'absence ou d'empêchement.

Le président peut déléguer à un ou plusieurs vice-présidents, par arrêté, des responsabilités définies à l'article 13 du chapitre 2 des présents statuts.

CHAPITRE 3 : Dispositions financières et comptables

Article 15 : Budget du syndicat mixte

Le syndicat mixte de la Vanne et de ses Affluents pourvoit sur son budget aux dépenses de fonctionnement et d'investissement nécessaires à l'exercice des compétences correspondant à son objet.

Les ressources non affectées perçues par le syndicat mixte de la Vanne et de ses Affluents permettent à celui-ci de pourvoir au financement des charges des services fonctionnels du syndicat.

Les recettes du budget du syndicat comprennent celles prévues à l'article L. 5212-19 du code général des collectivités territoriales, notamment:

- ↳ les contributions des membres adhérents au syndicat mixte ;
- ↳ les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, associations ou particuliers en échange d'un service rendu ;
- ↳ le produit des taxes, redevances ou contributions correspondant aux services assurés par le syndicat ;
- ↳ le revenu des biens meubles et immeubles du syndicat ;
- ↳ les subventions de l'Etat, des Collectivités Territoriales, de la Communauté Européenne, ou toutes autres aides publiques ;
- ↳ le produit des emprunts, des dons, des legs.

Article 16 : Clé de répartition

La contribution financière des adhérents membres du syndicat est déterminée comme suit :

- 50% lié à la superficie du bassin versant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP).
- et 50% lié à la population municipale INSEE de l'EPCI-FP dans le bassin versant.

La population prise en compte est la population municipale du dernier recensement INSEE.

- Membres

La représentativité des 24 membres délégués est répartie sur les mêmes bases que la contribution financière à savoir :

- 50% lié à la superficie du bassin versant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP).
- et 50% lié à la population municipale INSEE de l'EPCI-FP dans le bassin versant.

Chaque communauté de communes ou communauté d'agglomération dispose au minimum d'un délégué au syndicat.

CHAPITRE 4 : Dispositions diverses

Article 17 : Règlement Intérieur

Un règlement intérieur approuvé par le comité syndical précise, en tant que de besoin, toutes autres dispositions non prévues dans les présents statuts.

Article 18 : Adhésion et retrait d'un membre

Toute adhésion nouvelle ou tout retrait devront faire l'objet des procédures prévues à cet effet par le code général des collectivités territoriales.

Article 19 : Modifications

- Modification des compétences

Toute modification de compétences du syndicat fera l'objet d'une décision prise par le comité syndical.

- Modification du périmètre

Toute modification du périmètre du syndicat fera l'objet d'une décision prise par le comité syndical.

Article 20 : Reprise des biens et actifs

L'intégralité de l'actif et du passif du syndicat mixte intercommunal d'assainissement et d'irrigation du bassin de la Vanne et de ses affluents sera transférée au syndicat mixte de la Vanne et de ses Affluents.

Les résultats d'investissement et de fonctionnement du syndicat mixte intercommunal d'assainissement et d'irrigation du bassin de la Vanne et de ses affluents seront repris par le syndicat mixte de la Vanne et de ses affluents.

Article 21 : Dispositions finales

Pour toute disposition non expressément prévue aux présents statuts, il sera fait application des dispositions du code général des collectivités territoriales.

Vu pour être annexé à l'arrêté interpréfectoral n° DCL2-BCCL 2019

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,

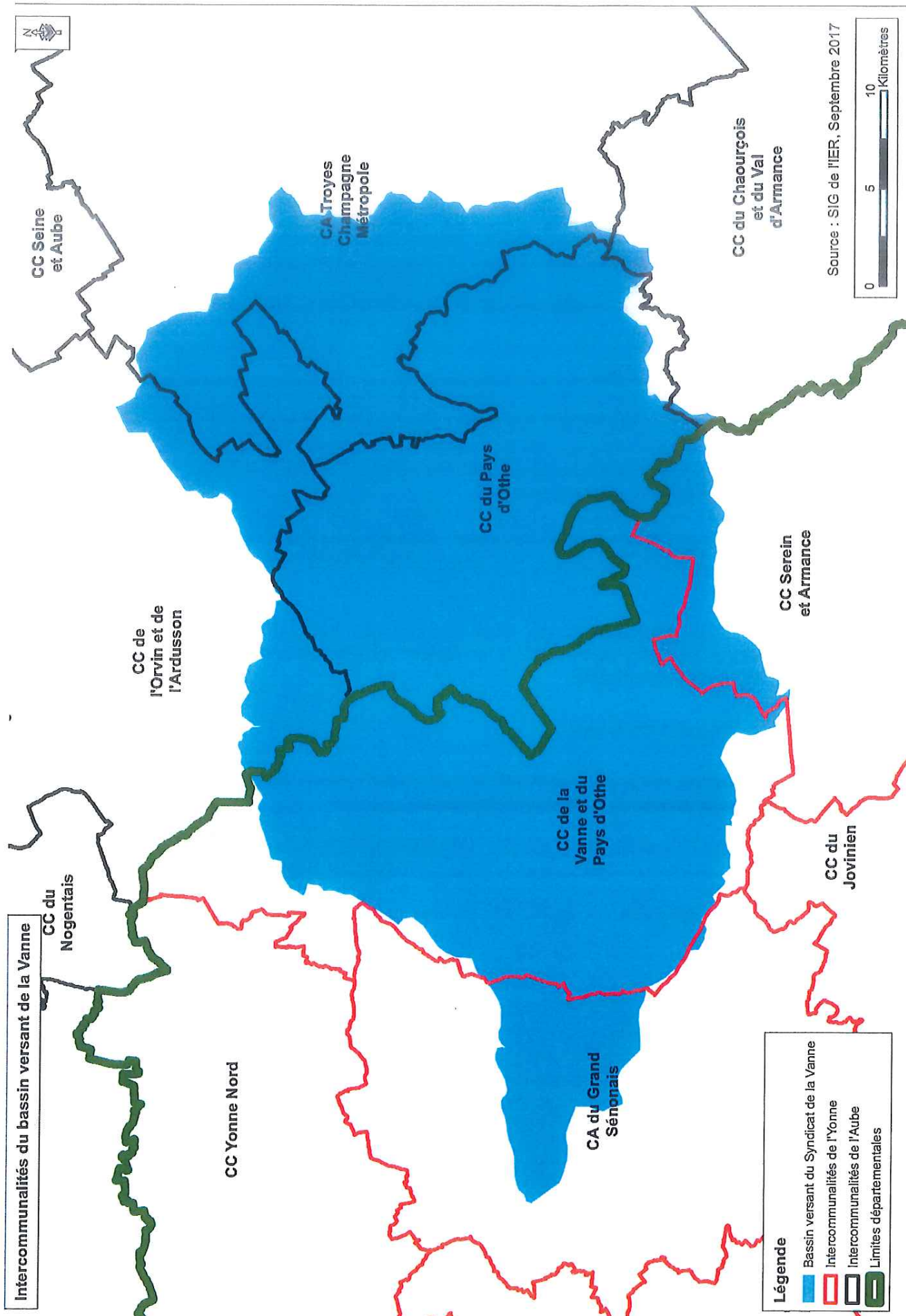


Sylvie CENDRE

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,



Françoise FUGIER



Préfecture de l'Yonne

89-2019-12-11-002

Arrêté du 11 décembre 2019 portant modification du
périmètre du syndicat intercommunal à vocation scolaire
de la maternelle des Chenevières

PRÉFET DE L'YONNE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE
LA LÉGALITÉ

BUREAU DES COLLECTIVITÉS LOCALES

ARRÊTÉ N° PREF/DCL/BCL/2019/1568
portant modification du périmètre du syndicat intercommunal à vocation scolaire
« la Maternelle des Chenevières »

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de l'Ordre de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L.5211-18 ;

VU le décret du 28 juillet 2017 portant nomination du préfet de l'Yonne, Monsieur Patrice LATRON ;

VU l'arrêté préfectoral n°92.91 du 30 novembre 1992 portant création d'un syndicat intercommunal à vocation scolaire entre les communes de Les Sièges, Noé, Pont-sur-Vanne, Theil-sur-Vanne, Vaumort, Villiers-Louis, dit « syndicat intercommunal pour la maternelle du Parc » ;

VU l'arrêté préfectoral n°97/87 du 10 juin 1997 portant modification des statuts du « syndicat intercommunal pour la maternelle du Parc » et changement de dénomination en « syndicat intercommunal la Maternelle des Chenevières » ;

VU l'arrêté préfectoral n°SPSE/RCL/2008/0002 du 8 janvier 2008 portant modification des statuts du « syndicat intercommunal la Maternelle des Chenevières » et retrait de la commune des Sièges ;

VU l'arrêté préfectoral n°SPSE/RCL/2015/0051 du 25 août 2015 portant modification des statuts du « syndicat intercommunal la Maternelle des Chenevières » ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DCPP/SRC/2015/0537 du 30 décembre 2015 portant modification des statuts du « syndicat intercommunal la Maternelle des Chenevières » et substitution de la commune de Theil-sur-Vanne par la commune nouvelle Les Vallées de la Vanne ;

VU la délibération n°2017-23 du 13 juin 2017 de la commune des Clérimois demandant son adhésion au « syndicat intercommunal la Maternelle des Chenevières » ;

VU la délibération n°DE_2017_018 du 30 novembre 2017 du « syndicat intercommunal la Maternelle des Chenevières » acceptant l'adhésion de la commune des Clérimois ;

VU les délibérations favorables des communes des Vallées de la Vanne le 5 mars 2019, de Noé le 11 février 2019, de Pont-sur-Vanne le 10 avril 2019, de Vaumort le 5 avril 2019 et de Villiers-Louis le 10 mai 2019 ;

CONSIDÉRANT que la majorité qualifiée requise par l'article L.5211-18 du CGCT est atteinte ;

SUR proposition du sous-préfet de l'arrondissement de Sens ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La commune des Clérimois est autorisée à adhérer au « syndicat intercommunal la Maternelle des Chenevières » ;

Article 2 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de sa parution au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de l'Yonne ;

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux ou hiérarchique. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant sa notification. Il en est de même en cas de décision explicite de rejet ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif (22, rue d'Assas, 21000 Dijon). Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le sous-préfet de l'arrondissement de Sens, le directeur départemental des finances publiques de l'Yonne, le président du « syndicat intercommunal la Maternelle des Chenevières » et les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée, et qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de l'Yonne ;

Fait à Auxerre, le **11 DEC. 2019**

Pour le Préfet,
La sous-préfète,
Secrétaire générale,



Françoise FUGIER

Préfecture de l'Yonne

89-2019-12-11-001

Arrêté du 11 décembre 2019 portant modification du
périmètre du syndicat intercommunal pour la gestion et le
fonctionnement du C.E.G. de Chablis

PRÉFET DE L'YONNE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE
LA LÉGALITÉ

BUREAU DES COLLECTIVITÉS LOCALES

ARRÊTÉ N° PREF/DCL/BCL/2019/1569
portant modification du périmètre du
« syndicat intercommunal pour la gestion et le fonctionnement du C.E.G. de Chablis »

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de l'Ordre de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L5211-18, L5211-19 et L5211-25-1 ;

VU le décret du 28 juillet 2017 portant nomination du préfet de l'Yonne, Monsieur Patrice LATRON ;

VU l'arrêté préfectoral n°FDC/2/70/186 du 20 mai 1970 portant constitution du syndicat intercommunal pour la gestion et le fonctionnement du C.E.G. de Chablis et le règlement de tous problèmes relatifs à la scolarité, à la formation professionnelle, aux sports, aux loisirs et à la culture ;

VU l'arrêté préfectoral n°FDC/2/72/282 du 13 décembre 1972 portant rattachement au « syndicat intercommunal pour la gestion et le fonctionnement du C.E.G. de Chablis » de la commune de Lignorelles ;

VU l'arrêté préfectoral n°FDC/2/75/95 du 18 avril 1975 portant modification du « syndicat intercommunal pour la gestion et le fonctionnement du C.E.G. de Chablis » ;

VU l'arrêté préfectoral n°D2.80.960 du 1^{er} juillet 1980 portant rattachement au « syndicat intercommunal pour la gestion et le fonctionnement du C.E.G. de Chablis » de la commune de Chitry-le-Fort ;

VU l'arrêté préfectoral n°C.B2.84/143 du 25 septembre 1984 portant rattachement au « syndicat intercommunal pour la gestion et le fonctionnement du C.E.G. de Chablis » des communes de Ligny-le-Châtel, Méré, Pontigny et Varennes ;

VU l'arrêté préfectoral n°CL.B2.85/113 du 19 décembre 1985 portant rattachement au « syndicat intercommunal pour la gestion et le fonctionnement du C.E.G. de Chablis » des communes d'Aigremont et Lichères-près-Aigremont ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DCDD/2010/0373 du 10 août 2010 portant modification des statuts du syndicat intercommunal de gestion du collège de Chablis ;

VU la délibération n°50/2018 du 5 novembre 2018 de la commune de Poilly-sur-Serein demandant son adhésion au « syndicat intercommunal pour la gestion et le fonctionnement du C.E.G. de Chablis » ;

VU la délibération n°2018/SEPT/035 du 5 juillet 2018 de la commune de Bleigny-le-Carreau demandant son retrait du « syndicat intercommunal pour la gestion et le fonctionnement du C.E.G. de Chablis » ;

VU les délibérations n°2018-016 et n°2018-017 du 26 novembre 2018 du « syndicat intercommunal pour la gestion et le fonctionnement du C.E.G. de Chablis » acceptant respectivement l'adhésion de la commune de Poilly-sur-Serein et le retrait de la commune de Bleigny-le-Carreau ;

VU les délibérations des communes d'Aigremont le 27 septembre 2019, de Beine le 3 juillet 2019, de Béru le 4 juillet 2019, de Chablis le 15 juillet 2019, de Chemilly-sur-Serein le 16 octobre 2019, de Chitry-le-Fort le 23 juillet 2019, de Courgis le 3 octobre 2019, de Fleys le 9 juillet 2019, de Fontenay-près-Chablis le 1^{er} octobre 2019, de La-Chapelle-Vaupelteigne le 7 octobre 2019, de Lichères-près-Aigremont le 1^{er} août 2019, de Lignorelles le 25 juillet 2019, de Ligny-le-Châtel le 4 juillet 2019, de Méré le 27 septembre 2019, de Préhy le 11 septembre 2019, de Rouvray le 10 juillet 2019, de Saint-Cyr-les-Colons le 8 juillet 2019, de Venouse le 10 septembre 2019 et de Villy le 18 juillet 2019 ;

CONSIDERANT que la majorité qualifiée requise par les articles L5211-18 et L5211-19 du CGCT est atteinte ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La commune de Poilly-sur-Serein est autorisée à adhérer au « syndicat intercommunal pour la gestion et le fonctionnement du C.E.G. de Chablis » à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Article 2 : La commune de Bleigny-le-Carreau est autorisée à se retirer du « syndicat intercommunal pour la gestion et le fonctionnement du C.E.G. de Chablis » à compter du 31 décembre 2019 dans les conditions fixées par l'article L5211-25-1 du CGCT ;

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

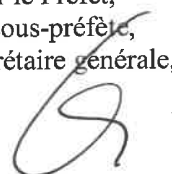
- soit d'un recours gracieux ou hiérarchique. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant sa notification. Il en est de même en cas de décision explicite de rejet ;

- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif (22, rue d'Assas, 21000 Dijon). Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, le directeur départemental des finances publiques de l'Yonne, le président du « syndicat intercommunal pour la gestion et le fonctionnement du C.E.G. de Chablis » et les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée, et qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de l'Yonne ;

Fait à Auxerre, le **11 DEC. 2019**

Pour le Préfet,
La sous-préfète,
Secrétaire générale,



Françoise FUGIER

Préfecture de l'Yonne

89-2019-12-12-005

Arrêté interpréfectoral du 12 décembre 2019 portant
transfert de compétence et adhésion au SDDEA



PRÉFET DE L'AUBE

PRÉFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS
LOCALES, DE LA LÉGALITÉ ET DES
LIBERTÉS PUBLIQUES

Arrêté interpréfectoral
n° DCL2-BCCL-2019346-0001

du 12 décembre 2019

Bureau du contrôle de légalité, du contrôle
budgétaire et de l'intercommunalité

**Syndicat mixte de l'eau, de l'assainissement
collectif, de l'assainissement non collectif, des
milieux aquatiques et de la démoustication
(SDDEA)**

**Transfert de compétence et adhésion au
SDDEA**

**Le préfet de l'Aube
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Le préfet de la Marne

**Le préfet de l'Yonne
Chevalier de l'Ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L. 5721-1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° DCDL-BCLI 201681-0003 du 21 mars 2016 portant création du syndicat mixte de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démoustication (SDDEA), à compter du 1er juin 2016 ;

Vu les arrêtés interpréfectoraux n° DCDL-BCLI 201766-0001 du 7 mars 2017, n° DC3LP-BCLCBI-2017275-0001 du 2 octobre 2017, n° DC3LP-BCLCBI-201896-0003 du 6 avril 2018 et n° DC3LP-BCLCBI-2018345-0001 du 11 décembre 2018 portant extension du périmètre dudit syndicat ;

Vu les arrêtés interpréfectoraux n° DC3LP-BCLCBI-2018285-0001 du 12 octobre 2018 et n° DCL2-BCCL-2019298-0002 du 25 octobre 2019 portant modifications statutaires du syndicat précité ;

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Préfet du Département de l'Aube
2, Rue Pierre Labonde CS 20372 – 10025 TROYES CEDEX – TELEPHONE 03 25 42 35 00 – TELECOPIEUR 03 25 73 77 26 – prefecture@aube.gouv.fr

Considérant la délibération n° AG20191017_10 du 17 octobre 2019 de l'assemblée générale du SDDEA acceptant d'exercer en lieu et place des collectivités qui ont décidé de transférer les compétences suivantes par délibération de leur organe délibérant, à compter du 1^{er} janvier 2020 :

- compétence « eau potable » :
 - ✓ 01 octobre 2019 Marolles-sous-Lignièrès
- compétence « assainissement collectif » :
 - ✓ 11 septembre 2019 Rosnay-l'Hôpital
- compétence « assainissement non collectif » :
 - ✓ 11 octobre 2019 Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole pour les communes de Bouilly, Courteranges, Crenoy-près-Troyes, Souigny et Lavau-Sud
 - ✓ 01 juillet 2019 Pougy

Considérant l'article 34 des statuts dudit syndicat portant sur les conditions d'adhésion et de transfert ;

Sur proposition de madame la secrétaire générale de la Préfecture de l'Aube,

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la Préfecture de la Marne,

Sur proposition de madame la secrétaire générale de la Préfecture de l'Yonne,

ARRÊTENT

Article 1^{er} : La mention « à compter du 1^{er} janvier 2020 » relative aux transferts « eau potable » et « assainissement collectif » figurant au sein de l'arrêté interpréfectoral n° DCL2-BCCL-2019298-0002 du 25 octobre 2019 est supprimée.

Article 2 : La liste des membres du syndicat mixte de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démoustication (SDDEA) figurant en annexe 1 des statuts dudit syndicat est remplacée par celle annexée au présent arrêté.

Article 3 : La secrétaire générale de la Préfecture de l'Aube, le secrétaire général de la Préfecture de la Marne, la secrétaire générale de la Préfecture de l'Yonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au président du syndicat mixte de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démoustication de l'Aube et à ses membres.

À titre d'information, une copie sera adressée à la directrice départementale des finances publiques de l'Aube, au directeur départemental des territoires de l'Aube et pour notification au receveur syndical du syndicat mixte de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démoustication de l'Aube.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Par ailleurs, cet arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de l'Aube, de la Marne et de l'Yonne.

Châlons-en-Champagne,



Denis CONUS

Auxerre,



Patrice LATRON

Troyes,



Thierry MOSIMANN



ANNEXE 1 : liste des membres du syndicat mixte ouvert SDEA

Membres	COMPÉTENCE 1 Eau Potable		COMPÉTENCE 2 Assainissement Collectif		COMPÉTENCE 3 Assainissement Non Collectif		COMPÉTENCE 4 GEMAPI		COMPÉTENCE 5 Démarche Démonstration Démarche de certification Démarche de certification Démarche de certification		COFF COMPTÉNCÉ 2 Assainissement Collectif		Territoire		Bassin Versant
	EP	AC	ANC	ANL	en représentation substitution	transférée	Dém. Anti- vectorsielle	Dém confort	COFF EP	COFF AC	Territoire	Territoire			
AIX-VILLEMAUR-PAUS	X									VILLEMAUR-PAUS				OUEST	
ALLAUDIÈRES	X								X	ALLAUDIÈRES-ORMES LA REGION DE VENDEUVRE ET DU LANDON				NORD	
AMANCE	X													SUD-EST	AUBE AVAL AUBE MEDIANE
ARCIS-MAILLY RAMERUPT (CC EP)															
ARCS-SUR-AUBE															
ARCONVILLE	X									ARCONVILLE BERGERES / URVILLE				NORD	
ARGANCON	X									LA REGION DE VENDEUVRE ET DU LANDON				SUD-EST	
ARIELLES	X									ARIELLES / VILLIERS-SOUS-PRASLIN				SUD-OUEST	
ARREMECOURT	X									NORD DE LA VOIRE				EST	
ARRENTIÈRES	X									ARRENTIÈRES-ENGENTE				EST	
ARSONVAL	X									ARSONVAL JAUCOURT				EST	
ARTHONNAY	X									CHANNES / ARTHONNAY				SUD-OUEST	
ASSENAVY	X									VALLÉES DE LA MOGNE, DE LA SEINE, DE LA BAISE				CENTRE	
AURETERRE	X									SOURCES DE LA BARBUISE				NORD	
AULNAY	X									LA REGION DE MONTSIZAIN				NORD	
AUXON	X								X	QUATRE VALLÉES				NORD	
AVANT-LES-MARCLIS	X									LA REGION DE MONTIGNY-LES-MONTS				SUD-OUEST	
AVANT-LES-RAMERUPT	X									LA REGION DE SONGNY-LES-ETANGS				NORD-OUEST	
AVREY-LINSEY	X									COMMUNES D'AVANT-LES-RAMERUPT ET MIEUSH-LETTRE				EST	
AVRIL-LA-PEZE	X									LA REGION D'AVRIL-LA-PEZE				SUD-OUEST	
AVREUIL	X									LA REGION DE MONTIGNY-LES-MONTS				NORD-OUEST	
BAGREUX-LA-FOSSE	X									BAGREUX-LA-FOSSE / BRANGELOIRE-BEAUDOUR				SUD-OUEST	
BAILLY-LE-FRANC	X									NORD DE LA VOIRE				EST	
BAILIGNICOURT	X									QUATRE VALLÉES				NORD	
BALNOT-LA-GRANGE	X									BALNOT-LA-GRANGE / MAISONS-LES-CHAOURICE				SUD-OUEST	
BARBÈVRE-SAINTE-SUZELLE	X									LA REGION DE LA VILLENEUVE AU CHATELOT				OUEST	
BARBUISE	X													NORD-OUEST	
BARDOVILLE	X									BAR-SUR-AUBE				EST	
BAR-SUR-AUBE	X	X								BAR-SUR-AUBE				SUD-EST	
BAR-SUR-SEINE	X													EST	
BAVEL	X	X								BAVEL				EST	
BECCENAY-LE-HAYER	X													NORD-OUEST	
BERGERES	X									LA REGION DE LA VALLEE DE L'ORVIN				SUD-EST	
BERNON	X									BERGERES / URVILLE				SUD-EST	
BERTIGNOLLES	X									CHACENAVY / CHERVEY / BERTIGNOLLES				SUD-OUEST	
BEUILLE	X													OUEST	
BESSY	X									LA FORET DE LA PERTHE				NORD	
BETIGNICOURT	X									ROSMAN-L'HOSPITAL				EST	
BEUREY	X									LA REGION DE VENDEUVRE ET DU LANDON				SUD-EST	
BLAINCOURT-SUR-AUBE	X									LA REGION DE PINEY-LES-MONT				EST	
BLIGNICOURT	X									ROSMAN-L'HOSPITAL				EST	
BLIGNY	X													SUD-EST	
BOSSANCOURT	X									LA REGION DE TRANNES				EST	
BOUILLY	X									LA REGION DE BOUILLY/VILLERY/SOULIGNY				OUEST	
BOULAGES	X									LONGUEVILLE-ETREILLES-SUR-AUBE-BOULAGES-CHARNY-LE-BACHOT				NORD	
BOURANTON	X									VALLÉES DE LA MOGNE, DE LA SEINE, DE LA BAISE				CENTRE	
BOURDENAY	X									LA REGION DE LA VALLEE DE L'ORVIN				NORD-OUEST	
BOURGUIGNONS	X									BOURGUIGNONS				SUD-EST	



ANNEXE 1 : liste des membres du syndicat mixte ouvert SDEA

Municipalité	COMPÉTENCE 1 Eau Potable	COMPÉTENCE 2 Assainissement Collectif	COMPÉTENCE 3 Assainissement Non Collectif	COMPÉTENCE 4 GEMAPI	transféré	COMPÉTENCE 5 Démocratie Lutte anti-Développement durable vétérinaire	COMPÉTENCE 1 Eau Potable	COMPÉTENCE 2 Assainissement Collectif	TERMINOIN
BODY-LA-BARONNIE	X						LA REGION DE ONION / BOUTY-LA-MEUVRE ET LONGSOUS	EST	
BOUTY-SUR-ORVIN	X		X				LA REGION DE SOULIGNY-LES-FRANCS	NORD-OUEST	
BRAGELOINE-REAUVOIR	X		X				BAGNEUX-LA-FOSSE / BRAGELOINE-REAUVOIR	SUD-OUEST	
BRAUX	X		X				ROSMAN-L'ORTAL	EST	
BREVADES	X						COMMUNES DE SAINT-JULIEN-LES-VALLAS / ROSIERES-PRES-NOTES / BREVANDS	CENTRE	
BRIEL-SUR-BARSE	X		X				LA REGION DE PINEY-LE-MONT	EST	
BRIENNE-LA-VIEILLE	X		X			X	VALLÉES DE LA MOGNE, DE LA SEINE, DE LA BARSE	CENTRE	
BRIENNE-LE-CHATEAU	X		X			X	LA REGION DE BRIENNE-LE-CHATEAU	EST	
BRILLECOURT	X		X			X	QUATRE VALLÉES	EST	
BUCY-EN-OTHE	X						BUCY-EN-OTHE	NORD	
BUCHERES	X						BUCHERES, ISLE-AUMONT ET MOUSSEY	OUEST	
BUXEUIL	X	X					LA REGION DE EYE-SUR-SEINE	CENTRE	
BUCHERES-SUR-ARCE	X		X				COMMUNES DE BUCHERES-SUR-ARCE ET VILLE-SUR-ARCE	SUD-EST	
CELLES-SUR-OURKE	X		X				LA REGION DE EYE-SUR-SEINE	SUD-EST	
CHACENAY	X						CHACENAY / CHERVEY / BERTIGNOLLES	SUD-EST	
CHALETTE-SUR-VOIRE	X		X			X	LA REGION DE PINEY-LE-MONT	EST	
CHAMPFLEURY	X		X				CHAMOTY / SAINT-PHAL	SUD-OUEST	
CHAMPFLEURY	X		X				CHAMPFLEURY-SALON	NORD	
CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE	X	X					BERGERES / UNVILLE CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE	SUD-EST	
CHAMPIGNY-SUR-AUBE	X		X				LA FORET DE LA PERTHE	NORD	
CHAMP-SUR-BARSE	X		X				LA REGION DE VENDEUVRE ET DU LANCION	SUD-EST	
CHANNES	X		X				CHANNES / ARTHONNAY	SUD-OUEST	
CHAOURICE	X		X				LA REGION DE VANLAY	SUD-OUEST	
CHAOURCOIS ET VAL D'ARMANCE (CC 44)					X	Plus de communes BALNOT-LA-GRANGE-CHAOURICE, LANTAGES, LES LOGES-MARGUERON, MANSIONS-LES-CHAOURCES, PARQUIES, LE PUIS, LES VALLÉES, VILLERS-LE-BOIS, VILLERS-SOUS-PRAULIN, VOUGREY		SEINE ET AFFLUENTS TROYSENS	
CHAMPES	X	X					VALLÉES DE LA MOGNE, DE LA SEINE, DE LA BARSE	CENTRE	
CHARMONT-SOUS-BARBUISE	X		X				SOURCES DE LA BARBUISE	NORD	
CHARNOY	X		X				LA REGION DE SOULIGNY-LES-ETANGS	NORD-OUEST	
CHARNY-LE-BACHOT	X		X				LONGVILLERS-LEZ-CHARENTON CHARENTON-LE-BACHOT	NORD	
CHASSREY	X		X				JARDION	SUD-OUEST	
CHAUCHIGNY	X						COMMUNES DE SAVIERES, CHAUCHIGNY ET RILLY- SAINT-ESTRE	NORD	
CHAUDRY	X		X			X	QUATRE VALLÉES	CENTRE	
CHAUFOURLES-BAILLY	X		X				VALLÉES DE LA MOGNE, DE LA SEINE, DE LA BARSE	EST	
CHAUMESNIL	X		X				LA REGION DE BRIENNE-LE-CHATEAU	EST	
CHAVANGES	X		X				NORD DE LA VOIRE	EST	
CHENESY	X		X				CHACENAY / CHERVEY / BRITIGNOLLES	OUEST	
CHERVEY	X		X				LA REGION DE VANLAY	SUD-EST	
CHESEY	X		X				LA REGION DE CHESSY-LES-PRES / DANREY / COURTAJOUT	SUD-OUEST	
CHESSY-LES-PRES	X		X				VALLÉES DE LA MOGNE, DE LA SEINE, DE LA BARSE	CENTRE	
CLERY	X					X	QUATRE VALLÉES	NORD	
COGLOIS	X		X					EST	
COLOMBE-LA-FOSSE			X				VALLÉES DE LA MOGNE, DE LA SEINE, DE LA BARSE	EST	
COLOMBE-LESEC			X					CENTRE	
CORMOST	X						LES COMMUNES DE LA MOTTE-TILLY ET DE COACEROT	EST	
COURCELLES-SUR-VOIRE	X		X			X	LA REGION DE COURSAIN-EN-OTHE	NORD-OUEST	
COURCENOY	X		X				LA REGION DE COURSAIN-EN-OTHE	SUD-OUEST	
COURSAIN-EN-OTHE	X		X				LA REGION DE CHESSY-LES-PRES / DANREY / COURTAJOUT	SUD-OUEST	
COURTAJOUT	X		X					SUD-OUEST	



ANNEXE 1 : liste des membres du syndicat mixte ouvert SDEA

MEMBRES	COMPÉTENCE 1 Eau Potable		COMPÉTENCE 2 Assainissement Collectif		COMPÉTENCE 3 Assainissement Non Collectif		COMPÉTENCE 4 GEMAY		COMPÉTENCE 5 Démocratie Lutte anti- Démocratisation des de secteur		COMPÉTENCE 6 Eau Potable		COMPÉTENCE 7 Assainissement Collectif		TERRITOIRE	BASSIN
	X		X		X		X		X		X		X			
FRESNAY	X		X												EST	
FRESNOY-LE-CHATEAU	X														CENTRE	
FUIGNY	X		X												EST	
GEANNES	X		X												NORD-OUEST	
GERAUDOT	X		X												CENTRE	
GOURGANKON	X														NORD	
GRANDVILLE	X														NORD	
GLUMERY	X		X												NORD-OUEST	
GYE-SUR-SEINE	X		X												SUD-EST	
HAMPIGNY	X		X												EST	
HENRISE	X		X												NORD	
ISLE-AUBIGNY	X		X												NORD	
ISLE-AUMONT	X		X												CENTRE	
JASSEINES	X		X												NORD	
JAUCCOURT	X		X												EST	
JAVERNANT	X		X												OUEST	
JESSAINS	X		X												EST	
JUGNY	X		X												SUD-OUEST	
JONCREUIL	X		X												EST	
JUVANCOURT	X		X												SUD-EST	
JUVANVE	X		X												EST	
JUZANVIGNY	X		X												EST	
LA CHAISE	X		X												EST	
LA CHAPELLE-SAINT-LUC	X		X												EST	
LA FOSSE-CORDUJAN	X		X												OUEST	
LA LOZE-AUX-CHEVRES	X		X												NORD-OUEST	
LA LOZE-POMBLIN	X		X												SUD-EST	
LA LOUPIÈRE-THÉNAUD	X		X												SUD-OUEST	
LA MOTTE-TILLY	X		X												NORD-OUEST	
LA REGION DE BAI-SUR-AUBE (CC 04)									X						NORD-OUEST	AUBE BAROISE
LA RIERRE-DE-CORPS	X															
LA ROTHERE	X		X												EST	
LA SAULSOTTE	X		X												NORD-OUEST	
LA VENDEUR-MIGNOT	X		X												CENTRE	
LA VILLE-AUX-BOIS	X		X												EST	
LA VILLENEUVE-AU-CHATELOT	X		X												NORD-OUEST	
LA VILLENEUVE-AU-CHENE	X		X												SUD-EST	
LAGESSÉ	X		X												SUD-OUEST	
LAINES-AUX-BOIS	X														OUEST	
LANDREVILLE	X		X												SUD-EST	
LANTAGES	X		X												SUD-OUEST	
LASSÉCOURT	X		X												OUEST	
LAUBRESSEL	X		X												SUD-EST	
LAVAU	X														EST	
LE BARSQUANAS EN CHAMPAGNE (CC 04)									X						NORD-OUEST	SEINE AMONT SEINE ET AFFLUENTS TROPENS
LE CHENE	X		X												NORD	
LE MERIOT	X		X												NORD-OUEST	
LE ROBERTINS (CC)	X		X												EST	
LENTILLES	X		X													
LE PAVILLON-SAINTE-JULIE	X		X												CENTRE	
LES BORDS-AUMONT	X		X												SUD-OUEST	
LES CROUTES	X		X												SUD-OUEST	
LES GRANGES	X		X												SUD-OUEST	



ANNEXE 1 : liste des membres du syndicat mixte ouvert SDEA

MUNICIPALITES	COMPÉTENCE 1 Eau Potable	COMPÉTENCE 2 Assainissement Collectif	COMPÉTENCE 3 Abandonnement Collectif	COMPÉTENCE 4 GEMAPI	COMPÉTENCE 5 Démocratie Participative Lutte anti- Démagogie et vestibulaire	COMPÉTENCE 1 Sur Potable	COMPÉTENCE 2 Assainissement Collectif	TERRITOIRE	BUSINESS
LES LACS DE CHAMPAGNE (CC)				<p>X</p> <p>Pour 31 communes : AREMBECOURT, AULNAY, BAILLY-LE-CHATEL, BAILLY- BLANCOISUR-SEINE, BRAUX, BRIENNE-LA-VIELLE, BRIENNE-LE- CHATEAU, CHILLETTE-SUR-SEINE, CHARENTON-LE-ROUILLON, DIEUVILLE, DOINREMENT, ENGHE, JASSENTIS, JUVANZE, LESMONT, MONTMORILLON, MONTMORILLON- SUR-SEINE, MONTMORILLON- SUR-SEINE, MONTMORILLON- BEAUFORT, PRES-LES-CHAVANGES, PELLEVOIS, PELLEVOIS-CAMP, PIERRES-SAINTE-MARTIN, RADONVILLERS, ROSNAY-L'HOPITAL, SAINT-AMAND-VALENTIN, SAINT- LEGES-SOUS-MARBEZIE, UNIEUVILLE, YEVRES-LE-PETIT</p>		LA REGION DE VANLAY		SUD-OUEST	AUBE MEDIANE
LES LOCES-MARGUERON	X		X						
LES NODES-PRES-TROYES	X								
LES PORTES DE ROMILLY SUR SEINE (CC)				X	X				SEINE AVAL
LES TRIOYS			X						
LESMONT	X		X						
LEVIGNY	X		X						
LHUTRE	X		X						
LIGNIERES			X						
LIGNOL-LE-CHATEAU	X								
LUREY									
LOCHES-SUR-ORUCE	X	X							
LONGCHAMP-SUR-AUDON			X						
LONGEVILLE-SUR-MOISNE	X								
LONGPRE-LE-SEC			X						
LONGSOIS	X		X						
LONGUEVILLE-SUR-AUBE	X								
LORVIN ET L'ORUSSON (CC 04)				X					SEINE AVAL
LURIGNY-SUR-BARSE	X								
LUVIERES	X								
MACEY	X								
MACHY	X								
MAGNANT	X		X						
MAGNICOURT	X		X						
MAGNY-FOUCHARD	X		X						
MALLY-LE-CAMP			X						
MAISON-LES-CHAMPS	X		X						
MAISONS-LES-CHAOURCE	X		X						
MAISONS-LES-SOULAINES	X		X						
MAIZIERES-LA-GRANDE-PAIROISE	X	X	X						
MAIZIERES-LES-BRIENNE	X		X						
MARAYE-EN-OTIE			X						
MARCELLE-HAPER			X						
MARIGNY-LE-CHATEL	X	X	X						
MARNAV-SUR-SEINE	X		X						
MARBOULES-LES-RALLY	X		X						
MAROLLES-SOUS-LIGNIERES	X		X						
MATHAUX	X		X						
MAUPAS	X								
MERCEY	X								
MERREY-SUR-ARCE			X						
MESGRIGNY	X								
MESNIL-LA-COMTESSE	X		X						
MESNIL-LETTRE	X		X						



ANNEXE 1 : liste des membres du syndicat mixte ouvert SDEA

MEMBRES	COMPÉTENCE 1 Eau Potable	COMPÉTENCE 2 Assainissement Collectif	COMPÉTENCE 3 Assainissement Non Collectif	COMPÉTENCE 4 GEMAP	COMPÉTENCE 5 Diminution de la Lutte contre la pollution vestibulaire	COMPÉTENCE 6 Démocratisation des services	COMPÉTENCE 7 Eau Potable	COMPÉTENCE 8 Assainissement Collectif	TERMINOLOGY
MESNIL-SAINT-FLOUP	X		X				MESNIL-SAINT-FLOUP	OUEST	
MESNIL-SAINTEPÈRE	X						VALLEES DE LA MOGNE, DE LA SEINE, DE LA BARSE	CENTRE	
MESNIL-SELLERIES	X						LA REGION DE INDULVY-SAGEY	CENTRE	
MESSON	X								
MEURVILLE	X		X		X		LA REGION DE VANLAY	SUD-OUEST	
MOULINS-SUR-AUBE	X		X		X		LA REGION DE VENDEUVRE ET DU LANDION	SUD-EST	
MONTAULIN	X		X				LA REGION DE PINEY-LESMONT	EST	
MONTCAUX-LES-VAUDES	X						VALLEES DE LA MOGNE, DE LA SEINE, DE LA BARSE	CENTRE	
MONTREY	X		X				VALLEES DE LA MOGNE, DE LA SEINE, DE LA BARSE	CENTRE	
MONTREUX	X						LA REGION DE HAREY	OUEST	
MONTREMY	X						VALLEES DE LA MOGNE, DE LA SEINE, DE LA BARSE	CENTRE	
MONTIER-EN-TISLE	X		X					EST	
MONTIGNY-LES-MONTS	X		X				LA REGION DE MONTIGNY-LES-MONTS	SUD-OUEST	
MONTMARTIN-LE-HAUT	X		X				LA REGION DE VENDEUVRE ET DU LANDION	SUD-EST	
MONTMORENCY-BEAUFORT	X		X				NORD DE LA VOIRE	EST	
MONTPOTHIER	X		X				LA SAULOTTE / MONTPOTHIER	NORD-OUEST	
MONTREUIL-SUR-BARSE	X		X				VALLEES DE LA MOGNE, DE LA SEINE, DE LA BARSE	CENTRE	
MONTSUZAIN	X						LA REGION DE MONTSUZAIN	NORD	
MOREMBERT	X		X		X		QUATRE VALLEES	NORD	
MORVILLERS	X		X				LA REGION DE BRIENNE-LE-CHATEAU	EST	
MORSEY	X						BUCHERES, ISLE-AUMONT ET MOUSSEY	CENTRE	
MUSY-SUR-SEINE	X		X					SUD-EST	
NEUVILLE-SUR-SEINE	X		X					SUD-EST	
NEUVILLE-SUR-VANNE	X		X				LA REGION DE EYE-SUR-SEINE	OUEST	
NOELES-MALLETS	X		X				NEUVILLE-SUR-VANNE	SUD-EST	
NOGENT-FR-OTHE	X		X					OUEST	
NOGENT-SUR-AUBE	X		X					NORD	
NOGENT-SUR-SEINE	X		X					NORD-OUEST	
NOZAY	X		X					NORD	
ONON	X							EST	
ORIGNY-LE-SEC	X		X				ORIGNY-LE-SEC	NORD	
ORIGNY	X		X					NORD	
ORTILLOIN	X		X					NORD	
ORVILLE-SAINTE-JULIEN	X		X				QUATRE VALLEES	NORD	
OSSEY-LES-TROIS-MAISONS	X		X				ORVILLE-SAINTE-JULIEN	NORD	
OSSEY-COSDON	X		X				OSSEY-LES-TROIS-MAISONS	NORD-OUEST	
PARGUES	X		X					OUEST	
PARIS-LES-CHAVANGES	X		X				LA VALLEE DE LA MARVE	SUD-OUEST	
PARIS-LES-ROMILLY	X		X				NORD DE LA VOIRE	EST	
PARIS	X		X				COMMUNES DE PARIS-LES-ROMILLY ET GELAINNES	NORD-OUEST	
PELE-ET-DER	X		X				SAINTE-VENANS	NORD	
PERIGNY-LA-ROSE	X		X				LA REGION DE PINEY-LESMONT	EST	
PERTHES-LES-BRIENNE	X		X				LA REGION DE LA VILLENEUVE AU CHATELOT	NORD-OUEST	
PETIT-MESNIL	X		X				ROSNAY-L'HOPITAL	EST	
PINEY	X		X		X		LA REGION DE PINEY-LESMONT	EST	
PLAINES-SAINTE-LANNE	X		X				LA REGION DE PINEY-LESMONT	EST	
PLANCH-L'ABBATE	X		X				LA FORET DE LA PETITE	NORD	
PLANTY	X		X					OUEST	
PLESSIS-BARBUISE	X		X					NORD-OUEST	
POIVRES	X		X					NORD	
POLLIGNY	X		X				LA REGION DE VENDEUVRE ET DU LANDION	SUD-EST	
POLISOT	X		X				POUSY / POLISOT	SUD-EST	
POLLISTY	X		X				POUSY / POLISOT	SUD-EST	



ANNEXE 1 : liste des membres du syndicat mixte ouvert SDEA

MEMBRES	COMPETENCE 1 Eau Potable	COMPETENCE 2 Assainissement Collectif	COMPETENCE 3 Assainissement Non Collectif	COMPETENCE 4 GEMAPI	COMPETENCE 5 Emission de CO ₂ Lutte anti-Démarchage des déchets vestibulaire	COMPETENCE 1 Eau Potable	COMPETENCE 2 Assainissement Collectif	COMPETENCE 3 Assainissement Non Collectif	COMPETENCE 4 GEMAPI	COMPETENCE 5 Emission de CO ₂ Lutte anti-Démarchage des déchets vestibulaire	COMPETENCE 1 Eau Potable	COMPETENCE 2 Assainissement Collectif	COMPETENCE 3 Assainissement Non Collectif	COMPETENCE 4 GEMAPI	COMPETENCE 5 Emission de CO ₂ Lutte anti-Démarchage des déchets vestibulaire	TERritoIRE	IBASUM
PONT-SAINTE-MARIE	X															OUEST	
PONT-SUR-SEINE	X															NORD-OUEST	
POUANGES-VALLEES	X		X													NORD	
POUGY	X		X													EST	
POUY-SUR-VANNES	X		X													NORD-OUEST	
PRASLIN	X		X													SUD-OUEST	
PRECH-NOTRE-DAME	X		X													EST	
PRECH-SAINTE-MARTIN	X		X													EST	
PREMIERFAIT	X		X													NORD	
PROVERVILLE	X		X													EST	
PRUGHY	X		X													NORD-OUEST	
PRUNAY-BELLEVILLE	X		X													SUD-OUEST	
PLUSY	X		X													SUD-EST	
PUITS-ET-NUISEMENT	X	X														PUITS-ET-NUISEMENT	
QUINCENOT	X															SUD-OUEST	
RACHINES	X		X													EST	
RADONVILLIERS	X		X													NORD	
RAMBILUPT	X		X													EST	
RANCES	X		X													NORD	
RHEGES	X		X													NORD	
RIGNY-LA-NONNEUSE	X		X													NORD-OUEST	
RIGNY-LE-FERON	X		X													OUEST	
RILLY-SAINTE-SYRE	X		X													NORD	
RONILLY-SUR-SEINE	X		X													NORD	
RONCENAY	X		X													NORD-OUEST	
ROSIERES-PRES-TROYES	X		X													CENTRE	
ROSHAY-L'HOPITAL	X		X													CENTRE	
ROUILLY-SACEY	X		X													EST	
ROUVRES-LES-VIGMES	X		X													CENTRE	
ROUILLY-LES-MAUDIS	X		X													EST	
RUVIGNY	X		X													CENTRE	
SAINTE-ANNE-LES-VERGERS	X		X													CENTRE	
SAINTE-AUBIN	X		X													NORD-OUEST	
SAINTE-RENOUST-SUR-VANNE	X		X													OUEST	
SAINTE-RENOUST-SUR-SEINE	X		X													NORD	
SAINTE-CRISTOPHE-DODINICOURT	X		X													EST	
SAINTE-MAURE	X		X													NORD	
SAINTE-FERDINAND-SOUS-BARRUISE	X		X													NORD	
SAINTE-SAVINE	X		X													NORD	
SAINTEFLAY	X	X	X													NORD-OUEST	
SAINTE-GERMAIN	X		X													OUEST	
SAINTE-HILAIRE-SOUS-ROUILLY	X		X													NORD	
SAINTE-LEON-DE-BONNEVAL	X		X													NORD-OUEST	
SAINTE-JULIENNE-LES-VILLAS	X		X													CENTRE	
SAINTE-LEGER-PRES-TROYES	X		X													CENTRE	
SAINTE-LEGER-SOUS-BRIENNE	X		X													EST	
SAINTE-LEGER-SOUS-MARGERIE	X		X													NORD	
SAINTE-LOUP-DE-BURIGNY	X		X													NORD-OUEST	
SAINTE-LUPHIN	X		X													OUEST	
SAINTE-LUCE	X		X													OUEST	
SAINTE-MARIE-EN-OTHE	X		X													NORD-OUEST	
SAINTE-MARTIN-DE-BOSSENAV	X		X													OUEST	
SAINTE-MESMIN	X		X													NORD	



ANNEXE 1 : liste des membres du syndicat mixte ouvert SDEA

MAYENNES	COMPÉTENCE 1 Eau Potable	COMPÉTENCE 2 Assainissement Collectif	COMPÉTENCE 3 Assainissement Non Collectif	COMPÉTENCE 4 GEMAPI en représentation-substitution	transféré	Lumb. - Démarche en matière vétérinaire	COMPÉTENCE 5 Démarche 5.1 Démarche en matière vétérinaire	COV COW Eau Potable	COV COMPTÉNCÉ 2 Assainissement Collectif	VERBITOIRE	MASSIF
SAINTE-MARIE-SUR-AUBE	X		X				X			NORD	
SAINTE-MARIE-SUR-AUBE			X				X			NORD-OUEST	
SAINTE-MARIE-SUR-AUBE	X		X				X			OUEST	
SAINTE-MARIE-SUR-AUBE	X	X	X				X			CENTRE	
SAINTE-MARIE-SUR-AUBE	X		X				X			SUD-OUEST	
SAINTE-MARIE-SUR-AUBE	X		X				X			OUEST	
SAINTE-MARIE-SUR-AUBE	X		X				X			NORD	
SAINTE-MARIE-SUR-AUBE	X		X				X			CENTRE	
SAINTE-MARIE-SUR-AUBE	X		X				X			SUD-EST	
SAINTE-MARIE-SUR-AUBE	X		X				X			NORD	
SAINTE-MARIE-SUR-AUBE	X		X				X			EST	
SAINTE-MARIE-SUR-AUBE	X		X				X			NORD	
SEINE ET AUBE (CC)			X		X		X			NORD	AUBE AVAL SEINE AVAL
SEMOINE	X		X				X			NORD	
SEZANNE SUD-OUEST MAIRIAIS (CC 4a)					X		X			NORD-OUEST	AUBE AVAL SEINE AVAL
SOUIGNY-LES-ETANGS	X		X				X			NORD-OUEST	
SOMMEVAL	X		X				X			EST	
SOUILLY	X	X	X				X			OUEST	
SOUILLY	X		X				X			SUD-EST	
SPY	X		X				X			CENTRE	
THIERREBRES	X		X				X			SUD-EST	
THIEFFRAIN	X		X				X			EST	
THIL			X				X			EST	
THOIRS			X				X			NORD	
TORCY-LE-GRAND	X		X				X			NORD	
TORCY-LE-PETIT	X		X				X			NORD	
TORVILLERS	X		X				X			NORD	
TRANCAUT	X		X				X			NORD-OUEST	
TRAINES	X		X				X			EST	
TRICHY	X		X				X			SUD-OUEST	
TROUANS	X		X				X			NORD	
TROYES	X		X				X			TROYES	



ANNEXE 1 : liste des membres du syndicat mixte ouvert SDDEA

MEMBRES	COMPÉTENCE 1 Eau Potable Collectif	COMPÉTENCE 2 Assainissement Collectif	COMPÉTENCE 3 Eclairage Public Collectif	COMPÉTENCE 4 GRIAP transfère	COMPÉTENCE 5 Démocratie S.L. Lutte anti- vexatoire en représentation-substitution confère	COMPÉTENCE 1 Eau Potable Collectif	COMPÉTENCE 2 Assainissement Collectif	TERRITOIRES	ASSPH
TROYES-CHAMPAGNE METROPOLE (CA)									
TURGY	X								SEINE AVAL SEINE ET AFLUENTS TROYES
UNREVILLE								CENTRE NORD OUEST	
URVILLE	X								
VALLY	X								
VAL-D'AIZON	X							SUD-OUEST	
VALLANT-SAINT-GEORGES	X								
VALENTIGNY	X								
VALLERIES	X							EST	
WANLAY	X							SUD-EST	
VALCHASSIS	X							NORD	
VALCHONVILLIERS	X							EST	
VALCOGNE	X							SUD-OUEST	
VALDES	X	X						SUD-EST	
VALPOISSON	X							NORD	
VENDEUVRE -- SOULAINNES (Cc-dé)									
VENDEUVRE-SUR-BAISE	X	X						SUD-EST	AUBE BAROISE AUBE MEDIANE SEINE ET AFLUENTS TROYES
VERNOUVILLIERS	X							EST	
VERPILLIERS-SUR-SOURCE	X							SUD-EST	
VERRICOURT	X							EST	
VYRIERES	X							CENTRE	
VIMPRIES-LE-PETIT	X							NORD	
VILLACERF	X							NORD	



ANNEXE 1 : liste des membres du syndicat mixte ouvert SDEA

MEMBRES	COMPETENCE 1 Eau Potable	COMPETENCE 2 Assainissement Collectif	COMPETENCE 3 Assainissement Non Collectif	COMPETENCE 4 GEMET	COMPETENCE 5 Démoustication	COMPETENCE 1 Eau Potable	COMPETENCE 2 Assainissement Collectif	COMPETENCE 3 Assainissement Non Collectif	TERritoire	MAIRIE
VILLAIN	X		X						NORD-OUEST	
VILLECRETIF	X								OUEST	
VILLEDUP	X									
VILLEREUIL	X									
VILLEMORON-EN-OTHE	X		X						CENTRE	
VILLEMORLEN			X						OUEST	
VILLEMORVENNE	X		X						SUD-EST	
VILLENAUXE-LA-GRANDE	X		X						CENTRE	
VILLENEUVE-AU-CHEMIN	X		X						NORD-OUEST	
VILLIERT	X		X						SUD-OUEST	
VILLERY	X								EST	
VILLE-SOUS-LA-FERTE			X						OUEST	
VILLE-SUR-ARCE	X		X						SUD-EST	
VILLE-SUR-TERRE	X		X						SUD-EST	
VILLETTE-SUR-AURIE	X		X						EST	
VILLERS-HERBISE	X		X						NORD	
VILLERS-LE-BOIS	X		X						NORD	
VILLERS-SOUS-PRASLIN	X		X						SUD-OUEST	
VILLY-EN-TROIES	X		X						SUD-OUEST	
VILLY-LE-BOIS	X		X						CENTRE	
VILLY-LE-MARECHAL	X								CENTRE	
VIRETS	X		X						NORD	
VIREY-SOUS-BAR	X	X							SUD-EST	
VITRY-LE-CROISE	X		X						SUD-EST	
VITRY-SUR-ARTAUT			X						SUD-EST	
VOIGNY			X						EST	
VOSNON	X		X						SUD-OUEST	
VOUE	X		X						NORD	
VOUGREY	X		X						SUD-OUEST	
VOLAINES			X						OUEST	
VEVRES-LE-PETIT	X		X						EST	
YONNE NORD (CC 44)			X							SEINE-AVAL

Vu pour être annexé à l'arrêté interpréfectoral n° DCL2-BCCL-2019346-0001 du 12 décembre 2019

Châlons-en-Champagne,

 Denis CONUS

Auxerre,

Patrice LAIRON

Troyes,

Thierry MOSMANN

Préfecture de l'Yonne

89-2019-12-13-005

Arrêté n° PREF/CAB/2019/1116 conférant l'honorariat à
Monsieur Guy LANGUILLAT, ancien maire de la
commune de VILLENEUVE-LA-GUYARD

Arrêté d'honoriat à M. Guy LANGUILLAT

PREFECTURE

CABINET DU PRÉFET

SERVICE DU CABINET,
DE LA COMMUNICATION
ET DES SÉCURITÉS PUBLIQUES

PÔLE AFFAIRES RÉSERVÉES

ARRETE N° PREF/CAB/2019/1116
Conférant l'honorariat à Monsieur Guy LANGUILLAT

Le préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU l'article L. 2122-35 du code général des collectivités territoriales, aux termes duquel l'honorariat peut être conféré par le préfet aux anciens maires et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans,

VU la circulaire n° INT/A/1405029/C du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 13 mars 2014 relative à l'élection et au mandat des assemblées et des exécutifs municipaux et communautaires,

ARRÊTE :

Article 1 : Monsieur Guy LANGUILLAT, né le 21 mai 1952 à SENS (89), ancien maire de la commune de VILLENEUVE-LA-GUYARD, est nommé maire honoraire.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur de cabinet sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Auxerre, le 13 décembre 2019

Le préfet,



Patrice LATRON

Préfecture de l'Yonne

89-2019-12-16-002

Arrêté n° PREF/CAB/2019/1118 Portant attribution de la
médaillon de bronze de la jeunesse, des sports et de
l'engagement associatif (contingent départemental) au titre

de la promotion du 1er janvier 2020.
*Portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement
associatif (contingent départemental) au titre de la promotion du 1er janvier 2020.*



PRÉFET DE L'YONNE

CABINET DU PRÉFET

SERVICE DU CABINET,
DE LA COMMUNICATION
ET DES SÉCURITÉS PUBLIQUES

PÔLE AFFAIRES RÉSERVÉES

ARRÊTÉ N° PREF/CAB/ 2019/1118
portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse,
des sports et de l'engagement associatif
(contingent départemental)
au titre de la promotion du 1er janvier 2020

Le préfet de l'Yonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 83-1035 du 22 novembre 1983 relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports ;

VU l'arrêté ministériel du 5 octobre 1987 relatif aux modalités d'application du décret n° 83-1035 et déconcentrant les décisions d'attribution de la médaille de bronze de la jeunesse et des sports aux préfets, commissaires de la république de régions et de départements ;

VU l'arrêté préfectoral n° 88-005 du 12 janvier 1988 portant création d'une commission départementale de la médaille de bronze de la jeunesse et des sports et complété par l'arrêté préfectoral n° 2005-055 du 7 février 2005 portant renouvellement de la commission départementale ;

SUR proposition du directeur de cabinet et après avis de la commission départementale réunie le 13 novembre 2019 ;

ARRÊTE :

Article 1er : La médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif (contingent départemental) est décernée, au titre de la promotion du 1^{er} janvier 2020 aux personnes suivantes :

M. Charles BEDOLLA (né le 06/09/1950 à TAZA (Maroc))
86 rue Colette – Allée de la Puisaye
89100 SENS

Mme Sandrine CARRU (née le 13/08/1969 à MORET-SUR-LOING)
6 rue Beauséjour
77130 MISY-SUR-SEINE

.../...

Mme Josiane DESGROUILLES (née NOËL, le 17/06/1967 à CHATILLON-SUR-SEINE)
21 rue du Brandin
89390 NUITS

Mme Francette GAUFILLÉ (née le 02/05/1950 à FONTAINES)
5 rue des Montagnes
89130 TOUCY

M. Patrick HENRY (né le 02/05/1952 à LES LILAS)
19 rue de la Biche
89230 VENOUSE

M. Victorien HUMEZ (né le 23/03/1987 à SENS)
6 rue Maurice RAVEL
89140 PONT-SUR-YONNE

Mme Martine MICHAUT (née VINCENT, le 03/07/1961 à ÉGLENY)
5 Ancienne Voie Ferrée
89240 ÉGLENY

M. Jean-Baptiste PEYRAUD (né le 12/03/1956 à AUXERRE)
73 avenue de la Turgotine
89000 AUXERRE

M. Bernard PLISSET (né le 27/04/1959 à PARIS 14ème)
37 rue de Serbois
89500 EGRISSELLES-LE-BOCAGE

Mme Catherine RIVIÈRE (née BONNAT, le 07/03/1961 à SENS)
63 boulevard du Centenaire
89100 SENS

M. Patrick SABATIER (né le 08/09/1964 à CASABLANCA Maroc)
4 rue de Champlain
89300 CHAMPLAY

Article 2 : Le directeur de cabinet et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Auxerre, le 16 décembre 2020

Le préfet,



Patrice LATRON

Préfecture de l'Yonne

89-2019-12-17-003

arrêté portant renouvellement d'une habilitation funéraire -
Daudet - Bleneau



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'YONNE

PREFECTURE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ

BUREAU DES REGLEMENTATIONS
ET DES ELECTIONS

ARRETE PREF/DCL/BRE/1583
Portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire

Le préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2223-19, L. 2223-23 et R. 2223-56 à R. 2223-65 ;

VU la loi n° 93-23 en date du 08 janvier 1993 modifiant le titre VI du Livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 28 juillet 2017 nommant M. Patrice LATRON préfet de l'Yonne ;

VU l'arrêté n° PREF/MAP/2019/0430 du 26 septembre 2019 de Monsieur le préfet de l'Yonne, régulièrement publié, donnant délégation de signature à Madame Françoise FUGIER, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;

VU la demande formulée par Mme Sandrine NAUDON, responsable de l'entreprise « Marbrerie pompes funèbres Gérard Daudet » sise 10 rue d'Orléans, 89220 Bléneau ;

CONSIDERANT les pièces présentées à l'appui de cette demande ;

CONSIDERANT qu'il résulte de leur examen que les conditions sont remplies pour le renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire d'une durée de six ans ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

A R R E T E :

Article 1^{er} : L'entreprise « Marbrerie pompes funèbres Gérard Daudet » sise 10 rue d'Orléans, 89220 Bléneau gérée par Mme Sandrine NAUDON, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture des tentures extérieures des maisons mortuaires,
- Gestion et utilisation des chambres funéraires,
- Fourniture des corbillards,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Elle est également habilitée à sous-traiter à la société « Pompes Funèbres Prieto », sise 101 Rue du Luxembourg, 89300 Joigny, sous réserve de la validité de l'habilitation du sous-traitant la prestation de soins de conservation.

Article 2 : L'établissement habilité est représenté par Madame Sandrine NAUDON, gérante.

Article 3 : Le numéro de l'habilitation est : **13-89-136**.

Article 4 : La durée de l'habilitation est fixée à **6 ans** à compter de la date du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :

- Soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Yonne,
- Soit d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de l'Intérieur,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon. Le tribunal, administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture, la déléguée territoriale de l'Agence Régionale de Santé, le maire de Bléneau, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et une copie sera adressée à Madame Sandrine NAUDON, gérante de la société « Marbrerie pompes funèbres Gérard Daudet » située 41 grande rue à Charny-Orée-de-Puisaye (89120) et à Madame Marguerite Colombi, gérante des « Pompes Funèbres Prieto », sise 101 Rue du Luxembourg à Joigny (89300).

Fait à Auxerre, le 17 DEC. 2019

Pour le préfet,
La sous-préfète,
Secrétaire générale,


Françoise FUGIER

Préfecture de l'Yonne

89-2019-12-17-002

arrêté portant renouvellement d'une habilitation funéraire -
Daudet - Charny Orée de Puisaye



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'YONNE

PREFECTURE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ

BUREAU DES RÉGLEMENTATIONS
ET DES ÉLECTIONS

ARRETE N° PREF/DCL/BRE/15 84
Portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire

Le préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2223-19, L. 2223-23 et R. 2223-56 à R. 2223-65 ;

VU la loi n° 93-23 en date du 08 janvier 1993 modifiant le titre VI du Livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 28 juillet 2017 nommant M. Patrice LATRON préfet de l'Yonne ;

VU l'arrêté n° PREF/MAP/2019/0430 du 26 septembre 2019 de Monsieur le préfet de l'Yonne, régulièrement publié, donnant délégation de signature à Madame Françoise FUGIER, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;

VU la demande formulée par Mme Sandrine NAUDON, responsable de l'entreprise « Marbrerie pompes funèbres Gérard Daudet » sise 10 rue d'Orléans, Bléneau (89220) en vue d'obtenir le renouvellement de l'habilitation funéraire au profit de l'établissement secondaire situé 41 grande rue à Charny-Orée-de-Puisaye (89120) ;

CONSIDERANT les pièces présentées à l'appui de cette demande ;

CONSIDERANT qu'il résulte de leur examen que les conditions sont remplies pour le renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire d'une durée de six ans ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE :

Article 1^{er} : L'entreprise « Marbrerie pompes funèbres Gérard Daudet » sise 41 grande rue à Charny-Orée-de-Puisaye (89120) dont le siège social se trouve à Bléneau, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture des tentures extérieures des maisons mortuaires,
- Gestion et utilisation des chambres funéraires,
- Fourniture des corbillards,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Elle est également habilitée à sous-traiter à la société « Pompes Funèbres Prieto », sise 101 Rue du Luxembourg, 89300 Joigny, sous réserve de la validité de l'habilitation du sous-traitant la prestation de soins de conservation.

Article 2 : L'établissement habilité est représenté par Madame Sandrine NAUDON, gérante.

Article 3 : Le numéro de l'habilitation est : **13-89-135**.

Article 4 : La durée de l'habilitation est fixée à **6 ans** à compter de la date du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :

- Soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Yonne,
- Soit d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de l'Intérieur,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture, la déléguée territoriale de l'Agence Régionale de Santé, le maire de Charny-Orée-de-Puisaye, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et une copie sera adressée à Madame Sandrine NAUDON, gérante de la société « Marbrerie pompes funèbres Gérard Daudet » dont le siège social se trouve à Bléneau et à Madame Marguerite Colombi, gérante des « Pompes Funèbres Prieto », sise 101 Rue du Luxembourg à Joigny (89300).

Fait à Auxerre, le 17 DEC. 2019

Pour le préfet,
La sous-préfète,
Secrétaire générale,


Françoise FUGIER

Préfecture de l'Yonne

89-2019-12-05-006

arrêté portant renouvellement d'une habilitation funéraire -
Pompes Funèbres Prieto



PRÉFET DE L'YONNE

PREFECTURE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET
DE LA LEGALITÉ

BUREAU DES REGLEMENTATIONS ET
DES ELECTIONS

ARRETE PREF/DCL/BRE/2019/1550
portant renouvellement d'une habilitation funéraire

Le préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2223-19, L 2223-23 et R 2223-56 à R 2223-65 ;

VU la loi n° 93-23 en date du 08 janvier 1993 modifiant le titre VI du Livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 28 juillet 2017 nommant M. Patrice LATRON préfet de l'Yonne ;

VU l'arrêté n° PREF/MAP/2019/0430 du 26 septembre 2019 de Monsieur le préfet de l'Yonne, régulièrement publié, donnant délégation de signature à Madame Françoise FUGIER, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;

VU la demande de renouvellement de l'habilitation funéraire formulée par Mme COLOMBI Marguerite née PRIETO, gérante de l'entreprise « Pompes funèbres PRIETO », sise 101 Rue du Luxembourg à Joigny (89300) ;

Considérant les pièces produites à l'appui de cette demande ;

Considérant qu'il résulte de leur examen que les conditions sont remplies pour le renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire d'une durée de six ans ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE :

Article 1^{er} : L'entreprise « Pompes funèbres PRIETO », sise 101 Rue du Luxembourg à Joigny (89300) est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Organisation des obsèques,
- Soins de conservation,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Utilisation des chambres funéraires,
- Fourniture des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Elle est également habilitée à sous-traiter à la société « Marbrerie Daudet », sise 41 Grande Rue, 89120 Charny-Orée-de-Puisaye sous réserve de la validité de l'habilitation du sous-traitant les prestations suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière,
- Fourniture de corbillards et de voitures de deuil,
- Fourniture de personnel.

Article 2 : L'établissement habilité est représenté par Mme COLOMBI Marguerite née PRIETO, gérante.

Article 3 : Le numéro de l'habilitation est : **11-89-133**.

Article 4 : La durée de la présente habilitation est fixée à 6 ans. Elle débutera à compter du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Yonne,
- soit d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de l'Intérieur,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture, la déléguée territoriale de l'Agence Régionale de Santé, le maire de Joigny, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et une copie sera adressée à Madame. Marguerite COLOMBI, gérante de l'établissement « Pompes Funèbres Prieto » situé 101 rue du Luxembourg à Joigny, 89300 et une copie à Sandrine DAUDET, gérante de l'établissement « Marbrerie Daudet, sise 41, Grande Rue 89120 Charny-Orée-de-Puisaye ».

Auxerre, le 05 DEC. 2019

Pour le préfet,
La sous-préfète,


Françoise FUGIER

Préfecture de l'Yonne

89-2019-12-03-002

ARRETE portant renouvellement d'une habilitation dans
le domaine funéraire - PRATS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'YONNE

PREFECTURE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ

BUREAU DES
RÈGLEMENTATIONS ÉLECTIONS
ET DES ÉLECTIONS

ARRETE PREF/DCL/BRE/2019/1543
portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire

Le préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2223-19, L. 2223-23 et R. 2223-56 à R. 2223-65 ;

VU la loi n° 93-23 en date du 08 janvier 1993 modifiant le titre VI du Livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 28 juillet 2017 nommant M. Patrice LATRON préfet de l'Yonne ;

VU l'arrêté n° PREF/MAP/2019/0430 du 26 septembre 2019 de Monsieur le préfet de l'Yonne, donnant délégation de signature à Mme Françoise FUGIER, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;

VU la demande formulée par Stéphanie MONARD, gérante de l'entreprise « POMPES FUNEBRES MARBRERIE PRATS » située 17 route de Joigny, Aillant-sur-Tholon, 89110 Montholon, siège de la société ;

Considérant les pièces produites à l'appui de cette demande ;

Considérant qu'il résulte de leur examen que les conditions sont remplies pour le renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire d'une durée de six ans ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE

Article 1er : L'entreprise « POMPES FUNEBRES MARBRERIE PRATS » sise 17 route de Joigny, Aillant-sur-Tholon, 89110 Montholon, est habilitée dans le domaine funéraire pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant mise en bière,
- transport de corps après mise en bière,
- organisation des obsèques,
- fourniture des housses, des cercueils et les accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que les urnes cinéraires,
- gestion et utilisation d'une chambre funéraire (sise 17 route de Joigny, Aillant-sur-Tholon, 89110 Montholon),
- fourniture des corbillards, des voitures de deuil,
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations, et crémations.

Article 2: L'établissement habilité est représenté par Madame Stéphanie MONARD, gérante.

Article 3 : Il est attribué le numéro d'habilitation **08-89-059**

Article 4 : La durée de l'habilitation est fixée à **6 ans** et débutera à compter de la date du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :

- Soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Yonne,
- Soit d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de l'Intérieur,
- Soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture, la déléguée territoriale de l'Agence Régionale de Santé, le maire de Montholon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et une copie sera adressée à Madame Stéphanie MONARD, gérante de la société FUNEBRES MARBRERIE PRATS dont le siège social est situé à Montholon.

Auxerre, le 03 DEC. 2019

Pour le préfet,
La sous-préfète,
Secrétaire générale,


Françoise FUGIER

Préfecture de l'Yonne

89-2019-12-05-005

Arrêté portant transfert de deux parcelles sans maître de la
commune de Fournaudin dans le domaine de L'État

PREFECTURE

Service du cabinet
de la communication
et des sécurités publiques

ARRÊTE N° PREF/CAB/ 2019 / 1065
portant transfert de deux parcelles sans maître
de la commune de Fournaudin dans le domaine de l'Etat

Le préfet de l'Yonne
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L1123-1, L 1123-2 et L 1123-3,

Vu le code civil, notamment les articles 539 et 713,

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, notamment l'article 72,

Vu l'arrêté municipal n° B01/08/2016-001 en date du 1^{er} août 2016 de la commune de Fournaudin portant constat de biens sans maître,

Vu la délibération de la commune de Fournaudin du 13 octobre 2017 renonçant à ses droits sur les parcelles dénommées à l'article 1,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE :

Article 1 : Sont attribuées au profit de l'Etat les parcelles désignées ci-après sises à Fournaudin (89) :

Section cadastrale	Numéro	Adresse	Contenance
ZD	57	Les Galbeaux	16a11ca
A	639	La Vallée Hervey	14a90ca

Article 2 : Le directeur départemental des finances publiques de l'Yonne est autorisé à prendre possession de ces parcelles et à en disposer pour le compte de l'Etat.

.../..

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée, à titre d'information au ministère de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt et au maire de Fournaudin.

Fait à Auxerre, le 05/12/2019

Le préfet,



Patrice LATRON

Préfecture de l'Yonne

89-2019-12-13-003

**AUTORISATION D'UN SYSTEME DE
VIDEOPROTECTION COMMUNE DE
VILLENEUVE-SUR-YONNE MODIFICATION**



PREFET DE L'YONNE

PREFECTURE

SERVICE DU CABINET, DE LA
COMMUNICATION ET DES
SECURITES PUBLIQUES

POLE DES SECURITES PUBLIQUES

ARRETE N°PREF/CAB/2019-*M5*
Portant modification de l'arrêté préfectoral N°PREF/CAB/2019-0916 du 14 octobre 2019 portant autorisation d'un système de vidéoprotection dans un périmètre vidéo-protégé au sein de la commune de VILLENEUVE SUR YONNE

Le Préfet de l'Yonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la sécurité intérieure (Livre II : ordre et sécurité publics – Titre V vidéoprotection) ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 28 juillet 2017 nommant M. Patrice LATRON, préfet de l'Yonne ;

VU l'arrêté ministériel du 3 Août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral N°PREF/CAB/2019-0916 du 14 octobre 2019 portant autorisation d'un système de vidéoprotection dans un périmètre vidéo-protégé au sein de la commune de VILLENEUVE SUR YONNE ;

VU l'arrêté préfectoral N° PREF/SAPPIE/BCAAT/2019/0524 du 24 octobre 2019 régulièrement publié donnant délégation de signature à M. Tristan RIQUELME, sous-préfet, directeur de cabinet ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de corriger une erreur matérielle constatée dans l'arrêté préfectoral N°PREF/CAB/2019-0916 du 14 octobre 2019 portant autorisation d'un système de vidéoprotection dans un périmètre vidéo-protégé au sein de la commune de VILLENEUVE SUR YONNE ;

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Yonne ;

ARRETE :

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté N°PREF/CAB/2019-0916 du 14 octobre 2019 portant autorisation d'un système de vidéoprotection dans un périmètre vidéo-protégé au sein de la commune de VILLENEUVE SUR YONNE est modifié comme il suit :

.../...

« Article 1^{er} : Le Maire de VILLENEUVE SUR YONNE est autorisé(e) à installer et exploiter un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté et enregistré sous le N° 2019-0177 à l'intérieur d'un périmètre délimité géographiquement par les adresses suivantes :

- * Boulevard Marceau
- * Boulevard Victor Hugo
- * Boulevard Gambetta
- * Boulevard de Verdun
- * Porte de Joigny
- * Boulevard Emile Peynot
- * Quai du Commerce
- * Quai Bretoche
- * Quai Roland Bonnion.

Le système considéré est mis en place pour assurer la :

- * Sécurité des personnes
- * Prévention des atteintes aux biens
- * Protection des bâtiments publics
- * Prévention d'actes terroristes
- * Prévention du trafic de stupéfiants.

Cette autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Elle peut être renouvelée sur présentation d'une nouvelle demande quatre mois avant son échéance.

Le système doit être conforme aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif. »

Les autres dispositions demeurent inchangées.

13 DEC. 2019

Fait à Auxerre, le

Pour le préfet,
le sous-préfet,
directeur de cabinet



Tristan RIQUELME

Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté.

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs. Elle peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Yonne ou hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants sa notification. Il en est de même en cas de décision explicite de rejet ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Préfecture de l'Yonne

89-2019-12-13-002

Mandatement d'office Precy sur Vrin



PRÉFET DE L'YONNE

DIRECTION DE LA
CITOYENNETÉ ET DE LA
LEGALITÉ

BUREAU DU CONTRÔLE
BUDGÉTAIRE ET DES
CONCOURS FINANCIERS DE
L'ÉTAT

ARRETE N° PREF/DCL/BCBCFE/2019/1576
portant mandatement d'office sur le budget principal de la commune de PRECY-SUR-VRIN
des frais de garderie pour la forêt communale de Précy-sur-Vrin au titre de l'année 2018 pour
un montant restant dû de 480 € au profit de l'Office National des Forêts

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

VU l'article 92 de la loi n° 78-1239 du 29 décembre 1978 de finances pour 1979 modifié
par l'article 113 de la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 relatif aux contributions des
collectivités territoriales aux frais de garderie et d'administration de leurs forêts relevant du
régime forestier,

VU l'article 98 de la loi n° 92-1476 du 31 décembre 1992 de finances rectificative pour
1992 relatif au caractère exécutoire des titres de recettes émis par les établissements publics
dotés d'un comptable public pour le recouvrement des recettes de toute nature qu'ils sont
habilités à recevoir,

VU le décret n° 2012-710 du 7 mai 2012 relatif aux frais de garderie et d'administration des
bois et forêts relevant du régime forestier,

VU l'article 192 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire
et comptable publique modifié par l'article 27 du décret n° 2017-61 du 23 janvier 2017,

VU l'article L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux dépenses
obligatoires,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-16,
relatif au mandatement d'office des dépenses obligatoires,

VU le titre de recette n° 1300198486/22304 émis le 12 avril 2019 par l'agence comptable
Bourgogne-Franche-Comté de l'Office National des Forêts,

VU le courrier du 12 septembre 2019 de l'agence comptable secondaire Bourgogne-
Franche-Comté de l'Office National des Forêts sollicitant le recouvrement de la somme
due,

.../...

CONSIDERANT que la mise en demeure adressée à monsieur le maire de la commune de Précý-sur-Vrin, par courrier du 22 octobre 2019, est restée sans effet et qu'il y a lieu, en conséquence, de procéder au mandatement d'office de la somme de 480 €,

SUR proposition du sous-préfet de Sens,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est procédé, sur le budget principal 2019 de la commune de Précý-sur-Vrin, au mandatement d'office de la somme de 480 €, correspondant au solde des frais de garderie pour la forêt communale de Précý-sur-Vrin au titre de l'année 2018.

Article 2 : La somme mentionnée ci-dessus est à imputer au chapitre 011 « Charges à caractère général » sur le budget de la commune de Précý-sur-Vrin et à verser au profit de l'Office National des Forêts.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux ou hiérarchique. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant sa notification. Il en est de même en cas de décision explicite de rejet ;

- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif (22, rue d'Assas, 21000 DIJON).

Article 4 : Le sous-préfet de Sens et le directeur départemental des finances publiques de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au maire de la commune de Précý-sur-Vrin et sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de l'Yonne.

Fait à Auxerre, le **13 DEC. 2019**

Le Préfet,


Patrice LATRON

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté

89-2019-12-04-003

Arrêté n° 19-535 BAG portant création du Comité
Régional de la Biodiversité de Bourgogne-Franche-Comté
et fixant la liste des organismes représentés



ARRÊTÉ n° 19-535 BAG
portant création du Comité Régional de la Biodiversité
de Bourgogne-Franche-Comté
et fixant la liste des organismes représentés

**Le Préfet de la région
Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

**La Présidente du conseil régional
de Bourgogne-Franche-Comté**

- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 141-3, R.141-21, R.141-24, L. 371-3 et D.134-34 et suivants ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R. 133-1 à R. 133-15 ;
- VU** l'arrêté n°2018-C-008 portant création du Comité Régional de la Biodiversité de Bourgogne-Franche-Comté et fixant la liste des organismes représentés ;
- SUR** proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales et du directeur général des services ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} – Objet et mission du comité régional de la biodiversité

Il est institué un comité régional de la biodiversité (CRB) pour la région Bourgogne-Franche-Comté, répondant aux obligations réglementaires des articles D.134-34 et suivants du code de l'environnement.

Ce comité est notamment associé :

- à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi de la stratégie régionale pour la biodiversité mentionnée à l'article L.110-3 du code de l'environnement ;
- à l'élaboration, à la révision et au suivi du schéma régional de cohérence écologique (SRCE) ;
- à l'élaboration et au suivi du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) ;

Il est consulté, lors de leur élaboration, sur les orientations de programmation financière du contrat de plan Etat-Région et est informé de leur mise en œuvre au moins tous les trois ans.

Il donne son avis sur les orientations stratégiques prises par l'Agence Régionale de la Biodiversité (ARB).

Son avis peut-être recueilli sur les projets de documents de planification relatifs aux continuités écologiques préalablement à l'enquête publique.

La présidence du comité peut le saisir de toute mesure réglementaire, tout document de planification ou projet ayant trait à la biodiversité.

Il pourra être consulté, après validation de la présidence, sur tous les sujets d'enjeu régional ayant trait à la biodiversité et à l'aménagement durable du territoire.

Article 2 – Présidence

Le comité est présidé par la présidente du conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté et le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté ou leurs représentants respectifs.

Article 3 – Fonctionnement

Le comité se réunit sur convocation de ses présidents, en tant que de besoin, et au moins une fois par an.

La DREAL Bourgogne-Franche-Comté pour le préfet de région et les services de la Région pour la Présidente du Conseil régional assurent conjointement le secrétariat de ce comité.

Dans le respect des textes susvisés, un règlement intérieur viendra préciser les règles de fonctionnement du comité : modalités de convocation, modalités de vote, de représentation, quorum, création ou non de groupes de travail, etc.

Article 4 – Composition

Le comité régional de la biodiversité est coprésidé par le préfet de région et la présidente du conseil régional. Il est composé de 125 représentants d'organismes répartis en 5 collèges comme suit :

1.- collège des représentants de collectivités territoriales et de leurs groupements (39 membres)
<ul style="list-style-type: none">• cinq représentants du conseil régional désignés par arrêté de Madame la Présidente ;• huit représentants des conseils départementaux représentant chacun un des huit départements de la région, désignés par les conseils départementaux ;• quatre représentants des parcs naturels régionaux de la région désignés par le syndicat mixte portant le parc et un représentant de chacune des associations de préfiguration des parcs naturels régionaux en cours de création dans la région (avis d'opportunité obtenu) ;• seize représentants de communes, groupements de collectivités compétents en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme et d'environnement, désignés par les associations départementales des maires de la région à cette fin (deux représentants désignés par chacune des huit associations) ;• un représentant des Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) désigné par la fédération nationale des SCoT• un représentant des pays désigné par l'association nationale des pôles territoriaux et des pays ;• trois représentants d'établissements publics territoriaux de bassin représentant chacun un des trois établissements dont le périmètre recouvre une partie de la région ;• un représentant de l'union régionale des associations de communes forestières de Bourgogne-Franche-Comté ;
2.- collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics (20 membres)
<ul style="list-style-type: none">• huit représentants des directions départementales des territoires de la région (un représentant pour chaque direction départementale des territoires) ;• un représentant de la direction régionale des affaires culturelles ;• un représentant de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;• un représentant de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;• un représentant de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;• trois représentants des agences de l'eau ;• un représentant de la direction régionale de l'agence française pour la biodiversité ;• un représentant de la délégation régionale de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ;

- un représentant de voies navigables de France ;
- un représentant de la direction territoriale de l'office national des forêts ;
- un représentant de l'organisme public du parc national « des forêts de Champagne et de Bourgogne »

3.- collège des représentants des organismes socio-professionnels, des propriétaires, des usagers de la nature, des gestionnaires et des experts de la région (33 membres)

- un représentant de la chambre régionale d'agriculture de Bourgogne-Franche-Comté ;
- un représentant de la chambre régionale de commerce et d'industrie de Bourgogne-Franche-Comté ;
- un représentant de la chambre régionale des métiers et de l'artisanat de Bourgogne-Franche-Comté ;
- un représentant de la fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles de Bourgogne-Franche-Comté ;
- un représentant des jeunes agriculteurs de Bourgogne-Franche-Comté ;
- un représentant de la confédération paysanne de Bourgogne-Franche-Comté ;
- un représentant de la coordination rurale de Bourgogne-Franche-Comté ;
- un représentant du centre régional de la propriété forestière ;
- un représentant du syndicat de forestiers privés de Bourgogne ;
- un représentant du syndicat des propriétaires forestiers privés de Franche-Comté ;
- un représentant de la direction territoriale Bourgogne-Franche-Comté SNCF Réseau ;
- un représentant d'électricité de France ;
- un représentant de l'unité régionale Est de réseau de transport d'électricité ;
- un représentant de la direction des opérations en région Est ENEDIS ;
- un représentant de la société des autoroutes Paris Rhin Rhône ;
- un représentant de la fédération nationale des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement ;
- un représentant du comité régional olympique et sportif de Bourgogne-Franche-Comté ;
- un représentant de l'union nationale des industries de carrières et matériaux de construction ;
- un représentant de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural ;
- un représentant de la fédération française de montagne et d'escalade ;
- un représentant de la fédération nationale de la randonnée pédestre ;
- un représentant de la fédération nationale de vol en planeur ;
- un représentant du pôle énergie de Bourgogne-Franche-Comté ;
- un représentant de la fédération interprofessionnelle du bois ;
- un représentant BIO Bourgogne ;
- un représentant d'INTERBIO Franche-Comté ;
- un représentant de la CDC biodiversité ;
- un représentant de l'UFC « Que choisir » ;
- un représentant du MEDEF ;
- un représentant de la CGT ;
- un représentant de la CFDT ;
- un représentant de CPME
- un représentant du syndicat des énergies renouvelables

4.- collège des représentants d'associations, d'organismes ou de fondations œuvrant pour la préservation de la biodiversité visés à l'article L. 141-3 du code de l'environnement et de gestionnaires d'espaces naturels (26 membres)

- un représentant du conservatoire régional des espaces naturels de Bourgogne ;
- un représentant du conservatoire régional des espaces naturels Franche-Comté ;
- un représentant du conservatoire botanique national de Franche-Comté – Observatoire régional des invertébrés ;
- un représentant du conservatoire botanique national du bassin parisien ;

- un représentant de la ligue pour la protection des oiseaux de Franche-Comté (LPO) ;
- deux représentants de la fédération France Nature Environnement Bourgogne-Franche-Comté ;
- un représentant des réserves naturelles de France ;
- un représentant de la société d'histoire naturelle d'Autun ;
- un représentant du groupe Tétras Jura ;
- un représentant d'ATHENAS - UFCS Franche-Comté Bourgogne Est ;
- un représentant de la fédération des conservatoires d'espaces naturels ;
- un représentant du CPIE Bresse Jura ;
- un représentant de Yonne Nature Environnement ;
- un représentant de la fédération régionale des chasseurs ;
- un représentant de l'association régionale de la pêche et de la protection du milieu aquatique ;
- un représentant de la commission pour la protection des eaux, du patrimoine, de l'environnement du sous-sol de Franche-Comté ;
- un représentant de la confédération des associations de protection de la nature et de l'environnement de Saône-et-Loire ;
- un représentant de l'association ornithologique et mammologique de Saône-et-Loire ;
- un représentant de la ligue pour la protection des oiseaux pour les départements de la Côte-d'Or et de Saône-et-Loire ;
- un représentant de la ligue pour la protection des oiseaux du département Nièvre ;
- un représentant de la Loire vivante ;
- un représentant d'Autun Morvan écologie ;
- un représentant de la Société d'Histoire Naturelle du Pays de Montbéliard ;
- un représentant de Dole Environnement ;
- un représentant l'association belfortaine d'étude et de protection de la nature (ABPN).

5.- collège des scientifiques ou représentants d'organismes de recherche, d'études ou d'appui aux politiques publiques et de personnalités qualifiées (7 membres)

- un représentant du conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Franche-Comté ;
- un représentant du conseil économique, social et environnemental de Bourgogne-Franche – Comté ;
- un représentant de l'université de Bourgogne-Franche-Comté ;
- un représentant d'Agro-sup Dijon ;
- un représentant écologue ;
- un représentant de l'institut national de la recherche agronomique ;
- un représentant du Centre d'Etudes et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement.

Article 5 – Durée du mandat

Un arrêté conjoint du préfet de région et de la présidente de région désigne les représentants des organismes dont la liste figure à l'article 4 du présent arrêté sur proposition de ces organismes. Ces derniers contribuent à l'objectif de parité entre hommes et femmes à l'occasion de la désignation de leurs représentants ou de leur remplacement.

Les fonctions de membre du comité sont exercées à titre gratuit.

Article 6 – Abrogation

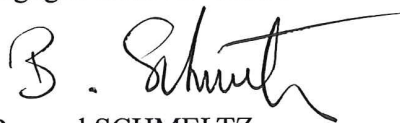
L'arrêté n°2018-C-008 du 31 juillet 2018 portant création du Comité Régional de la Biodiversité de Bourgogne-Franche-Comté et fixant la liste des organismes représentés est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 7 – Exécution et publication

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté et la Présidente du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et des préfectures des départements concernés, et consultable sur les sites Internet de la préfecture de région et du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté.

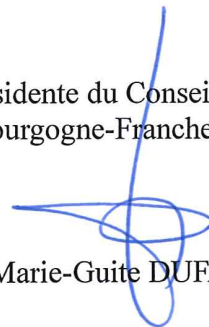
Fait à Dijon, le 4 décembre 2019

Le Préfet de la Région
Bourgogne-Franche-Comté



Bernard SCHMELTZ

La Présidente du Conseil régional
de Bourgogne-Franche-Comté



Marie-Guite DUFAY

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté

89-2019-12-04-004

Arrêté n° 19-536 BAG fixant la liste nominative des
membres du Comité Régional de la Biodiversité de
Bourgogne-Franche-Comté.



ARRÊTÉ n° 19-536 BAG
fixant la liste nominative des membres du Comité Régional
de la Biodiversité de Bourgogne-Franche-Comté

Le Préfet de la région
Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

La Présidente du conseil régional
de Bourgogne-Franche-Comté

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 141-3, R.141-21,R.141-24, L. 371-3 et D.134-34 et suivants ;
- VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R. 133-1 à R. 133-15 ;
- VU l'arrêté n°2018-C-009 fixant la liste nominative des membres du Comité Régional de la Biodiversité de Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté conjoint du préfet de région et de la présidente du conseil régional en date du 4 décembre 2019 portant création du Comité Régional Biodiversité de Bourgogne-Franche-Comté et fixant la liste des organismes représentés ;
- SUR proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales et du directeur général des services ;

ARRÊTENT

Article 1^{er}

La liste des membres du Comité Régional de la Biodiversité de la région Bourgogne-Franche-Comté est arrêtée ainsi qu'il suit :

Organisme	Titulaire	Suppléant(e)
1.- collège des représentants de collectivités territoriales et de leurs groupements (39 membres)		
cinq représentants du Conseil régional désignés par arrêté de Madame la Présidente	Mme Frédérique COLAS M. Stéphane WOYNAROSKI Mme Jacqueline FERRARI M. Pierre GROSSET Mme Hélène PELISSARD	

<i>Organisme</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant(e)</i>
1.- collège des représentants de collectivités territoriales et de leurs groupements (39 membres)		
cinq représentants du Conseil régional désignés par arrêté de Madame la Présidente	Mme Frédérique COLAS M. Stéphane WOYNAROSKI Mme Jacqueline FERRARI M. Pierre GROSSET Mme Hélène PELISSARD	
huit représentants des conseils départementaux représentant chacun un des huit Départements de la région, désignés par les conseils départementaux	Département de la Côte-d'Or	
	M. Dominique GIRARD, Vice-président	Mme Anne ERSCHENS, Conseillère départementale
	Département du Doubs	
	Mme Béatrix LOIZON, Vice-présidente	M. Philippe ALPY, Vice-président
	Département du Jura	
	M. Franck DAVID, Vice-président	Mme Christelle MORBOIS, Vice-présidente
	Département de la Nièvre	
	Mme Blandine DELAPORTE, Vice-présidente	Mme Corinne BOUCHARD, Conseillère départementale
	Département de la Haute-Saône	
	M. Jean-Claude GAY, Conseiller départemental	Mme Catherine LIND, Conseillère départementale
	Département de la Saône-et-Loire	
	Mme Catherine AMIOT, Conseillère départementale	M. Jean-Marc HIPPOLYTE, Conseiller départemental
	Département de l'Yonne	
	M. Xavier COURTOIS, Conseiller départemental	Mme Anne JERUSALEM
	Département du Territoire de Belfort	
M. Florian BOUQUET, Président	Mme Marie-Claude CHITRY CLERC, Vice-Présidente	
un représentant de chaque Parc naturel régional de la région et un représentant de chacune des associations de préfiguration des parcs naturels régionaux en cours de création dans la région	Parc naturel régional des Ballons des Vosges	
	M. Laurent SEGUIN, Président	Mme Karine FRANCOIS, Vice-Présidente
	Parc naturel régional du Haut-Jura	
	M. Jean-Gabriel NAST, Président	M. Yves POETE, Vice-Président
	Parc naturel régional du Morvan	
	M. Jean-Claude NOUALLET, Maire d'Anost	Mme Maryse BOLLINGER, Maire de Champeau
	Syndicat mixte du pays horloger	
Mme Catherine ROGNON, Maire de Montlebon	M. Cédric BOLE	
Département de la Côte-d'Or		

<i>Organisme</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant(e)</i>
seize représentants de Communes, groupements de collectivités compétents en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme et d'environnement, désignés par les associations départementales des maires de la région à cette fin	M. Gilles BRACHOTTE, Maire de Thorey-en-Plaine M. Bénigne COLSON, Maire de Frénois	
	Département du Doubs	
	Mme Anne VIGNOT, Adjointe au maire de Besançon M. Philippe ALPY, maire de Frasne	
	Département du Jura	
	M. Bernard MAMET, Président Mme Evelyne COMTE, deuxième Vice-présidente	
	Département de la Nièvre	
	M. Daniel BARBIER, Président Mme Pascale DE MAURAIGE, Vice-présidente, maire d'ARQUIAN	
	Département de la Haute-Saône	
	M. Alain CHRETIEN, Président Mme Christelle CLEMENT, Vice-présidente	
	Département de la Saône-et-Loire	
	Mme Josiane CASBOLT, Vice-présidente de la communauté Mâconnais Beaujolais M. Jean PIRET, Maire de Suin	
	Département de l'Yonne	
	M. Mahfoud AOMAR, Président Mme Laura HENRIQUE, Directrice	
	Département du Territoire de Belfort	
Mme Sandrine LARCHER, Maire de Delle M. Daniel FEURTEY, Maire de Danjoutin		
un représentant des Schémas de Cohérence Territoriale	M. Gérard GALLIOT, Vice-président du SMSCoT	
un représentant des pays désigné par l'Association nationale des pôles territoriaux et des pays	Mme Isabelle LAGOUTTE, Vice-présidente du Pays Charolais Brionnais	M. Pierre Emmanuel CREDOZ, Directeur Pays Lédonien
trois représentants d'Etablissements publics territoriaux de bassin représentant chacun un des trois établissements dont	Etablissement public territorial Saône et Doubs	
	M. Landry LEONARD, Président	Mme Marie-Claire BONNET VALLET, Conseillère départementale de Côte d'Or
	Etablissement public Loire	
	M. Daniel FRECHET	Mme Carole CHENUET
Etablissement public territorial Seine Grands Lacs		

<i>Organisme</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant(e)</i>
le périmètre recouvre une partie de la région	M. Frédéric MOLOSSI, Président	Mme Dominique AMON-MOREAU, Chef du service environnement et biodiversité
un représentant de l'union régionale des associations de communes forestières	Mme Anne-Catherine LOISIER, Présidente déléguée	M. Jacky FAVRET, Président
2.- collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics (20 membres)		
huit représentants des directions départementales des territoires	Département de la Côte-d'Or	
	Mme Muriel CHABERT, cheffe de service adjointe	M. Jean-Christophe CHOLLEY, Chef de service Prévention et aménagement de l'espace
	Département du Doubs	
	Mme Vanessa GROLLEMUND, Cheffe de service adjointe	M. Yannick CADET, Chef de service
	Département du Jura	
	Mme Estelle WURPILLOT, Directrice adjointe	M. Bertrand BROHON, Chef de service eau, risques, environnement, forêt
	Département de la Nièvre	
	Mme Muriel FILLIT, Cheffe de service Eau forêt biodiversité	M. Sylvain ROUSSET, Directeur adjoint
	Département de la Haute-Saône	
	M. Thierry HUVER, Chef de service environnement et risques	M. Christophe VALLON, Adjoint au chef de service environnement et risques
	Département de la Saône-et-Loire	
	Mme Clémence MEYRUEY, Chef de service	Mme Sylvie BARNEL, Chargée de mission environnement
	Département de l'Yonne	
	M. Frédéric LETOURNEAU, Adjoint au chef de service forêt risques eau et nature	Mme Sophie CHOKOMIAN, Chargée de mission biodiversité
Département du Territoire de Belfort		
Mme Claire HERZOG, Adjointe au chef de service eau, environnement et forêt	M. Stéphane LAUCHER, Chef de service eau, environnement et forêt	
un représentant de la direction régionale des affaires culturelles	M. Jérôme COGNET, Architecte des bâtiments de France, adjoint à la Cheffe de l'Unité départementale de l'architecture du Doubs	
un représentant de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt	Mme Nadège PALANDRI, Chef du service régional de l'économie agricole	M. Samuel BRULEY, Chef du pôle performance environnementale et foncier
un représentant de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement	M. Jean Pierre LESTOILLE, Directeur régional	

<i>Organisme</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant(e)</i>
un représentant de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale	Mme Chloé SALAUN, Adjointe au responsable du pôle politiques sportives	M. Alexis MONTERRAT, Secrétaire général
trois représentants des Agences de l'eau	Rhône-Méditerranée et Corse	
	M. François ROLLIN, Directeur de la délégation de Besançon	Mme Catherine PETIT, Cheffe du service planification, affaires régionales et connaissance
	Loire-Bretagne	
	M. Jean-Pierre MORVAN, Directeur de la délégation Allier Loire amont	Mme Christiane MENJEAUD, Cheffe du service
	Seine-Normandie	
	Monsieur Antoine RAULIN, Responsable du service connaissance et politique territoriale	Mme Michèle BRICE, Responsable du service territorial Seine Aube
un représentant de la direction régionale de l'Agence française pour la biodiversité	Mme Anne-Laure GARNIER-BORDELLE, Directrice régionale	M. André PARIS, Directeur régional adjoint
un représentant de la Délégation régionale de l'office national de la chasse et de la faune sauvage	M. Antoine DERIEUX, Délégué régional	
un représentant de Voies navigables de France	M. Jean-André GUILLERMIN, Chef de service	Mme Françoise ERBS, Chargée de mission
un représentant de la Direction territoriale de l'office national des forêts	Mme Delphine GUYON, Responsable environnement territorial	M. Jean-François BOQUET, Adjoint au directeur territorial
Un représentant de l'organisme public du Parc national « de forêts Champagne Bourgogne »	M. Marcel JURIEU de la GRAVIÈRE, Président	Mme Marie-Claude LAVOCAT
3.- collège des représentants des organismes socio-professionnels, des propriétaires, des usagers de la nature, des gestionnaires et des experts de la région (33 membres)		
un représentant de la Chambre régionale d'agriculture BFC	Monsieur Etienne HENRIOT, Président du COR Territoires Environnement	Mme Véronique LAVILLE
un représentant de la Chambre régionale de commerce et d'industrie BFC	Mme Solène GUILLET, Responsable pôle environnement, énergie	
un représentant de la Chambre régionale de métiers et de l'artisanat BFC	M. Michel CHAMOUTON, Président	
un représentant de la Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles	M. Frédéric PERROT, Président	M. Luc JEANNIN
un représentant des Jeunes agriculteurs BFC	M. Florent POINT, Président	

<i>Organisme</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant(e)</i>
un représentant de la Confédération paysanne BFC	Mme Claude GIROD	M. Marc GROZELLIER
un représentant de la Coordination rurale BFC	M. Yannick LOUBET	Mme Karine LOUBET
un représentant du Centre régional de la propriété forestière	Mme Sandra PÉROUX	M. Hugues SERVANT
un représentant du Syndicat de forestiers privés de Bourgogne	M. Joseph DE BUCY, Président	Mme Annick DOULCET
un représentant du Syndicat des propriétaires forestiers privés de Franche-Comté	M. Jean-François JORIOT, Président	
un représentant de la Direction territoriale Bourgogne-Franche-Comté SNCF-Réseau	Mme Adeline DORBANI, Directrice du pôle Environnement et développement durable	Mme Emmanuelle HONORE, Chargée de mission environnement et développement durable
un représentant d'Electricité de France	Mme Pascale LYAUDET-SARRON, Directrice concession	M. Régis THEVENET, Directeur concession adjoint
un représentant de l'unité régionale Est de Réseau de transport d'électricité	Mme WINGERTER Nathalie	M. Fabrice NATUREL
un représentant de la direction des opérations en région Est ENEDIS	Mme Sabrina POCHERON	M. Antoine BOULICAULT
un représentant de la Société des autoroutes Paris Rhin Rhône	Mme Karine TOURET, Responsable domaine environnement	M. François FARGES, Chef de pôle environnement zone nord
un représentant de la Fédération nationale des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement	M. Gérôme FASSETNET, Président	M. Xavier HOCHART, membre du Conseil d'administration du CAUE
un représentant du Comité régional olympique et sportif de Bourgogne-Franche-Comté	Mme Marinette BONDOUX, Membre du Conseil d'administration et Responsable de la Commission Sports de Nature	M. Jean-Marie VERNET, Secrétaire général
un représentant de l'Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction	M. Philippe RIVA, Secrétaire général	
un représentant de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural	M. Jean-Luc DEBROSSES, président directeur général	M. Julien BURTIN, Chef de service Collectivités environnement
un représentant de la Fédération française de montagne et d'escalade	M. François GUILLOT, Président de la ligue Bourgogne-Franche-Comté	Mme Chantal ROY, Trésorière de la ligue Bourgogne-Franche-Comté
un représentant de la Fédération française de la randonnée pédestre	M. Guy BERCOT, Président du comité régional	

<i>Organisme</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant(e)</i>
un représentant de la Fédération française de vol en planeur	Mme Véronique LAUMET, Présidente du comité régional	M. Jean-Pierre GAUTHEREAU, Secrétaire général
un représentant du Pôle énergie de Bourgogne-Franche-Comté	M. Christian GAUSSIN, Maire de Saulnot	
un représentant de la Fédération interprofessionnelle du bois	M. Jean-Gabriel SCHAMELHOUT, Administrateur	
un représentant BIO Bourgogne	M. Christian BAQUE	
un représentant d'INTERBIO Franche-Comté	Mme Estelle FELICULIS	M. Pierre CHUPIN
un représentant de la CDC biodiversité	M. Philippe THIÉVENT, Directeur de CDC biodiversité	Mme Caroline FOLLINET Chef de projets CDC biodiversité
un représentant de UFC « Que choisir »	M. Jean-Pierre COURTEJAIRE, Administrateur	
un représentant du MEDEF	Mme Véronique BOUVRET	
un représentant de la CGT	M. François LOUITON	
un représentant de la CFDT	M. Robert HUGO	
un représentant de CPME	M. Benoît WILLOT, Président	M. Martin SIX, Secrétaire général
un représentant du Syndicat des énergies renouvelables	Mme Maïlys PETER	M. Antoine DECOUT
4.- collège des représentants d'associations, d'organismes ou de fondations œuvrant pour la préservation de la biodiversité visés à l'article L. 141-3 du code de l'environnement et de gestionnaires d'espaces naturels (26 membres)		
un représentant du Conservatoire des espaces naturels de Bourgogne	M. Daniel SIRUGUE, Président	M. Romain GAMELON, Directeur
un représentant du Conservatoire régional des espaces naturels Franche-Comté	Mme Muriel LORIOD-BARDI, Présidente	M. Christophe AUBERT, Directeur
un représentant du Conservatoire botanique national de Franche-Comté – observatoire régional des invertébrés	Mme Françoise PRESSE, Présidente	M. Max ANDRÉ, Vice-président
un représentant du Conservatoire botanique national du bassin parisien	M. Olivier BARDET, Responsable de la délégation Bourgogne	
un représentant de la Ligue pour la protection des oiseaux de Franche-Comté (LPO)	Mme Anne-Lise PEUGEOT	M. François REY-DEMANEUF
deux représentants de la Fédération France Nature Environnement Bourgogne-Franche-Comté	Mme Martine Esther PETIT M. Hervé BELLIMAZ	M. Christian BROYER Mme Cécile VEZZOLI

<i>Organisme</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant(e)</i>
un représentant des Réserves naturelles de France	Mme Karine MICHÉA, Directrice adjointe	M. Nicolas DEBAIVE, Chargé de mission
un représentant de la Société d'histoire naturelle d'Autun	M. David BEAUDOIN, Président	
un représentant du Groupe Tétrast Jura	Mme Alexandra DEPRAZ, Coordinatrice	M. Pierre TERRET, Administrateur
un représentant d'ATHENAS – UFCS Franche-Comté Bourgogne Est	Mme Lorane MOUZON-MOYNE	M. Gilles MOYNE
un représentant de la Fédération des conservatoires d'espaces naturels	M. Francis MULLER	Mme Valérie WIOREK
un représentant du CPIE Bresse Jura	Mme Mireille MONNIER, Secrétaire	M. Jean Louis NAPPEY, Co président
un représentant de Yonne Nature Environnement	Mme Catherine SCHMITT, Présidente	M. Abelardo ZAMORANO, Vice-président
un représentant de la Fédération régionale des chasseurs	M. Jean-Maurice BOILLON, Vice-président	Mme Estelle GLATTARD, Directrice
un représentant de l'Association régionale de la pêche et de la protection du milieu aquatique	M. Gérard MOUGIN	
un représentant de la Commission pour la protection des eaux, du patrimoine, de l'environnement du sous-sol de Franche-Comté	M. Michel CARTERON	Mme Marie-France MARQUELET
un représentant de la Confédération des associations de protection de la nature et de l'environnement de Saône-et-Loire	M. Thierry GROSJEAN, Président	
un représentant de l'Association ornithologique et mammalogique de Saône-et-Loire	M. Joël MINOIS, Président	
un représentant de la Ligue pour la protection des oiseaux pour les départements de la Côte-d'Or et de Saône et Loire	Mme Françoise SPINLER	M. Joseph ABEL, Directeur
un représentant de la Ligue pour la protection des oiseaux du département Nièvre	Mme Annie CHAPALAIN	M. Jérôme ALLAIN
un représentant de la Loire vivante	Mme Anne Fanny PROFIT, Coordinatrice	M. Alexis PASQUET VENZAC, Chargé de mission
un représentant d'Autun Morvan écologie	M. Vincent PERRIN, président	Mme Françoise BUSSY, Vice-présidente

<i>Organisme</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant(e)</i>
un représentant de la Société d'Histoire Naturelle du Pays de Montbéliard	M. Gérard ROUSSEY, Président	Mme Caroline MAFFLI, Chargée de mission
un représentant de Dole Environnement	M. Frédéric TOPIN, Conservateur	Mme Céline MARTEL
un représentant l'Association belfortaine d'étude et de protection de la nature (APBN)	Mme Marie-Eve BÉLORGEY, Présidente	M. Patrick ROZ
5.- collège des scientifiques ou représentants d'organismes de recherche, d'études ou d'appui aux politiques publiques et de personnalités qualifiées (7 membres)		
un représentant du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Franche-Comté	M. Vincent GODREAU, Président	Mme Elsa MARTIN
un représentant du Conseil économique, social et environnemental de Bourgogne-Franche-Comté	Mme Evelyne GUILLON	M. Jacques CARDIS
un représentant de l'Université de Bourgogne-Franche-Comté	M. François GILLET, Professeur	Mme Marie-Jeanne PERROT MINNOT, Maître de conférence
un représentant d'Agro-sup Dijon	M. Claude COMPAGNONE, Directeur général adjoint	Mme Hélène POIRIER, Directrice scientifique
un représentant écologue	M. Patrice NOTTEGHEM	
un représentant de l'Institut national de la recherche agronomique	Mme Sandrine PETIT-MICHAUT	M. Bruno CHAUVEL
un représentant du CEREMA	Mme Virginie BILLON, Cheffe de l'unité biodiversité et eau	M. Jean-Marc VALET, chef de l'unité évaluations environnementales et économie de l'environnement

Article 3 – Durée du mandat

La durée du mandat des membres ci-dessus désignés est de cinq ans à compter de la signature du présent arrêté.

Le membre du comité qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

Article 4 – Abrogation

L'arrêté n°2018-C-009 du 31 juillet 2018 fixant la liste nominative des membres du Comité Régional de la Biodiversité de Bourgogne-Franche-Comté est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 5 – Exécution et publication

La Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté et la Présidente du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté sont chargées, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et de la Région Bourgogne-Franche-Comté et des préfectures des départements concernés, et consultable sur les sites Internet de la préfecture de région et du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 4 décembre 2019

Le Préfet
de la Région Bourgogne-Franche-Comté



Bernard SCHMELTZ

La Présidente du Conseil régional
de Bourgogne-Franche-Comté



Marie-Guite DUFAY